

CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT ANNUEL 2009



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT DE GESTION

2009

SOMMAIRE

1. Résumé	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.1.1 Forme juridique	4
1.1.2 Place de l'établissement au sein du groupe BPCE	4
1.1.3 Organisation de l'établissement	4
1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.2 Eléments marquants du dernier exercice	5
1.2.1 Evolution des principaux agrégats	5
1.2.2 Facteurs et risques	6
2. Informations générales	7
2.1 Présentation de l'établissement	7
2.1.1 Dénomination, siège social et administratif	7
2.1.2 Forme juridique	7
2.1.3 Objet social	7
2.1.4 Date de constitution, durée de vie	7
2.1.5 Exercice social	7
2.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	7
2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	8
2.2 Capital social de l'établissement	8
2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	8
2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	10
2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
2.3.1 Directoire	11
2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
2.3.3 Commissaires aux comptes	14
3. Eléments financiers (Rapport de gestion)	15
3.1 Contexte	15
3.1.1 Environnement économique et financier	15
3.1.2 Faits majeurs de l'exercice	15
3.2 Eléments financiers du Groupe CEBFC	20
3.2.1 Résultats financiers consolidés	20
3.3 Analyse de l'activité du Groupe CEBFC	22
3.3.1 Activité de la CEBIM	22
3.3.2 Activité de la SAS PHILAE	22
3.3.3 Activité du GIE Direct Ecureuil	23
3.3.4 Activité et résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	23
3.4 Fonds propres et solvabilité	30
3.4.1 Gestion des fonds propres	30
3.4.2 Composition des fonds propres	30
3.4.3 Exigences de fonds propres	32
3.4.4 Ratios réglementaires	32
3.5 Contrôle interne et Gestion des risques	33
3.5.1 Organisation et activité du contrôle interne	33
3.5.2 Risques de crédit et de contrepartie	42
3.5.3 Risques de marché	51
3.5.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)	53
3.5.5 Risques de la gestion de bilan	55
3.5.6 Risque lié aux actions	58
3.5.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)	59

3.5.8	Risques de conformité.....	67
3.6	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	73
3.6.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	73
3.6.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	73
3.7	Annexes.....	74
3.7.1	Tableau des cinq derniers exercices	74
3.7.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	74
3.7.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	75
3.7.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	77
4.	Déclaration des personnes responsables	90
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	90
4.2	Attestation du responsable	90

1. RESUME

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance (CEP) de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 394 134 180 euros et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du groupe BPCE

La CEP de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,62 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'établissement

La CEP est dirigée par un Directoire composé de 5 membres : Monsieur Alain Maire, Président du Directoire, Messieurs Gilles Fernandez, Jérôme Lacaille, Didier Lesourd et Thierry Lignier, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 17 membres, dont 13 sont nommés parmi les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), 2 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 2 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés. Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme de 394 134 180 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 315 307 340 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 78 826 840 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Bourgogne Franche-Comté

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

	2006	2007	2008
Taux de rémunération des parts sociales	3,50%	3,75%	3,75%

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 ELEMENTS MARQUANTS DU DERNIER EXERCICE

1.2.1 Evolution des principaux agrégats

en M€	2009	2008	Variation
Total bilan	15 659	15 145	514
Capitaux Propres	1 306	1 155	151
Produit Net Bancaire	291	244	48
Résultat Brut d'Exploitation	82	28	53
Résultat Net (part du groupe)	7	19	-12

Ratio de solvabilité	13,71%	9,51%	+4,2 pts
-----------------------------	--------	-------	----------

1.2.2 Facteurs et risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 394 134 180 euros et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon

2.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de

surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,62 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, au cours de l'exercice, des prises de participations nouvelles selon les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

Lors de la création de BPCE, la CNCE a souscrit à une augmentation de capital de BPCE et a fait un apport partiel d'actif à BPCE. En rémunération de ces opérations, la CNCE a reçu des actions de BPCE qui ont été transférées aux caisses d'épargne actionnaires de la CNCE. CEBFC, qui détenait 5,23% du capital de la CNCE (hors actions de préférence) détient 2,62% du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, CNCE, qui n'a plus le statut d'organe central, a pris le nom de CE Participations. L'objet de CE Participations est de gérer les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence.

La CEBFC a pris une participation de plus du dixième dans le capital de BDR Invest, structure de capital développement régional.

Arpège Investissement, SAS filiale de la CEBFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CEBFC.

La CEBFC détient 3 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité
SAS Philae	20/12/2002	4,55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers
EURL Cebim	04/07/1994	0,7 M€	EURL	Marchand de biens
GIE CRC	28/05/2004	Sans Capital	GIE	Banque à distance

2.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 394 134 180 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 15 765 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 3 941 342 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	315 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	78 827	20%	0%
Total	394 134	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	210 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	52 577	20%	0%
Total	262 884	100%	100%

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	180 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	45 077	20%	0%
Total	225 384	100%	100%

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux	Montant
2006	3,50%	5,6 M€
2007	3,75%	7,5 M€
2008	3,75%	8,75 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9,6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2006	3,50%	6,3 M€
2007	3,75%	6,98 M€
2008	3,75%	7,34 M€

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6,1 M€, soit un taux de 3%.

2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2009, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau des Sociétés locales d'Epargne affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté	
Dénomination	Siège Social
AUXERRE	1, rond point de la Nation -21000 DIJON
BELFORT ET SA REGION	Place de la Résistance - 90000 BELFORT
BESANCON	2, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON
DOUBS	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
HAUTE SAONE	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
JURA	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
NIEVRE	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
NORD COTE D'OR	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SAONE ET LOIRE EST	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SAONE ET LOIRE OUEST	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SENS	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SUD COTE D'OR	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON

. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

Tableau des Sociétés locales d'Epargne affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté			
Dénomination	Capital social au 31/12/2009	Pourcentage de droits de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	25 675 940,00 €	8,14%	16 445
BELFORT ET SA REGION	14 157 120,00 €	4,49%	11 365
BESANCON	17 794 100,00 €	5,64%	13 710
DOUBS	26 050 020,00 €	8,26%	18 765
HAUTE SAONE	18 834 820,00 €	5,97%	11 018
JURA	28 357 280,00 €	8,99%	19 957
NIEVRE	25 017 500,00 €	7,93%	25 040
NORD COTE D'OR	25 034 020,00 €	7,94%	20 477
SAONE ET LOIRE EST	41 236 800,00 €	13,08%	28 208
SAONE ET LOIRE OUEST	41 560 580,00 €	13,18%	25 317
SENS	18 047 560,00 €	5,72%	12 059
SUD COTE D'OR	33 541 600,00 €	10,64%	24 514
Total	315 307 340,00 €	100%	226 875

2.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Alain Maire : Président du directoire

Gilles Fernandez : Membre du directoire en charge du développement pôle BDD

Jérôme Lacaille : Membre du directoire en charge du développement pôle BDR

Didier Lesourd : Membre du directoire en charge du pôle Finances

Thierry Lignier : Membre du directoire en charge du pôle Ressources

2.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le directoire de la CEBFC, composé de cinq membres, s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le directoire de la CEBFC, avant de les soumettre au conseil d'orientation et de surveillance, a notamment arrêté les orientations générales de la CEBFC, le plan de

développement annuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements. Il a exercé un suivi permanent de la réalisation du plan de développement ainsi que de l'exécution budgétaire.

Le directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance (CS) de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2009.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Nom - Prénom	Activité professionnelle	collège	Fonction au sein du COS
Ackermann Jean-Marie	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire	
Blanc Antoine Sylvain	Retraité	Sociétaire élu par AG	Psdt comité d'audit
Bordet Gilbert	Retraité	Sociétaire élu par AG	Mbre comité rémunération
Bourdreaux Jean	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire	
Bourgeois République Marielle	Salarié CEBFC	Salarié universel	
Bouthenet Jean-Pierre	Pharmacien	Sociétaire élu par AG	
Coeurdacier Jean-Marie	Retraité	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Fabien Alain	Directeur CFA	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Gabriel Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG	Président du COS, membre comité d'audit et Psdt comité rémunération
Gautherot Michel	Retraité	Sociétaire élu par AG	Mbre comité rémunération
Jouet Raymond	Retraité	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Martelat Bernard	Retraité	Sociétaire élu par AG	Mbre comité rémunération
Millot Alain	1 ^{er} adjoint ville de Dijon	Collectivités - EPCI	
Passier Jean-Claude	Retraité	Sociétaire élu par AG	Vice Président du COS
Perrut Jean-Jacques	Directeur de laboratoire analyses	Sociétaire élu par AG	
Rollin Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Tatat Frédéric	Retraité	Sociétaire élu par AG	
Viret Bernard	1er Adjoint Ville de Lons le Saunier	Collectivités - EPCI	

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Dans le cadre du renouvellement du COS en 2009 et des changements intervenus au sein du Directoire, 6 des 8 séances ont délibéré sur les effets de ces évolutions, tant au niveau organisationnel (installation du C.O.S ; mise en place des Comités Obligatoires - Comité d'Audit et Comité de Rémunération et de Sélection), qu'au niveau des décisions relatives aux nominations de membres du directoire, après avis du Comité de Rémunération et de Sélection, et aux autorisations données au Directoire telles que la répartition des fonctions entre les membres du Directoire.

Le COS a pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, a voté les budgets de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2009. Il a pris les décisions nécessaires à la constitution de BPCE et a validé les orientations de la CEBFC en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises pour examiner, avant présentation en COS, les arrêtés semestriels et annuels et les budgets.

Tout au long de l'exercice écoulé, il a entendu les reportings de la Direction de l'Audit (suivi de la mise en œuvre des recommandations, conclusions des rapports d'audit, conclusions du rapport d'inspection générale CNCE, mise à jour de la Charte d'Audit...), de la Direction de la Conformité (résultat des contrôles permanents semestriels, rapport annuel TRACFIN ...). Il a entendu le bilan des actions menées au cours de l'exercice précédent et s'est prononcé sur les plans d'action de ces directions. Le Comité d'Audit a été saisi des articles 42 et 43 du rapport annuel 97-02 et des évolutions de cette réglementation sur les seuils de déclaration.

Au titre des risques, il a examiné de façon régulière la situation des risques, le suivi des recommandations Bâle II, Suivi des limites et des ratios prudentiels et le Stress scénarii.

Enfin, il a été saisi, dans le cadre du rapprochement des organes centraux CNCE/BP, des différents dossiers appelant une consultation du COS, qu'ils aient ou non la nature de convention réglementée.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à 7 reprises en 2009, pour examiner les candidatures et éléments de rémunération avant nomination par le COS, du Président et de deux membres du Directoire,. Il a examiné les critères d'attribution de la part variable aux membres du Directoire pour l'exercice en cours et arrêté le montant de la part variable pour l'exercice précédent.

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom :	KPMG	Mazars & Guérard
Adresse :	3 Avenue Chalon Les Chavannes 71 380 Saint Marcel	4 Allée de l'Arche Le Vinci 92075 Paris la Défense Cedex
Associé responsable du dossier :	Sylvie Merle	Pierre Masieri

3. ELEMENTS FINANCIERS (RAPPORT DE GESTION)

3.1 CONTEXTE

3.1.1 *Environnement économique et financier*

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

3.1.2 *Faits majeurs de l'exercice*

3.1.2.1 **Faits majeurs du Groupe BPCE**

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- **Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA**

Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

- **Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)**

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Epargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100% du capital de NGAM.

- **Accroissement de la participation dans Socram Banque**

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10% à 33,4% dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- **Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC**

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Reclassement des titres super subordonnés émis par le Groupe en capitaux propres

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du quatrième trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,5 milliard pour CE Participations et 0,4 milliard d'euros pour le groupe Natixis.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le Groupe sur ses financements super subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE SA a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE SA à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe

Afin de permettre à Natixis de faire face à l'environnement économique dégradé que connaît actuellement le secteur bancaire et de disposer des ressources nécessaires pour exécuter son plan de réduction des risques, la CNCE et la BFBP ont chacune mis en place, en date du 30 juin 2009, une avance en compte courant d'actionnaires en faveur de Natixis, d'un montant total de 1,5 milliard d'euros (soit 750 millions d'euros pour la CNCE). Un milliard d'euros a été remboursé le 12 novembre 2009.

Le 6 juillet 2009, BPCE SA a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier one émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier one émis par BPCE SA. Avec cette offre de 1,47 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE, l'organe central du nouveau groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux. Par ailleurs, l'opération aura permis de renforcer le ratio Core Tier one de Natixis d'environ 0,2% (sur la base du ratio Core Tier one pro forma de 6% communiqué lors de la publication des résultats trimestriels).

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de la Commission Bancaire (respect d'un ratio Tier One minimal de 7,5 % et d'un ratio global de 10 %) et de renforcer la solvabilité du groupe Océor, BPCE SA a souscrit le 18 novembre 2009 une augmentation de capital de 250 millions d'euros ainsi qu'une émission de titres super subordonnés à hauteur de 150 millions d'euros de la Financière Océor. Ces opérations ont permis au groupe Océor d'atteindre un ratio Tier One de 8 % et un ratio de solvabilité de 11,3 %.

3.1.2.2 Faits majeurs de la CEBFC

- **Augmentations de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 4 avril 2008, le Directoire a constaté, en date du 29 juin 2009 :

- la libération des souscriptions de 1 500 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 30 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 375 000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 7 500 000 euros,

- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 37,5 M€ le portant de 262 884 180 euros à 300 384 180 euros.

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 6 octobre 2009, le Directoire a constaté, en date du 21 décembre 2009 :

- la libération des souscriptions de 3 750 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 75 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 937 500 CCI par NATIXIS pour un montant global de 18 750 000 euros,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 93,75 M€ le portant de 300 384 180 euros à 394 134 180 euros.

A l'issue de ces opérations et conformément aux statuts, le capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est détenu à 80 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne et à 20 % par Natixis sous forme de CCI.

La part de capital de la CEBFC détenu par chacune des 12 Sociétés Locales d'Epargne a pu, pour certaines d'entre elles, subir une légère variation en raison de la possibilité qui était offerte à chaque conseil d'administration de souscrire à l'augmentation de capital de la CEBFC à titre irréductible et réductible sans pour autant occasionner de franchissement de seuil.

- **Renouvellement des membres du conseil d'orientation et de surveillance**

Le mandat des membres du conseil d'orientation et de surveillance arrivait à échéance à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Composé de 35 membres depuis le 19 mai 2006, date de la fusion CEBO/CEFC, le conseil comporte dorénavant 17 membres soit 13 membres représentant les clients sociétaires, 2 membres représentant les collectivités territoriales et EPCI sociétaires et 2 membres représentant les salariés sociétaires. Un 18ème membre représente l'ensemble des salariés. Le mandat actuel (6 années) expire à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Principales évolutions réglementaires en 2009**

- Crédits aux PME : loi du 19/10/2009
- Simplification du droit, allègement des procédures : loi du 12/05/2009
- Réforme du droit des titres : Ordonnance du 08/01/2009
- Commercialisation des produits d'assurance sur la vie : Ordonnance du 30/01/2009
- Directives services de paiement : Ordonnance du 15/07/2009
- Clauses abusives : Décret du 18/03/2009

Droit des entreprises en difficultés : décrets du 12/02/2009 et du 06/04/2009

- **Filiales et participations**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, au cours de l'exercice, des prises de participations nouvelles selon les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

Lors de la création de BPCE, la CNCE a souscrit à une augmentation de capital de BPCE et a fait un apport partiel d'actif à BPCE. En rémunération de ces opérations, la CNCE a reçu des actions de BPCE qui ont été transférées aux caisses d'épargne actionnaires de la CNCE. CEBFC, qui détenait 5,23% du capital de la CNCE (hors actions de préférence) détient 2,62% du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, CNCE, qui n'a plus le statut d'organe central, a pris le nom de CE Participations. L'objet de CE Participations est de gérer les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence.

La CEBFC a pris une participation de plus du dixième dans le capital de BDR Invest, structure de capital développement.

Arpège Investissement, SAS filiale de la CEBFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CEBFC.

- **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de **516 089 milliers d'euros** et **132 655 milliers d'euros** au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de **708 644 milliers d'euros** au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 1 072 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 59 914 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 524 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 15 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 509 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 515 565 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres BPCE			524	515 565	516 089
Titres CE Participations (ex-CNCE)	708 644	-59 914	-509	-515 565	132 655
Valeur brute	708 644	-59 914	15	0	648 744

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 23 190 milliers d'euros sur les titres BPCE et 21 187 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en version IFRS : en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »
- en version française : en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 492 899 milliers d'euros pour les titres BPCE et **111 469 milliers d'euros** pour les titres CE Participations.

3.2 ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CEBFC

Les états financiers consolidés 2009 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, du GIE Direct Ecureuil et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

3.2.1 Résultats financiers consolidés

3.2.1.1 Le bilan consolidé

Actif du bilan

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Caisses, banques centrales, comptes chèques postaux	30	30	0	-1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	261	273	11	4%
Instruments dérivés de couverture	16	6	-10	-63%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 835	1 639	-196	-11%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 134	6 476	341	6%
Prêts et créances sur la clientèle	6 485	6 877	393	6%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	0	-1	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	56	46	-10	-18%
Actifs d'impôts courants	27	0	-27	
Actifs d'impôts différés	36	28	-8	-22%
Comptes de régularisation et actifs divers	194	208	15	8%
Immeubles de placement	5	4	-1	-19%
Immobilisations corporelles	60	68	7	12%
Immobilisations incorporelles	5	5	0	-1%
Total Actif	15 145	15 659	514	3%

Passif du bilan

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	110	108	-3	-2%
Instruments dérivés de couverture	72	93	22	30%
Dettes envers les établissements de crédit	4 118	4 250	133	3%
Dettes envers la clientèle	9 438	9 619	181	2%
Dettes représentées par un titre	35	25	-10	-29%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts différés	2	2	0	0%
Comptes de régularisation et passifs divers	168	206	37	22%
Provisions pour risques et charges	48	51	3	7%
Capitaux propres part du groupe	1 155	1 306	151	13%
Total Passif	15 145	15 659	514	3%

Le bilan arrêté au 31/12/2009 présente un total de 15,7 Milliards d'euros, niveau supérieur de 514 millions d'euros à celui du 31/12/2008. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

- Les actifs financiers disponibles à la vente diminuent de 196 M€ en raison principalement des mouvements sur les titres holding.
- Les opérations sur établissements de crédit augmentent de 341 M€. La baisse de l'encours associée à celle de la centralisation du Livret A et du LEP de 500 M€ est compensée par la progression de 831 M€ des prêts interbancaires du portefeuille.
- Les prêts et créances sur la clientèle progressent de 393 M€ grâce à la bonne tenue des encours de crédits à l'équipement (+ 190 M€) et des encours des crédits logement (+127 M€)
- Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 181 M€. On note une baisse des comptes à régime spécial (livrets) de 420 M€, les encours de compte ordinaires créditeurs progressent de 260 M€ et les encours de compte à terme augmentent de 325 M€.

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 1 306 M€, contre 1 155 M€ un an plus tôt, soit une hausse de 151 M€, cette évolution résulte principalement d'une augmentation de capital de 131 M€.

3.2.1.2 Le compte de résultat consolidé

Consolidé

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Marge sur prod. Centralisés	39,1	33,6	-5,5	-14,1%
Marge Nette d'Intérêts	106,5	159,2	52,7	49,5%
Commissions sur produits hors bilan	34,2	31,0	-3,2	-9,4%
Autres commissions	63,9	67,7	3,8	5,9%
Produit Net Bancaire	243,7	291,4	47,7	19,6%
Charges de personnel	-113,5	-112,8	-0,7	-0,6%
Impôts et taxes	-4,6	-4,4	-0,2	-4,2%
Services extérieurs	-87,4	-82,1	-5,3	-6,1%
Dotation aux amortissements	-9,9	-10,5	0,5	5,5%
Total frais de gestion	-215,5	-209,8	-5,6	-2,6%
Résultat Brut d'Exploitation	28,2	81,6	53,4	189,2%
Coût du risque	-34,5	-15,8	-18,7	-54,2%
Gain ou perte sur actif immobilisé	9,3	-45,1	-54,4	ns
Résultat Courant Avant Impôt	3,0	20,7	17,7	587,6%
Impôt Société	15,7	-14,2	29,8	ns
Résultat Net	18,7	6,5	-12,2	-65,2%

Coefficient d'exploitation	88,4%	72,0%	- 16,4 pts
-----------------------------------	--------------	--------------	-------------------

Le Produit Net Bancaire de l'exercice 2009 s'établit à 291,4 M€ en hausse de près de 20% par rapport à 2008.

Cette progression s'explique par le développement rentable des activités commerciales et par la contribution positive des activités financières à mettre en rapport avec les pertes constatées en 2008.

La gestion rigoureuse des charges et la mise en œuvre d'opérations de mutualisation ont induit une diminution de nos frais de gestion de 2,6%.

La progression du PNB et la maîtrise des frais de gestion génèrent un Résultat Brut d'Exploitation de 81,6 M€.

Le Résultat Net part du groupe s'élève à 6,5 M€, en retrait par rapport à 2008 suite aux dépréciations comptables enregistrées sur les participations nationales.

3.2.1.3 Présentation des secteurs opérationnels

<i>en M€</i>	Total des activités		Dont Clientèle	
	2008	2009	2008	2009
PNB	243,7	291,4	235,8	249,7
<i>Frais de gestion</i>	-215,5	-209,8	-204,7	-199,5
Résultat Brut d'Exploitation	28,2	81,6	31,1	50,2
<i>Coût du Risque</i>	-34,5	-15,8	-2,5	-15,6
Résultat Net d'Exploitation	-6,3	65,8	28,6	34,5

L'activité Clientèle a pour objet de servir les clientèles des Particuliers, des Professionnels, des Entreprises, des Collectivités et institutionnels locaux, du secteur associatif et du logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

3.3 ANALYSE DE L'ACTIVITE DU GROUPE CEBFC

3.3.1 Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers, fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM présente un bénéfice de 0,3 M€ en 2009 contre une perte de 0,3 M€ en 2008 (normes IFRS).

3.3.2 Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie

Le résultat net de la SAS PHILAE s'établit à -18 K€ en 2009 contre -311 K€ en 2008 (normes IFRS).

3.3.3 Activité du GIE Direct Ecureuil

Le Groupement d'Intérêt Economique Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté est régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de Commerce.

Le GIE constitué officiellement le 28 mai 2004 (immatriculation au RCS), fonde son existence sur la base des principes suivants :

- volonté du groupe des Caisses d'Epargne de mettre en œuvre une politique de gestion de la relation client et d'optimiser les structures de Banque à Distance par la taille pour réunir, sur un même plateau, toute l'offre et l'ensemble des métiers,
- mise en commun de moyens pour constituer un pôle de soutien et de développement de l'activité commerciale.

Le groupement a été constitué à l'origine par les Caisses d'Epargne de Bourgogne et de Franche-Comté.

Le 28 avril 2006, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne est devenue adhérente. Enfin, le 19 mai 2006, la Caisse d'Epargne de Franche-Comté a été absorbée par voie de fusion par la Caisse d'Epargne de Bourgogne qui a pris la dénomination « Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ».

Pour faire face à son développement et mettre en œuvre d'importantes évolutions techniques et organisationnelles qui impactent ses prestations, le GIE a poursuivi ses investissements notamment en matière de ressources humaines.

Le GIE reste par ailleurs attentif à tout projet d'évolution notamment dans le cadre d'éventuels rapprochements et ou synergies à développer avec d'autres CRC du Groupe.

Les principales prestations produites par le groupement en 2009 :

- Gestion totale des flux téléphoniques via le numéro unique pour la totalité des 250 agences
- Traitement des mails
- Vente de Crédit Consommation
- Prestations diverses pour la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Sur 2009, l'activité du GIE se caractérise par :

- 15,6 millions d'accès internet réalisés,
- 726 000 appels téléphoniques traités,
- 44 600 rendez-vous pris pour le compte des agences.
- 23 900 ventes réalisées principalement des crédits à la consommation.

Sur 2009, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été atteints et l'activité crédit a progressé de + 6,0%.

3.3.4 Activité et résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

3.3.4.1 L'activité commerciale de la CEBFC

L'activité des crédits à la clientèle

Au total en 2009, la CEBFC a distribué 1 535 M€ de crédits à l'économie régionale.

- sur le marché des Particuliers, notons :
 - une production de plus de 307 M€ de crédits à la consommation permettant un gain significatif de parts de marché ;
 - une production des crédits immobiliers en progression de + 7% (561 M€) dans un marché en légère reprise ;
- sur le financement de l'économie régionale, la volonté de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'être la Banque qui accompagne les acteurs du développement régional, s'est traduite par une production de 655 M€ de crédits d'équipement (en forte progression par rapport à 2008) au profit des Professionnels, des Petites et Moyennes Entreprises, des collectivités, des associations et de l'économie sociale.

L'activité de collecte

Les comptes de dépôts de la clientèle progressent de 96 millions d'Euros en cohérence avec la conquête de plus de 20 000 nouveaux clients en 2009 soit une augmentation de 10,2%.

L'année 2009 est marquée par une décollecte de – 327 M€ réalisée essentiellement sur l'épargne sur livrets compensée en partie par l'assurance-vie. On notera les éléments suivants :

- une décollecte sur livrets de – 522 M€ enregistrée principalement sur le Livret A (-390 M€), le LEP (-68 M€)
- une décollecte sur les Plans Epargne Logement s'est fortement atténuée par rapport à 2008 avec -30 M€ contre -252 M€ en 2008,
- une collecte nette sur les comptes à terme s'élève à 78 M€,
- des émissions de trois emprunts en 2009 pour un montant global de 95M€ générant un excédent positif de 37M€, contre 66,1 M€ en 2008,
- une collecte sur Epargne investie redevenue le premier vecteur d'activité en 2009, avec l'assurance-vie dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 473 M€, en progression de 31 % par rapport à 2008,
- des souscriptions nettes de parts sociales de 135 M€ (contre 30 M€ en 2008) expliquée par l'arrivée de 30 344 nouveaux sociétaires (17 935 en 2008).

Les services liés à la clientèle

Dans la continuité des années 2007 et 2008, l'année 2009 enregistre des résultats satisfaisants sur la vente de services associés.

- 10 400 ouvertures nettes de Comptes de Dépôts ont été enregistrées, favorisant la vente nette de plus de 13 000 forfaits et 23 000 cartes bancaires ;
- La progression de près de 4 000 contrats d'assurances risques (IARD) permet de conforter la position de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en tant que bancassureur régional de référence. L'Assurance-Vie et la Prévoyance ont été également au rendez-vous la souscription de 37 000 nouveaux contrats.

3.3.4.2 Evolution du bilan de la CEBFC

Un encours de crédits en progression de 5,3 %

Globalement, l'encours des crédits maintient sa croissance avec +5,3 % par rapport à 2008 (soit +340 M€).

Encours moyens	en M€	2008	2009	variation en M€	variation en %
CREDITS A LA CLIENTELE		6 372	6 712	340	5,3%
dont Crédits consommation		500	543	44	8,7%
dont Crédits immobiliers		3 717	3 810	93	2,5%
dont Crédits économie locale		2 084	2 277	193	9,3%

- Avec une production de 307 M€ sur 2009, l'encours de crédits à la consommation connaît un taux de croissance de 8,7%.
- La production de crédits immobiliers, avec 561 M€ d'engagements sur l'année, s'est traduite par une progression de l'encours de 2,5%.
- Les crédits à l'économie locale sont en progression marquée de 9,3%.
- L'encours moyen de crédits s'élève ainsi à 6,7 milliards d'euros, en hausse de 5,3 % sur l'année.

Un encours de collecte clientèle en progression de 1,9 %

Encours moyens	en M€	2008	2009	variation en M€	variation en %
COLLECTE		15 596	15 890	294	1,9%
Épargne centralisée		4 475	4 167	-307	-6,9%
Épargne d'intermédiation		5 570	6 226	657	11,8%
dont CDD		984	1 116	132	13,4%
dont LEP & Livret A décentralisés		186	477	290	155,9%
dont autres livrets		912	1 126	214	23,4%
dont Epargne Logement		1 826	1 712	-115	-6,3%
dont CAT		607	670	62	10,3%
Épargne hors bilan		5 552	5 497	-55	-1,0%
dont Assurance Vie		4 502	4 585	83	1,8%
dont OPCVM		1 050	912	-138	-13,1%

A fin décembre 2009, l'encours moyen global de collecte s'élève à 15 890 M€, en hausse de 1,9 % sur un an.

L'excédent de collecte hors CDD sur l'année 2009 est négatif de -327 M€ (-390 M€ pour le seul livret A, qui a subi les impacts cumulés de la banalisation et de la forte baisse de sa rémunération), contre +343 M€ en 2008.

On soulignera les éléments suivants :

- l'encours d'épargne centralisée baisse de 6,9 % par rapport à 2008, du fait essentiellement des évolutions réglementaires qui se sont traduites par un transfert de 290 M€ vers le compartiment intermédiation.
- l'épargne d'intermédiation progresse de presque 12 % sur un an intégrant l'incidence des modifications de règles de centralisation. A souligner :
 - un encours global de comptes de dépôts qui continue de croître (+13,4%), résultat de la stratégie de bancassurance et d'acquisition de nouveaux clients.
 - des encours des livrets (hors Livret A et LEP) qui augmentent de 23,4 % sur un an.
- L'épargne de hors bilan est en baisse de 1 % par rapport à 2008 subissant un net reflux sur les supports OPCVM (baisse de 13%).

L'activité financière

- L'encours du portefeuille financier est resté stable par rapport à 2008 (+1,5%) mais a été marqué par les évolutions suivantes :
 - allègement du portefeuille OPCVM de 373 M€ sur l'année
 - réduction du portefeuille titres de -13,3%
 - progression des encours de prêts interbancaires.
- La décentralisation d'une partie des ressources ont permis de réduire le recours aux ressources de marché de 191 M€.

Encours moyens M€	2008	2009	Variation en M€	Variation en %
PORTEFEUILLE	3 098	3 145	47	1,5%
dont Prêts interbancaires	1 512	2 081	569	37,6%
dont Titres	1 112	964	-148	-13,3%
dont OPCVM	447	74	-373	-83,5%
RESSOURCES DE MARCHE	3 421	3 230	-191	-5,6%

3.3.4.3 Compte de résultat de la CEBFC (normes IFRS)

CEBFC

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Marge sur prod. Centralisés	39,1	33,6	-5,5	-14,1%
Marge Nette d'Intérêts	102,3	159,1	56,8	55,5%
Commissions sur produits hors bilan	34,2	31,0	-3,2	-9,4%
Autres commissions	63,9	67,7	3,8	5,9%
Produit Net Bancaire	239,5	291,3	51,8	21,6%
Charges de personnel	-109,8	-108,6	-1,2	-1,1%
Impôts et taxes	-4,6	-4,4	-0,2	-4,2%
Services extérieurs	-91,2	-87,3	-3,8	-4,2%
Dotation aux amortissements	-9,8	-9,6	-0,2	-2,3%
Total frais de gestion	-215,4	-210,0	-5,5	-2,5%
Résultat Brut d'Exploitation	24,1	81,4	57,3	238,3%
Coût du risque	-34,5	-15,8	-18,7	-54,2%
Gain ou perte sur actif immobilisé	14,4	-45,1	-59,5	ns
Résultat Courant Avant Impôt	4,0	20,5	16,5	412,5%
Impôt Société	15,4	-14,2	29,7	ns
Résultat Net	19,4	6,2	-13,2	-68,0%

Coefficient d'exploitation	90,0%	72,1%	- 17,9 pts
-----------------------------------	--------------	--------------	-------------------

Le Produit Net Bancaire s'établit à 291,3 M€, en hausse de 21,6% par rapport à 2008.

Les frais de gestion sont bien maîtrisés et connaissent une baisse de 2,5%.

Le coefficient d'exploitation ressort à 72,1%, en forte baisse par rapport à 2008.

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'élève à 291,3 M€, en hausse de 21,6% par rapport à l'an dernier.

- La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (livret A, LEP) diminue de 5,5 M€, à la fois en raison de la baisse des encours intervenue suite à la banalisation du livret A et de la baisse du taux de la commission versée par la Caisse des Dépôts.
- La marge nette d'intérêts (MNI) progresse fortement (+55.5%) avec les évolutions suivantes :
 - progression de 4.5% de la MNI clientèle, soit +5.4 M€, impactée positivement par la très forte baisse des taux courts et des taux règlementés réduisant significativement la charge sur l'épargne collectée (- 12,3%),
 - fort redressement du rendement du portefeuille qui s'était révélé significativement négatif en 2008,
 - baisse des dividendes relatifs aux Participations Nationales de 30 M€ sur 2009,
 - à noter enfin une dotation à la provision épargne logement de 0,8 à comparer à une reprise de 2,4 M€ en 2008.
- Les commissions sur produits hors bilan diminuent sous l'effet d'une diminution des investissements sur les OPCVM non totalement compensée par une activité sur assurance-vie, très soutenue en 2009.
- Les autres commissions augmentent de 5,9% (+ 3,8 M€) avec une progression du développement de l'équipement de nos clients utilisateurs de services bancaires (cartes, forfaits...).

Les frais de gestion

<i>en M€</i>	2008	2009	Evolution 2008-2009	Evolution en %
<i>Frais de personnel</i>	-109,8	-108,6	-1,2	-1,1%
<i>Impôts et taxes</i>	-4,6	-4,4	-0,2	-4,2%
<i>Services extérieurs</i>	-91,2	-87,3	-3,8	-4,2%
<i>Dotations aux amort.</i>	-9,8	-9,6	-0,2	-2,3%
Frais de gestion IFRS	-215,4	-210,0	-5,6	-2,5%

A fin 2009, les frais de gestion s'élèvent à 210 M€, en baisse de 2,5% par rapport à 2008.

- Les **frais de personnel** s'élèvent à 108,6 M€, en baisse de 1,1% par rapport à 2008 avec :
 - Des effectifs en diminution de -1,5% soit 1 724 ETP (Effectif Temps Plein en approche économique) avec une amélioration du ratio Réseau/Siège (74% versus 26%),
 - une stabilité de la masse salariale, l'augmentation générale des salaires de 1,0% en 2009 compensant la diminution des effectifs (-27 ETP),
 - une enveloppe de rémunération aléatoire de 6 M€ en progression par rapport à 2008.
- Les charges relatives aux **impôts et taxes** atteignent 4,4 M€, en baisse de 4,2 %.
- Les charges sur **services extérieurs** diminuent de 3,8 M€, résultat des plans d'économies mis en œuvre localement et nationalement. Précisons que ce niveau de charges intègre 5,8 M€ de coûts préparatoires à la migration informatique prévue en 2010.
- Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 9,6 M€, en hausse de 0,2 M€ en raison du renouvellement complet du parc des postes de travail.

Le résultat brut d'exploitation et le coefficient d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 81,4M€ en 2009, en forte hausse par rapport à 2008, année dont le PNB avait été amputé par les impacts de la crise financière.

Le coefficient d'exploitation ressort à 72,1%, en forte amélioration par rapport à 2008

Le coût du risque

- **Le coût du risque global**

Le coût du risque total en normes IFRS atteint -15,8 M€ et concerne quasi exclusivement l'activité crédits à la clientèle :

- Le coût du risque individuel clientèle progresse de 13 % par rapport à 2008 et atteint -11 M€. Le coût du risque dit statistique ou collectif atteint -5 M€.

- **Analyse du coût du risque de Crédit**

- Sur le risque de crédit à la clientèle, le taux de douteux ressort à 1,4% en 2009 contre 1,3% en 2008.
- le taux de couverture des crédits douteux de la banque commerciale par des provisions reste satisfaisant à 57,1 % et significativement supérieur à la moyenne du Groupe (51,2%).
- Le coût du risque rapporté à l'encours total ressort à 0,22% contre une moyenne groupe de 0,24%.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés

Pour 2009, ce poste enregistre une perte de 45,1 M€ intégrant la perte de valeur des titres BPCE pour -23,2 M€ et celle de CE Participations pour -21,2 M€.

Le résultat courant avant impôt

Le résultat avant impôt s'établit à 20,5 M€, en hausse de 16,5 M€ par rapport à 2008.

L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés ressort à -14,2 M€.

Résultat net et capacité bénéficiaire

En normes IFRS, le résultat net s'établit à 6,2 M€ contre 19,4 M€ en 2008.

3.3.4.4 Comptes sociaux de la CEBFC (normes françaises)

3.3.4.4.1 Les frais marquants

- **Dépréciation de titres**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a enregistré dans ses comptes les dépréciations de titres suivantes au 31 décembre 2009 :

- Titres CE Participations dépréciés à hauteur de 21 187 K€
- Titres BPCE dépréciés à hauteur de 23 190 K€.

Ces opérations ont été comptabilisées en résultat sur actif immobilisé.

- **Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé à une reprise de FRBG à hauteur de 24 M€. Le stock de FRBG est ainsi ramené à 63,7 M€ à la clôture de l'exercice.

3.3.4.4.2 Le compte de résultat de la CEBFC (en normes françaises)

en M€	2008	2009	Evolution en M€	évolution en %
PNB	212,6	308,2	95,6	45,0%
Frais de gestion	-216,6	-211,2	-5,4	-2,5%
RBE	-3,9	97,0	100,9	ns
Coefficient d'exploitation	101,8%	68,5%	-33,3 pts	
Coût du Risque	-14,3	-14,9	0,6	3,9%
Actifs immobilisés	6,5	-45,9	-52,3	ns
FRBG et prov. réglementées	11,9	24,0	12,1	ns
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	ns
Résultat avant impôt	0,1	60,2	60,1	ns
I.S	18,9	-19,5	38,4	ns
Résultat Net	19,0	40,8	21,8	114,6%

- Le PNB s'établit à 308,2 M€ en hausse de 95,6 M€ par rapport à 2008. En normes françaises, le PNB est supérieur de 15,8 M€ au PNB consolidé en IFRS, la quasi-totalité de cet écart étant expliqué par des différences de méthode de comptabilisation des actifs financiers.
- Les frais de gestion ressortent à 211,2 M€ en baisse de 5,4 M€ par rapport à 2008 en raison d'une baisse des frais de personnel de 1,2 M€, principalement sur les dotations et reprise de provisions et d'une diminution des cotisations nationales pour 4,6 M€.
- Le coût du risque ressort à 14,9 M€ en faible hausse de 0,6 M€ par rapport à 2008.
- Le résultat sur les actifs immobilisés ressort à -45,9 M€, dont -44,4 M€ de dépréciations des titres CE Participations et BPCE.
- Les FRBG et provisions réglementées intègrent un reprise de FRBG de 24 M€.
- L'Impôt sur les Sociétés ressort à -19,5 M€.
- Le résultat net est arrêté à 40,8 M€.

3.3.4.4.3 Projet d'affectation du résultat

Les montants suivants sont exprimés en Euros en normes françaises.

Résultat net comptable	40 778 183,96
Dotation à la réserve légale	2 038 909,20
Dotation à la réserve statutaire	2 038 909,20
Somme disponible	36 700 365,56
Dotation aux réserves	21 205 964,67
Rémunération des CCI	6 094 400,89
Rémunération des parts sociales	9 400 000,00

3.4 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

3.4.1 Gestion des fonds propres

Les expositions de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire (cf. note 3.1 des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté).

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les principales variations du périmètre de consolidation sont analysées dans le cadre de la note 12.1 des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à fin 2009 est le suivant :

Entités	activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
GIE DIRECT ECUREUIL	Autres intermédiaires monétaires	Française	99,90%	IG
CEBIM	Marchand de biens	Française	100,00%	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG

3.4.2 Composition des fonds propres

En référence à la réglementation bancaire, les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les **fonds propres de base** (également appelés « Fonds propres *Tier One* »), les **fonds propres complémentaires** (ou « *Tier Two* ») et les **fonds propres surcomplémentaires** (« *Tier 3* »).

Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)

Fonds propres de base

Capital	684 076
Réserves et report à nouveau	617 192
Intérêts minoritaires	0
Résultat	-9 190
Emissions de Tier One hybride	0

(-) Déductions des fonds propres de base	-58
Ecart d'acquisitions	0
Autres immobilisations incorporelles	-58

Autres éléments des fonds propres de base	309
Fonds propres de base avant déductions	(A) 1 292 329

Fonds propres complémentaires

Fonds propres complémentaires de premier niveau	1 564
Fonds propres complémentaires de second niveau	0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0

Fonds propres complémentaires avant déductions	(B) 1 564
---	------------------

Déductions des fonds propres

Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-572 279
Autres déductions	-1 069

Déductions des fonds propres	(C) -573 348
-------------------------------------	---------------------

Dont

<i>Déductions des fonds propres de base</i>	-571 783
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	-1 564

TOTAL DES FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 720 546
--------------------------------	----------------------------

Fonds propres de base	720 546
Fonds propres complémentaires	0
Fonds propres surcomplémentaires	0

Pour information, au 31 décembre 2008, les fonds propres de base s'élevaient à 1 174,5 M€ et les fonds propres prudentiels à 477,8 M€ (norme Bâle 2).

Fonds propres de base (Tier 1)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition).

Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres complémentaires.

Fonds propres sur-complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres sur-complémentaires.

Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10% dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers.

3.4.3 Exigences de fonds propres

Les entités de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté calculent leurs expositions pondérées conformément à l'approche standard de la norme Bâle 2 pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Le tableau ci-après résume de détail des exigences de fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)

31/12/2009

Risque de crédit

Administrations centrales et banques centrales	100
Etablissements	23 724
Entreprises	118 193
Clientèle de détail	205 314
Actions	24 614
Position de titrisation	51
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	14 327

Total des exigences au titre du risque de crédit	(A)	386 323
Total des exigences au titre du risque de marché	(B)	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C)	34 126
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C)	420 449

Au 31 décembre 2008, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle 2 s'élevaient à 402M€.

3.4.4 Ratios réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché
- et du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2009, le ratio de solvabilité s'élève à 13,71 % contre 9,51% à fin 2008.

A titre de précision, le ratio Tier One s'obtient en multipliant par 8% le rapport entre les fonds propres *Tier One* et les exigences de fonds propres.

Au cours de l'année 2009, le ratio Tier One a été favorablement impacté en grande partie par les augmentations de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la cession de titres de participations de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

3.5 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.5.1 Organisation et activité du contrôle interne

3.5.1.1 Organisation et missions de la filière risque groupe

La Direction des Risques Groupe (DRG) et la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) exécutaient leurs missions dans le respect des principes édictés par les textes réglementaires, notamment le règlement CRBF n°97-02 modifié.

La Direction des Risques Groupe (DRG) a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe BPCE (BPCE, Caisses régionales, filiales spécialisées). Elle veille, en particulier, à l'adéquation des prises de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes des entités, et avec les objectifs de rentabilité et de notation du Groupe. Elle a en conséquence autorité en la matière sur l'ensemble des entités et des lignes de métier des entités du Groupe BPCE. Elle veille à ce que les allocations de limites soient effectuées en priorité, en fonction des besoins de développement commercial et, aux entités leader par type d'activité.

La DRG s'assure de la conformité des entités du Groupe aux obligations réglementaires, et de l'adéquation (indépendance, taille, moyens, etc.) de leur organisation. Elle est l'interlocuteur principal de la Commission Bancaire en matière de risques.

Elle assure en consolidé une vision et un contrôle de l'ensemble des risques Groupe, avec le niveau de détail et à une fréquence qu'elle juge souhaitable pour une bonne maîtrise des risques, et selon des méthodologies communes validées par elle.

Les principales responsabilités de la DRG se déclinent autour de deux axes :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière Risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

Sur le plan opérationnel, les missions consistent principalement à :

- proposer à la Direction Générale l'allocation de limites globales (de crédit, de marché, etc.) aux entités et métiers, en conformité avec la politique de risques Groupe ;
- établir un système de comités et de délégations, validé par la Direction Générale du BPCE ;
- gérer les comités Groupe en matière de risques ;
- surveiller le respect des limites par les entités et les dépassements éventuels
- valider les méthodologies de notation interne et de calcul de tous types de risques mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- définir les normes applicables et relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, et au traitement et à la surveillance des risques ;
- assurer le contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

Enfin, la DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du BPCE et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le dispositif de suivi permanent des entités lui permet de contrôler l'application par les entités des normes risques Groupe, de contribuer à l'appropriation de ces normes et d'en rendre compte aux instances de gouvernance.

Gouvernance et comités

La DRG suit et contrôle les risques à travers plusieurs comités dont elle assure la gestion :

- le comité des Risques Groupe ;
- les comités de Crédit Groupe : Grandes contreparties et PME, qui analysent les engagements au-delà des délégations des entités, et décident de leurs montants maximums;
- les comités Watch-List et Douteux/Provisions Groupe;
- les comités Risques de marché ;
- les comités Risques opérationnels Groupe ;
- les comités Nouveaux produits et nouvelles activités financières.

La DRG participe par ailleurs, comme membre délibérant aux comités de Gestion de bilan Groupe et Banque commerciale, aux comités d'Investissement et aux comités Finance et Risques du BPCE, étant entendu que l'ensemble des Comités BPCE ont été modifiés à compter de décembre 2009.

Les missions de la DCSG sont complémentaires de celles de la DRG sur le périmètre des contrôles permanents. Elles portent plus particulièrement sur les risques de non-conformité au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié. La filière Risques et la filière Conformité/contrôle permanent intégrant l'ensemble des entités du Groupe, se fondent sur une organisation et des méthodes communes d'analyse, de suivi et de contrôle des risques.

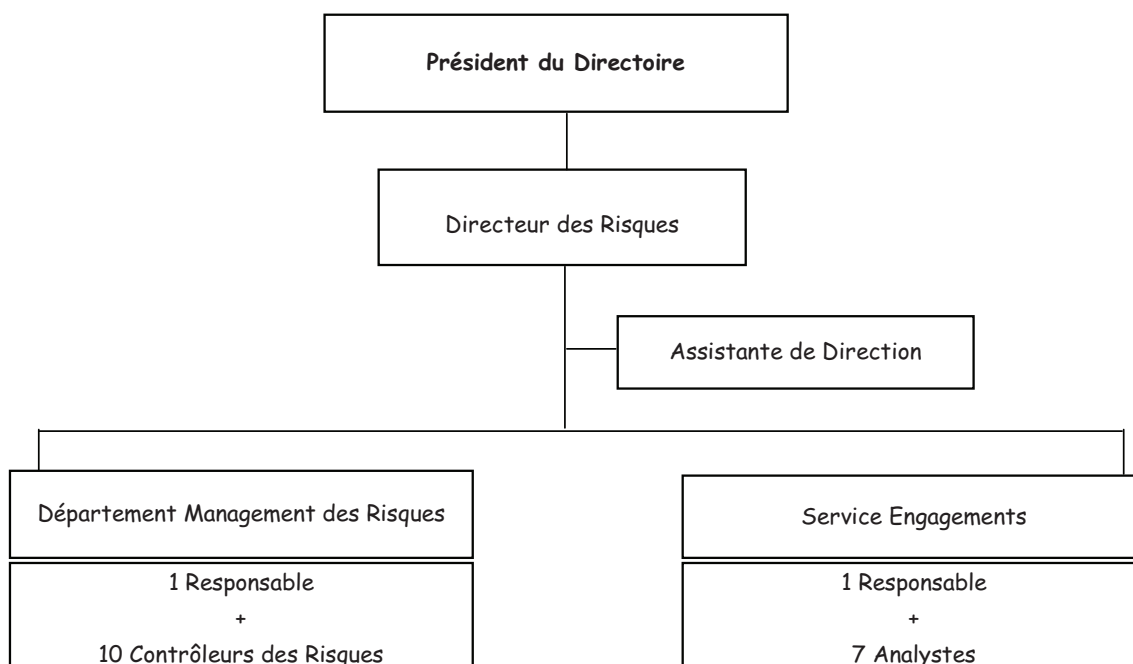
Comité faïtier, le comité de suivi des contrôles internes, dont le secrétariat est assuré par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, est présidé par le directeur général de la BPCE. Il regroupe l'ensemble des directions en charge de la mesure et de la surveillance des risques. Il a pour mission de s'assurer de la cohérence, de la bonne organisation et de la complétude des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques du Groupe BPCE. Il est également en charge de la coordination des plans d'actions décidés par le comité et de leur supervision. Il peut être saisi par les directeurs des Risques et de la Conformité de toutes les incohérences constatées ou de tous les facteurs d'inefficacité des dispositifs

3.5.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Organisation de la Direction des risques de la CEBFC

La Direction des Risques est en charge des missions de surveillance et de maîtrise des risques définies par le règlement CRBF n° 97-02 intégrant depuis l'arrêté de février 2007 les normes issues de la réforme Bâle II.

La Direction des Risques est indépendante, dispose des moyens nécessaires pour exercer ses missions de contrôles internes et ne détient pas de délégations opérationnelles.



Elle est responsable, sous l'autorité du Directoire, de la mise en place, au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, de la Politique des Risques, de la définition, du déploiement et du respect des méthodologies, procédures, systèmes de suivi, de contrôle et de reporting de risques élaborés pour l'ensemble du Groupe au niveau national. Les différentes missions des fonctions engagements, contrôle permanent et management des risques sont décrites dans le rapport annuel sur le contrôle interne (dispositions de l'article 42 du Règlement CRBF 97-02 modifié).

L'organigramme de la Direction des Risques, agréé par la DRG, comprend deux pôles pour les fonctions suivantes :

- la fonction « Engagement et Contrôle»,
- la fonction « Management des Risques».

La fonction Contrôle a en charge :

- les contrôles permanents (alertes sur les comptes en anomalies et suivi des régularisations, contrôles de la production nouvelle ou du stock de crédits, ...),
- les contrôles ponctuels (missions thématiques dont les résultats donnent lieu à des alertes et à des actions correctrices).

Les missions du Contrôle s'inscrivent dans le cadre du dispositif de contrôles permanents (contrôle de second niveau).

La fonction Engagement a en charge :

- la contre-analyse, dans le cadre du Comité des Engagements, des dossiers de crédits hors délégation réseau (ex ante),
- la surveillance, dans le cadre de la Watch List, des contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des engagements significatifs et/ou des risques qu'elles représentent,
- la révision des schémas délégataires.

Les missions s'inscrivent dans le cadre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédits.

La fonction Management des Risques couvre l'ensemble des risques, notamment les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels, et a plus particulièrement en charge :

- le contrôle permanent des risques de marché et des risques opérationnels (contrôle de deuxième niveau),
- le pilotage « macro » du risque de crédit (ex post),
- l'animation et le reporting du Comité des Risques trimestriel et du Comité des Risques Opérationnels,
- la révision de la politique des risques et du système de limites,
- l'animation de la filière Risques (Responsables Risques des Directions de Groupe),
- la coordination de la mise en place du dispositif Bâle II,
- la mesure et le pilotage du ratio Bâle II (COREP).

La Direction des Risques dispose d'outils de mesure du risque :

- risque de marché : applicatif GCE (Scénarisk, Abis, Plateforme financière/PTF) et S&P ratings,
- risque de crédit : accès à l'ensemble des bases Infocentre, aux données historisées de la Base Pilotage Risque (BPR) du GCE et du Cube Risk, ainsi qu'à l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) pour l'analyse des provisions sur encours douteux, à Fermat Gem (cohérence comptable), à l'outil du GCE Fermat CAD (COREP), aux états de suivi du risque Bâle II et à Coface Ratings,
- risque opérationnel : l'outil ORIS pour la cartographie des risques opérationnels (fonction de la fréquence et de l'impact brut avant prise en compte des mesures de réduction des risques opérationnels) et pour la collecte des incidents avérés et l'alimentation des indicateurs de risques opérationnels prédictifs (dits KRI).

La Direction des Risques participe à l'ensemble des Comités de la CEBFC traitant du risque de crédit.

Début 2010, la Direction des Risques a passé en revue l'ensemble des chartes de fonctionnement des Comités de la CEBFC traitant du risque de crédit, soit celles :

- du Comité des Risques,

- du Comité des Risques opérationnels,
- des Comités Engagements Banque de Détail (BDD) et Banque de Développement Régional (BDR),
- des Comités Watch List BDD, BDR et Revue Annuelle,
- du Comité Contentieux,
- du Comité des Provisions.

Les comités procèdent à des examens détaillés, évaluent les opportunités, les risques potentiels et prennent le cas échéant des mesures visant à adapter le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La responsabilité du dispositif de contrôle permanent incombe aux Directions des Risques et de la Conformité / Contrôles Permanents qui sont rattachées au Président du Directoire.

La Direction des Risques est l'interlocutrice de la Direction des Risques Groupe BPCE. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Ses missions relèvent de la déclinaison locale de la Charte des Risques Groupe, visant un développement commercial et financier maîtrisé et s'intègrent au contrôle permanent.

La direction des risques diffuse régulièrement des notes de politique risque en fonction de l'environnement et des indicateurs de risque de la Caisse.

L'établissement a mis en application les recommandations de la Fédération des Banques Françaises en matière de gestion des crédits relais et s'est organisée pour traiter les demandes de Médiation du Crédit dans les délais les plus courts.

La CEBFC a décidé de rattacher à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents le suivi des fonctions de contrôle permanent spécialisées, exercées notamment dans les Directions Informatique et de la Comptabilité, conformément à la norme Groupe décrite dans la circulaire CNCE n° 137/C/07/137 du 24/04/2007. Elle inclut donc, dans son périmètre de suivi et de reporting, les fonctions de RSSI, de RPCA, d'interface CNIL et de révision comptable. Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents exerce une autorité fonctionnelle sur les titulaires des fonctions de RSSI, de RPCA, d'interface CNIL. Leur obligation de rapporter au Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents garantit leur indépendance fonctionnelle, l'autonomie du reporting des incidents et l'inclusion de leur action dans les plans annuels de contrôle.

L'architecture générale du dispositif de maîtrise des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet d'aménagements sur l'année 2009. Les faits marquants du dispositif général sont les suivants :

- la mise en œuvre effective du dispositif de contrôle permanent des différents niveaux de contrôle (DMR - Dispositif de Maîtrise des Risques) et de son reporting régulier, au niveau du Réseau Commercial, de l'ensemble des Directions du siège ainsi que du Centre de Relation Clientèle (CRC) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Par ailleurs, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en place un certain nombre de contrôles de second niveau sur l'ensemble de ce dispositif.

L'outil DMR mis à disposition des Caisses par la Communauté informatique sera remplacé début 2010 par l'outil national PILCOP (**P**ILotage du **C**ontrôle **P**ermanent), pour les contrôles relatifs au réseau commercial. Courant décembre 2009, le Département Suivi des Contrôles Permanents de la DCCP a assuré un certain nombre de formations auprès des collaborateurs du réseau commercial de la CEBFC, de manière à préparer la démultiplication de ce nouvel outil en début d'année 2010

- Conformément aux recommandations du Groupe, et de manière à suivre au plus près la commercialisation des produits structurés et d'en assurer le suivi, la CEBFC a mis en place une « cellule de suivi des produits structurés ».

Cette cellule se réunit mensuellement ou autant que de besoin en fonction des circonstances (dossiers sensibles, évolution des marchés de taux, ...). Les principales missions de cette cellule sont les suivantes :

- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif de suivi des prêts structurés octroyés, notamment sur la base du reporting des « alertes » en la matière consolidé par l'organe central.
- Le périmètre : tous les clients de la CEBFC concernés par un prêt structuré et plus particulièrement ceux qui figurent sur les états d'alerte communiquées par l'organe central.

- S'assurer de la réalisation du traitement commercial approprié, notamment sur la base des préconisations de l'organe central (flux nouveaux, G2D/GAPS) et de la bonne mise en œuvre des actions de désensibilisation du portefeuille (passage en taux fixe, ...)
- Veiller à la bonne remontée des informations à la direction « CIL-LS-ES » de l'organe central sur les dossiers sensibles et à une coordination adéquate des actions à mener avec elle.
- S'assurer de la bonne coordination entre ses membres pour la mise en œuvre des actions qu'elle décide ; en particulier sur les « dossiers sensibles ».
- Veiller à la bonne coordination de la communication auprès des clients concernés par ce type de produit ainsi qu'auprès des médias, en concertation avec la Direction Communication Groupe.

Un reporting régulier de ses travaux est également effectué à destination du Comité de Contrôle Interne, du Comité des Risques et du Comité d'Audit (une fois par an).

Principes d'organisation de la Fonction Conformité

Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

La Direction Conformité et Sécurité Groupe (ci-après DCSG)

La DCSG a la responsabilité de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité pour le Groupe au sens du règlement n°97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle veille également à la cohérence des dispositifs de suivi des fonctions de contrôle permanent et de suivi des risques non spécifiquement du ressort de la Direction des Risques Groupe (DRG).

La DCSG gère l'agrément des produits commercialisés par le GCE via le Comité d'Agrément des Produits Groupe (CAPG). Ce dernier valide les caractéristiques juridiques, économiques et financières des produits et services ainsi que les conditions de leur commercialisation au regard des exigences de conformité.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEBFC (ci-après DCCP)

Les missions de la fonction conformité de l'établissement s'exercent dans huit domaines, définis par référence aux articles 5 à 11-6 du règlement CRBF n°97-02 modifié, et précisés dans la charte de la fonction conformité du Groupe Caisse d'Epargne et ses documents annexes établis par la Direction de la Conformité/Sécurité Groupe (DCSG) de la CNCE.

Elles concernent principalement les thématiques suivantes :

- Identification et mise sous contrôle des risques de non-conformité.
- Contrôle de conformité et reporting.
- Mise en marché des nouveaux produits et services commerciaux.
- Conseil, information et formation.
- Veille réglementaire.
- Prévention du blanchiment et des fraudes.
- Faculté d'alerte.
- Relations avec les régulateurs.

Le positionnement de la Direction

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

L'indépendance de la fonction prévue à l'article 7.1 du Règlement CRBF n° 97-02 modifié est assurée par le rattachement direct de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au Président du Directoire.

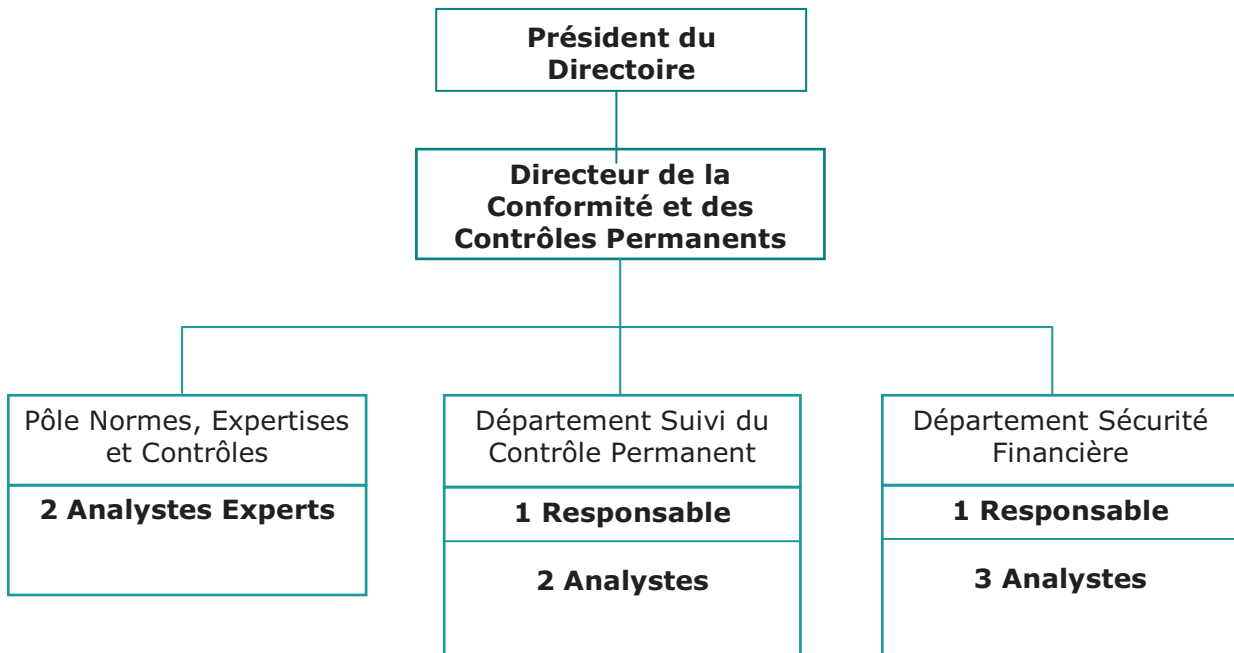
Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui leur sont transmises par le Directoire et le Responsable de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

Ce Responsable peut être directement saisi par le Président de l'organe délibérant ou le Comité d'Audit, de toute question relevant de ses attributions. Il est tenu de déférer à cette demande et en rend compte au Directoire.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est, en règle générale, responsable de la fonction conformité, au sens de l'article 11 du Règlement CRBF n° 97-02 modifié. Sa désignation en cette qualité est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé. Il est également agréé par l'AMF et titulaire de la carte RCSI (Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement).

Organisation



La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est répartie en trois pôles :

Le Département Suivi des Contrôles Permanents

Ce Département a pour missions principales de veiller à la cohérence et à l'efficacité des contrôles permanents exercés notamment par les Responsables :

- de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI),
- du Plan de Continuité des Activités (RPCA),
- de la Révision Comptable,
- de l'interface avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) au sein de leurs directions respectives.

Le Responsable des Risques Opérationnels participe également à ces travaux.

Pour ce faire, le Responsable du Département de Suivi des Contrôles Permanents exerce un lien fonctionnel permanent vis-à-vis des dites fonctions et en particulier :

- centralise et analyse les différents reportings d'activité et tableaux de bord émis dont il est destinataire ;
- valide le programme de travail ou plan de contrôle ainsi que le format et la fréquence des restitutions ;
- prépare la synthèse des travaux de contrôle réalisés à destination des comités de contrôle interne.

Contrôle des risques de non-conformité

L'outil DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) permet la formalisation, le suivi et la surveillance de la réalisation des contrôles permanents déployés au sein de l'établissement, la remontée des dysfonctionnements et des risques constatés de façon périodique (trimestrielle, semestrielle, annuelle). Cet outil doit notamment permettre :

- De déceler les dysfonctionnements,
- D'engager les plans d'actions nécessaires visant à résoudre ces dysfonctionnements,
- D'engager une démarche pédagogique sur telle ou telle problématique constatée,
- D'établir et de mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires à l'amélioration des pratiques, à l'utilisation des outils,
- De « revisiter » les circuits, les process, les procédures si besoin,

- D'assurer un pilotage dynamique du dispositif,
- De réduire l'ensemble des risques et d'améliorer encore la performance globale.

L'application est destinée aux responsables d'agences, de services et de départements, ainsi qu'aux managers (Réseau ou Siège).

Le périmètre de la fonction conformité et contrôles permanents de l'établissement comprend outre l'établissement lui-même, ses filiales à objet bancaire ou financier, ses filiales à activités réglementées et ses prestataires à qui sont confiées des activités essentielles au sens de l'article 4 q) et r) du règlement CRBF n°97-02.

A ce sujet, un DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) spécifique a été mis en application au cours du second semestre 2009 au sein du Centre de Relation Clients (CRC) de la Caisse.

Le Pôle Normes, Expertises et Contrôles

Ce Pôle a plus spécialement en charge les normes, les contrôles et expertises :

- S'agissant des normes, la mission de ce Pôle est de s'assurer de l'intégration des normes de conformité des opérations à la réglementation ou aux normes du Groupe dans les procédures, les modes opératoires et le paramétrage des outils.
- S'agissant des contrôles et reportings, les missions de ce Pôle sont :
 - de contribuer à l'organisation des contrôles des opérations réalisées ;
 - de coordonner les actions des correspondants de conformité ;
 - d'exploiter les reportings des correspondants de conformité et des prestataires essentiels relatifs aux contrôles et aux déclarations d'incidents et d'assurer le suivi des plans d'actions correctrices ;
 - de formaliser le reporting trimestriel d'événements et d'incidents de conformité à destination du Directoire et de BPCE ;
 - de suivre les réponses en matière de conformité apportées aux enquêtes des autorités de contrôle, en particulier à celles de la Banque de France relatives aux moyens de paiement, en relation avec la direction de la Caisse d'Epargne chargée de répondre à ces enquêtes ;
 - de programmer et de gérer les requêtes de contrôle de conformité dans les systèmes d'information ;
 - de mettre en place le dispositif de déontologie et de contrôle des services d'investissement, incluant l'exercice de la faculté d'alerte, en relation avec le Directeur de la Conformité, la personne en charge de cette mission devant être agréée en qualité de RCSI ;
 - de rédiger tout rapport requis par les autorités de contrôle (rapport du RCSI, etc.).
- S'agissant des expertises réglementaires associées aux métiers (BDR, BDD, intermédiation), les missions de ce Pôle sont :
 - de s'assurer de la bonne application de la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services de l'établissement et du respect des conditions de distribution précisées dans les décisions d'agrément Groupe ainsi que le respect des processus commerciaux tels que définis et mis à disposition par la CNCE ;
 - de participer aux travaux des comités propres aux autres fonctions concourant au contrôle permanent (risques et qualité, notamment) ;
 - de s'assurer que les nouvelles réglementations relatives aux opérations fassent l'objet d'informations spécifiques à l'attention des personnels concernés, en relation avec la Direction Juridique et les autres directions de l'établissement impliquées dans le dispositif de veille réglementaire ;
 - de participer à l'élaboration du plan de formation de l'établissement en matière de contrôle permanent de la conformité et de veiller à sa bonne application ;
 - d'assurer globalement la fonction préventive assignée à la conformité par le règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
 - et de concourir par ailleurs au suivi des contrôles permanents.

Le Département Sécurité Financière

Ce Département a les missions suivantes :

- Prévention et détection des opérations suspectes en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme dans les conditions prévues par le Code Monétaire et Financier et le règlement CRBF n°97-02 modifié.
- Prévention du risque de fraude interne et traitement des cas détectés, autant que de besoin avec la Direction de l'Audit.

Dans ce cadre, ses activités se répartissent entre :

- La formation et l'information des collaborateurs des unités opérationnelles, notamment commerciales ;
- Le contrôle permanent de second niveau de l'exhaustivité et de la complétude du traitement des alertes par les responsables opérationnels ;
- L'instruction des déclarations internes de doute et le suivi des dossiers, notamment des déclarations de soupçon adressées à TRACFIN.

Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit ainsi que d'un certain nombre de comités. Ainsi, en 2009, il a siégé au sein de 12 comités (hors Comité d'Audit), listés ci-après :

- Comité de Contrôle Interne
- Comité des Risques
- Comité Financier
- Comité de Gestion de Bilan
- Comité des Risques Opérationnels
- Comité Qualité
- Comité Interne de Sécurité
- Comité de Coordination de Maîtrise d'Ouvrage
- Cellule de Fraudes Externes
- Cellule de suivi des Prêts Structurés
- Comité de Projet Local DRC
- Comité d'Agrément des Produits CEBFC

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures, des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

Les Directions de Conformité / Contrôle Permanent des entités suivent les principes directeurs et l'organisation définis par la DCSG. Elles déclinent et appliquent les normes de fonctionnement définies par la DCSG. Elles ont vocation à couvrir le périmètre couvert par la DCSG dans les entités.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à:

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

3.5.2 Risques de crédit et de contrepartie

3.5.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

Dispositif de maîtrise des risques

La Direction des Risques a révisé en 2009, les schémas délégataires des marchés banques de détail et banque de développement régional. Le processus de décision de la CEBFC en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation à plusieurs niveaux comprenant des limites individuelles par contrepartie et des délégations *intuitu personae*. Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements (hors crédits initiés dans le cadre des opérations de marché). Depuis la fin du 1^{er} semestre 2008, la DRG-CNCE a instauré des seuils de remontée des dossiers BDR, tel que présenté au Comité des Risques du 24.7.08. Ces seuils font l'objet de vérification systématique pour tout dossier présenté en Comité d'Engagements BDR. Le schéma délégataire s'appuie sur des familles de notation Bâle 2.

Evaluation externe de crédit

Au 31/12/2009, les agences de notations fournisseurs d'évaluations de crédit retenues dans le cadre des calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission Bancaire : Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que COFACE et Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note Court Terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relative à l'émission, la note externe Long Terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et Secteur Public Territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de la réglementation française (arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement).

Notations internes

Enfin, la Direction des Risques élabore périodiquement un suivi de ses principales activités de crédits exercées et les risques inhérents au travers des notations internes adaptées à la classe d'actifs à laquelle elles appartiennent. La répartition des engagements de crédit par classe de notes Bâle 2 au 31 décembre 2009 est la suivante :

En K€	Banque de Proximité	Banque de Développement Régional	Autres (Banques, grandes contreparties...),	Total C E B F C
0	1 707 526	487 886		2 195 412
1	939 646	234 560		1 174 206
2	454 081	162 085		616 166
3	371 707	105 417		477 124
4	401 913	220 626		622 539
5	318 143	180 165		498 308
6	172 938	125 983		298 921
7	37 728	98 034		135 762
8	128 952	43 008		171 959
9	78 143	29 473		107 616
D	50 694	16 592	6 093	73 380
X	73 866	21 676	82	95 624
A	4 805	239 240		244 045
C	1 242	0		1 242
J	71 421	8 541		79 963
R	16 037	126 311	12 340	154 688
non notés	53 343	75 655	13 496	142 494
Total	4 882 185	2 175 252	32 011	7 089 448

Il existe au sein du Groupe trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie.

Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités du GCE. La CEBFC ne dispose pas sur le portefeuille clientèle d'une limite risque pays au regard d'une exposition exclusivement en France.

Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) corporate, dont assurance. Le processus de fixation de limites se fonde sur des critères macro-économiques et le profil de risque de chaque secteur, auxquels sont confrontées les limites individuelles agrégées et les engagements. Ces limites sont également revues a minima annuellement, voire plus fréquemment en cas de dégradation de la qualité de crédit sectorielle. Ces limites sont validées par le Comité Risques Groupe.

Le Comité des Risques est informé périodiquement des expositions de risque de crédit en fonction des codifications sectorielles sur les marchés des professionnels et des entreprises.

Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités du GCE. Ces limites sont validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties ou par le Comité Risques Groupe si le plafond de délégation du Comité de Crédit Grandes Contreparties est dépassé. Des limites sur grands comptes CIL sont également validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties. Les propositions au Comité sont faites par la DRG sur la base des notations internes résultant de l'algorithme E-local et des besoins exprimés des entités.

Les limites sur les PME ou groupes de PME sont également fixées par le Comité de crédit Groupe de la banque de développement régional, lorsqu'elles dépassent les délégations des filiales ou les seuils de remontée des dossiers attribués aux CEP en fonction du niveau de leurs fonds propres.

Le système de limites individuelles de la CEBFC, au même titre que le schéma délégataire, intègre la note Bâle II.

Le système de limites individuelles est sur base consolidée et repose donc sur la notion de « groupe économique » telle que définie dans le schéma délégataire. Les engagements de la CEBFC à retenir sont donc les engagements bruts sur chacune des entités juridiques constituant le « groupe économique ».

Le suivi des limites est présenté dans le cadre du Comité Risques et du Comité d'Audit. Les éventuels dépassements donnent lieu à information de ces deux Comités.

La dégradation de la situation d'une contrepartie peut conduire à l'inscription en Watch list voire en Provisions. Des Comités spécifiques « Watch List » et « Provisions » se réunissent périodiquement pour prendre des décisions sur les plans d'actions et les éventuelles provisions.

En termes de surveillance, la Direction des Risques porte son attention sur la production de notations dégradées, sur les zones commerciales ayant eu la plus forte contribution (en % de leur production). A ce titre, le Comité des Risques était périodiquement informé sur 2009 du taux des octrois à la consommation (prêts CEFI) en notations dégradées par rapport au total de production

Gestion des dépassements et procédure d'alerte

La Direction des Risques opère la révision des dossiers de crédit consistant en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

L'ensemble des encours de crédits de la CEBFC fait l'objet d'une révision annuelle et les principaux encours PME, Pros et Particuliers font l'objet d'une attention particulière au travers de la mise en place d'un dispositif approprié prenant la forme d'un Comité Watch List.

La Direction des Risques a tenu informé en 2009 le Comité de Contrôle Interne et le Comité des Risques des résultats inhérents à la révision annuelle des dossiers de crédit et a présenté les choix faits pour la révision des encours de Particuliers et ceux retenus pour les marchés PME et Pros.

Fonds de garanties entreprises

Le GIE Garanties Entreprises a été créé début 2007. Constitué par les 17 caisses d'Epargne et la Banque Palatine, il a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit groupe de la banque de développement régional. Le fonds n'intervient qu'en contre garantie des dossiers dont les analyses sont réalisées par le département Analyse crédit BDR de la DRG.

3.5.2.2 Attribution des limites de crédit

A- Expositions au risque de crédit et au risque de dilution

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise. A savoir :

Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;

Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;

Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;

Clientèle de détail

Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;

Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

(en milliers d'euros)	31/12/2009 Exposition totale	31/12/07 Exposition totale	Exposition moyenne (mars/juin/septembre/décembre)
Expositions au risque de crédit par catégorie			
Administrations centrales et banques centrales	4 423 806	DRG	4 482 810
Etablissements	4 945 326		4 750 632
Entreprises	1 898 022		1 778 504
Clientèle de détail	5 292 594		5 218 543
Actions	229 408		223 162
Titrisations	3 198		3 435
Exposition au risque de crédit	16 792 353		16 457 086

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/07	Exposition moyenne
Expositions au risque de crédit par catégorie			
Administrations centrales et banques centrales	26,3%		27,2%
Etablissements	29,4%		28,9%
Entreprises	11,3%		10,8%
Clientèle de détail	31,5%		31,7%
Actions	1,4%		1,4%
Titrisations	0,0%		0,0%
Exposition au risque de crédit	100,0%		100,0%

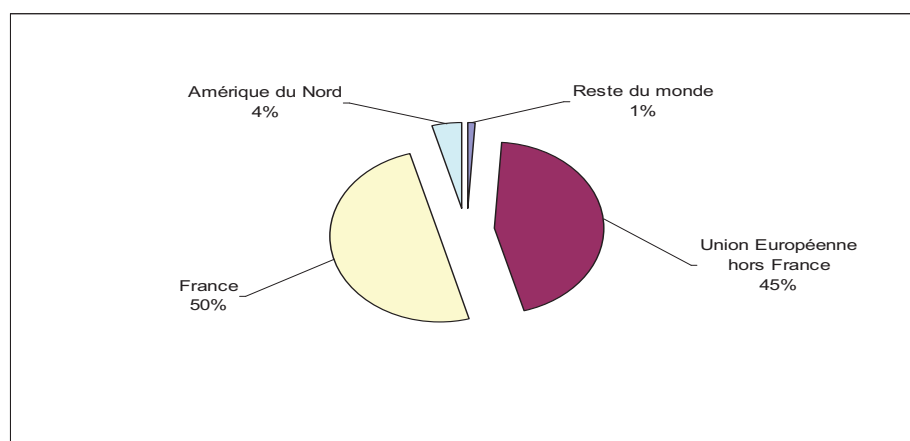
Au 31 décembre 2009, l'exposition globale de la CE Bourgogne Franche Comté au risque de crédit s'élève à 16,8 Md€. L'exposition moyenne sur l'année 2009 ressort à 16,5 Md€.

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique (graphiques exprimés en pourcentage).

B- Répartition des expositions au risque de crédit

a) Répartition par zone géographique

A fin 2009 ; **la répartition géographique** des expositions sur le portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes est la suivante :

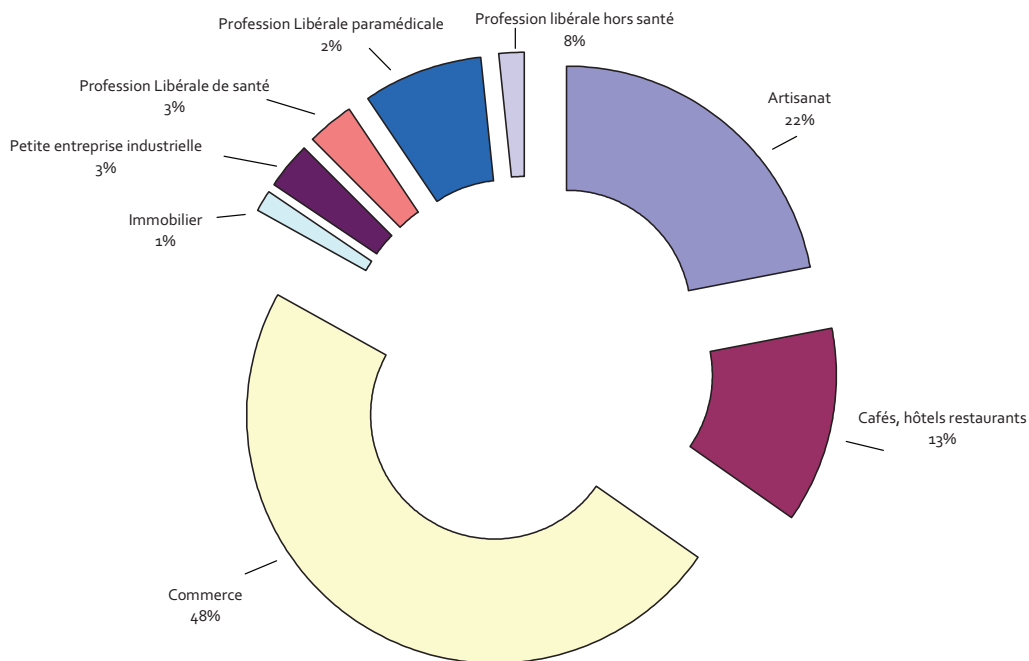


La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une exposition au risque de crédit essentiellement au sein de l'Union Européenne et principalement en France.

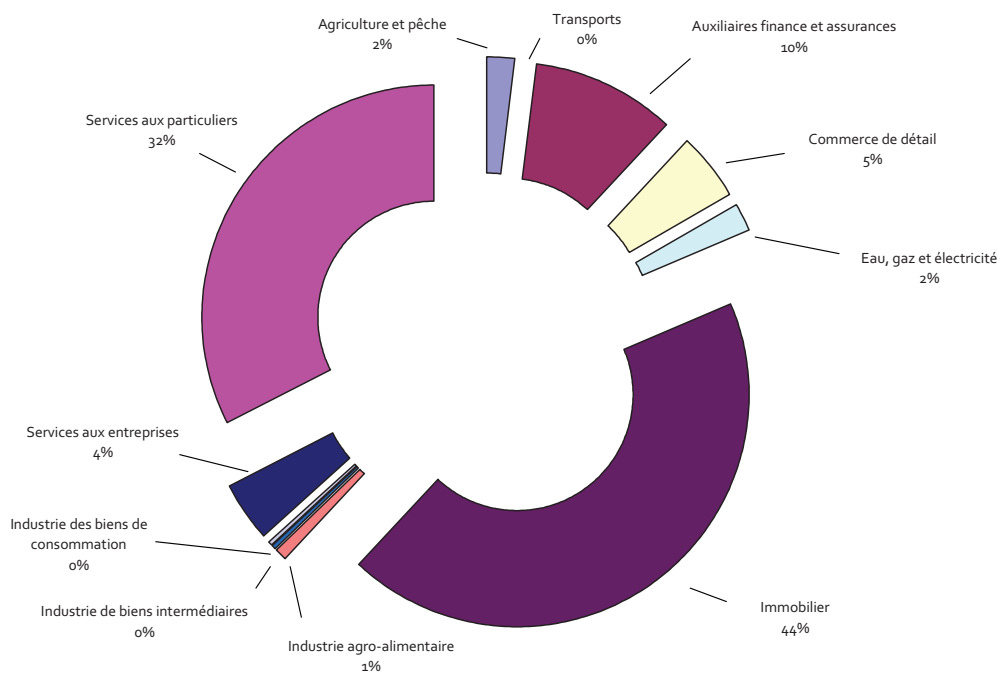
Il est précisé que les expositions relatives à la clientèle de détail sont quasi exclusivement localisées en France.

b) Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit

La répartition des encours professionnels par secteurs d'activité économique à fin 2009 est la suivante :

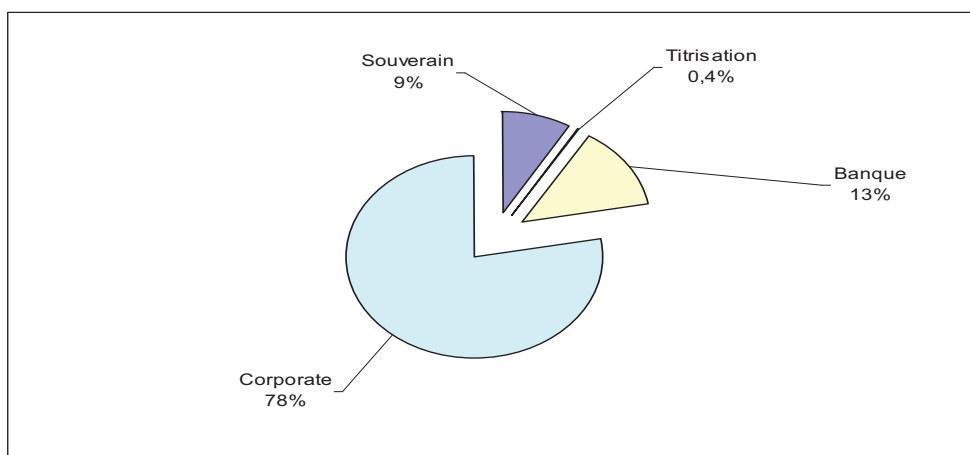


La répartition des encours PME par secteurs d'activité économique à fin 2009 est la suivante :



c) Diversification par catégorie bâloise de l'exposition au risque de crédit

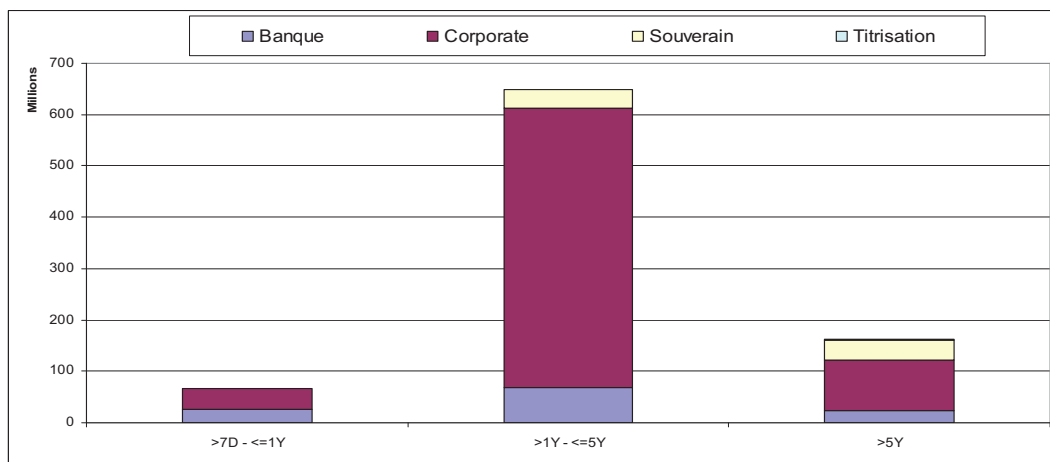
La répartition par catégorie bâloise des expositions sur le portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes est la suivante :



La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une exposition au risque de crédit essentiellement sur la classification bâloise Corporates.

d) Diversification par maturité de l'exposition au risque de crédit

Il s'agit de la ventilation des expositions du portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes selon les différentes maturités retenues par la Direction des Risques (supérieure à 7 jours, 1 an, 5 ans, supérieure à 5 ans).

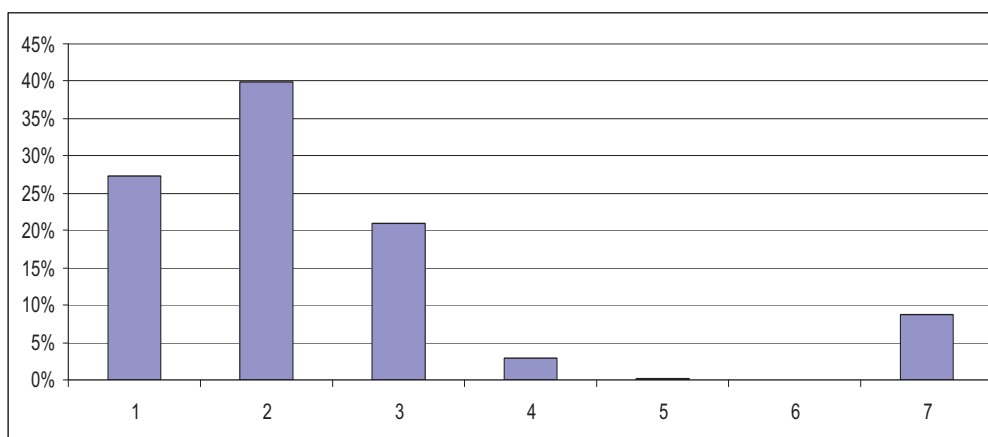


La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une exposition au risque de crédit essentiellement sur les maturités de 1 à 5 ans.

C- Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

a) Répartition des expositions par échelon de crédit

La répartition par catégorie bâloise des expositions sur le portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes est la suivante :



L'échelon de note permet d'harmoniser toutes les notations en provenance de différents organismes de notation. L'échelon 1 correspond aux meilleures notes, les échelons suivants présentent des contreparties aux notes plus dégradées.

L'échelon de qualité « Non noté » regroupe notamment les expositions pour lesquelles le Groupe ne dispose pas de note externe. Cet échelon concerne plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et les entités étrangères assimilées à des Secteurs Publics et Territoriaux.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une répartition de son portefeuille financier exposé au risque de crédit à plus de 85% sur d'excellents échelons de qualité.

b) Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de la CE Bourgogne Franche Comté inclut notamment 150,1 M€ d'arriérés de paiement et 664,6 M€ d'actifs dépréciés.

(en milliers d'euros)	
Total des expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement	150 112
Total des actifs dépréciés	664 620

Ces expositions sont présentées après déduction de 108 M€ d'ajustements de valeur et 7,9 M€ de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur sur l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Ajustement de valeur	Dépréciation collectives	Total
Solde au 1er janvier 2009	-76 027	-3 386	-79 413
Dotations	-64 204	-4 511	-68 715
Reprises utilisées	30 323	0	30 323
Reprises non utilisées	1 818	0	1 818
Autres variations	10	0	10
Solde au 31 décembre 2009	-108 080	-7 897	-115 977

Les actifs dépréciés de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté concernent essentiellement les titres de participations de l'ex-CNCE.

D- Exposition au risque de contrepartie

C'est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement de l'ensemble des flux de trésorerie, en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Valeurs exposées au risque de contrepartie

Les valeurs exposées au risque de contrepartie s'élèvent à 22 K€ à fin décembre 2009, correspondant essentiellement aux instruments dérivés conclus par la Banque en couverture de son exposition au risque de marché, par exemple au risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2009
Total de la valeur exposée au risque de contrepartie	22

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

Dérivés de crédit

Au 31 décembre 2009, La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté ne détient pas de dérivés de crédit dans son portefeuille.

E - Diversification des risques et risques de concentration

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une très bonne division de son risque (largement moins de 25%) sur les marchés portant des encours importants, tels que le marché des particuliers, le marché des professionnels, le marché des entreprises et le marché des SPT.

Suivi des expositions par segment risque avec le poids des expositions les plus importantes au 31/12/2009

Regroupement de Segment Risque	Part des 10 principales expositions rapportée au total des expositions
PARTICULIER	0,49%
PROFESSIONNEL (RELATION BANCAIRE PROFESSIONNELLE)	8,17%
PROFESSIONNEL PRIVE IMMOBILIER, SCI PROFESSIONNEL	53,70%
ENTREPRISES	12,83%
AUTRE SCI D'EXPLOITATION	46,91%
BANQUE OU ETABLISSEMENT SOUMIS A LA REGLE. BANC.	100,00%
CONTREPARTIE NON SEGMENTEE "500M EUR<=CA<1MD EUR"	100,00%
ECONOMIE SOCIALE (ORGANISME GESTIONNAIRE)	51,78%
FINANCEMENT SPECIALISE "500M EUR<=CA<1MD EUR"	51,34%
FINANCEMENT SPECIALISE "CA>=>1 MD EUR"	100,00%
GRANDE CONTREPARTIE NON SEGMENTEE	100,00%
GRANDE ENTREPRISE	100,00%
ORGANISME HLM	93,72%
PARTENARIAT PUBLIC PRIVE	0,00%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	22,25%
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	93,71%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	88,59%
ANOMALIES	100,00%

3.5.2.3 Techniques de réduction des risques

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le groupe procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le groupe dispose d'un outil de revalorisation. Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la *loan to value* (LTV) et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

La dégradation de la note de la SACCEF fin 2008 impactant à la hausse la pondération des encours cautionnés a étendu le champ de l'outil de revalorisation des hypothèques immobilières (pondération en standard de 35% aux engagements couverts par les sûretés d'un effet équivalent à celui d'une hypothèque contre 50%).

Les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernant les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD) sont pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers sont exclus. De par leur proximité juridique, les PPD sont assimilés à des hypothèques pour les traitements réglementaires. Ces sûretés réelles réduisent l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation, le calcul de la « *loan to value* » (LTV) détermine, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125% imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35% ou 75% selon les modalités propres à la méthode Standard.

A noter qu'en cas de couverture d'un crédit immobilier à la fois par une hypothèque et une sûreté personnelle apportée par garant retenu (cf point suivant), la sûreté personnelle est prise en compte prioritairement, les modalités d'exercice d'une sûreté personnelle étant moins contraignantes que l'exercice d'une hypothèque ou d'un PPD.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC), société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La pondération des encours couverts varie entre 35% ou 75% pour les crédits immobiliers résidentiels (cf point 385-b) et 50% pour les autres type de crédit Retail.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) apporte une garantie de l'état français aux prêts cautionnés, permettant de pondérer à 0% les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, la pondération des crédits concernés octroyés à une date ultérieure est de 15%.
- Le Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. Les crédits couverts bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20%, (selon réglementation applicable aux établissements de crédit) et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prises en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires sont réalisés sur un niveau social ou consolidé Groupe.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2009, la prise en compte de collatéraux reçus des garanties et des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition au risque de crédit de 233 K€.

en milliers d'euros	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	296	0	0	0	296
Entreprises	10 091	0	0	0	10 091
Clientèle de détail	222 396	0	0	0	222 396
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	232 783	0	0	0	232 783

Il est précisé que les informations ci-dessus ne prennent pas en compte les expositions garanties par des sûretés de type SACCEF ou hypothèques.

3.5.3 Risques de marché

Risque de marché de l'entité au 31 décembre 2009

en milliers d'euros	Exigences en fonds propres
Catégorie de risque	
Risque de taux d'intérêt	0
Risque de variation de prix des titres de propriété	0
Risque de change	0
Risques de positions sur produits de base	0
Exigence supplémentaire de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0
Risques de marché	0

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté n'est pas soumise à une consommation d'exigence de fonds propres au titre de risque de marché au 31/12/2009 (aucun seuil de déclaration n'est dépassé).

3.5.3.1 Système de mesure

Organisation et structure des portefeuilles

L'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières sont définies par la Charte de Gestion Financière Groupe diffusée en 2005 et mise à jour en 2008. Elle revoit notamment la répartition des différents compartiments. Cette charte a été déclinée localement et validée par le Comité des Risques au début de l'année 2009.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre d'une part le métier de compte propre, et d'autre part le métier de l'ALM et gestion moyen long terme.

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus values à court terme. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire.

Le portefeuille à moyen et long terme investisseur est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à

une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes.

Les actifs financiers concernés sont les OPCVM, les titres obligataires, la titrisation et des contrats à terme.

Système de mesure

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en V@R des activités de compte propre ;
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme ;

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe. Ce dispositif de limites comprend entre autres :

- une limite globale en V@R des activités de compte propre,
- un stop loss des activités de compte propre et de MLI,
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme,
- auxquels s'ajoutent les limites sur le risque de contrepartie, sur les ratios réglementaires et sur la division du risque

Les limites globales fixées par la Commission Bancaire aux activités de compte propre des Caisses d'Épargne, des filiales et de BPCE ont été revues en 2009. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

En ce qui concerne la limite en V@R, la CEBFC applique les normes Groupe. L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe.

Des calculs de V@R quotidiens (V@R paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la V@R se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement.

A la DRG, le suivi du respect des limites globales et individuelles de la consommation de la limite en V@R est effectué quotidiennement. Les informations relatives à la V@R et à l'économétrie utilisée sont mises à la disposition des entités sur Intranet. De plus, les entités sont en mesure de consulter le détail des calculs directement dans l'outil Scénarisk.

Par ailleurs, une limite en stop loss sur le compte propre a été détaillée dans la lettre d'objectif 2009 de la CEBFC et validée par le Directoire du 09/03/09. Le suivi de cette limite est effectué sur une base quotidienne par la Direction des Risques.

Sur le compartiment Moyen et long terme, il s'agit d'un seuil d'alerte.

Gestion des dépassements

La procédure de la gestion des dépassements des limites en V@R, intégrée dans le Manuel risque Groupe, précise les modalités à suivre. Elles sont spécifiques à chaque catégorie de limite (limites réglementaires globales Groupe en V@R ou limites individuelles par entité en V@R) et distinguent les cas suivants :

- **le dépassement est réalisé par une ou plusieurs entités de leur limite individuelle ;**
- **le dépassement provient d'une dégradation générale du niveau de diversification intragroupe, ou d'une forte évolution des variables de marché (forte hausse de la volatilité par exemple).**

Quelque soit la nature du dépassement, la Direction des Risques locale a un devoir d'alerte et d'analyse à fournir au Directoire de l'entité et à la Direction des Risques Groupe (selon la procédure de gestion des dépassements).

3.5.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Le compartiment Compte Propre en 2009

La limite V@R Compte Propre allouée à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est de 0,452 M€. Cette limite est encadrée par un stop loss de -4,5 M€ et par un seuil d'alerte en performance financière nette de refinancement de -2,250 M€ (ramené à 0 en juillet 2009).

Sur l'année 2009, la consommation en V@R maximale a été de 0,447 M€, soit une consommation de la limite à hauteur de 99% et une absence de dépassement de limite sur la période. En outre, la performance financière nette de refinancement a été très largement positive avec 8 M€.

Le compartiment Moyen Long Terme Investisseur en 2009

Ce compartiment comporte principalement une limite en volumétrie et un seuil d'alerte en performance nette de refinancement. Pour précision, la limite en volumétrie est mise à jour trimestriellement, eu égard aux modalités de calcul des fonds propres de la Caisse.

Au 31/12/2009, la limite en volumétrie est de 397 M€. A cette même date, la consommation est de 303 M€. Le dépassement en début d'année 2009 a été régularisé sur le deuxième trimestre 2009.

La performance financière nette de refinancement a été positive en fin d'année 2009 à 0,7 M€. Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé sur l'année 2009.

3.5.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

Cette partie tient compte des recommandations du G7 d'avril 2008 permettant d'améliorer la communication financière des entreprises financières sur les expositions sensibles.

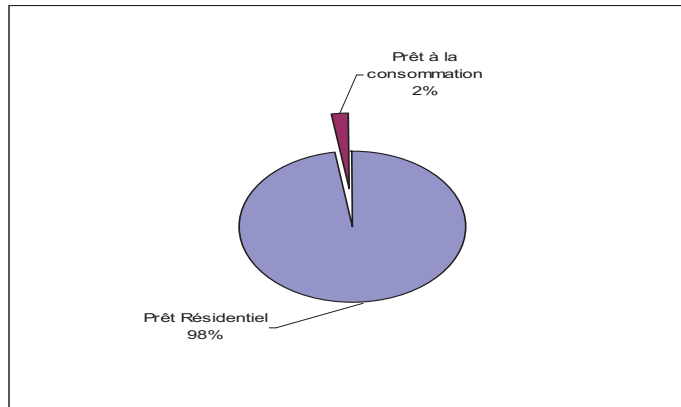
A fin décembre 2009, les expositions titrisées acquises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'élèvent à 3,2 M€, composées exclusivement de titrisations dites « classiques ».

<u>Expositions titrisées (encours à la clôture)</u>			
En milliers d'euros	Classiques	Synthétiques	Total
Total des expositions titrisées	0	0	0
Total des positions de titrisation conservées ou acquises	3 198	0	3 198

Les deux expositions de type RMBS et ABS sont analysées ci-après en termes de nature d'actifs titrisés, de répartition géographique et de qualité :

Répartition par nature de titrisation

Les actifs titrisés sont principalement axés sur les prêts résidentiels.

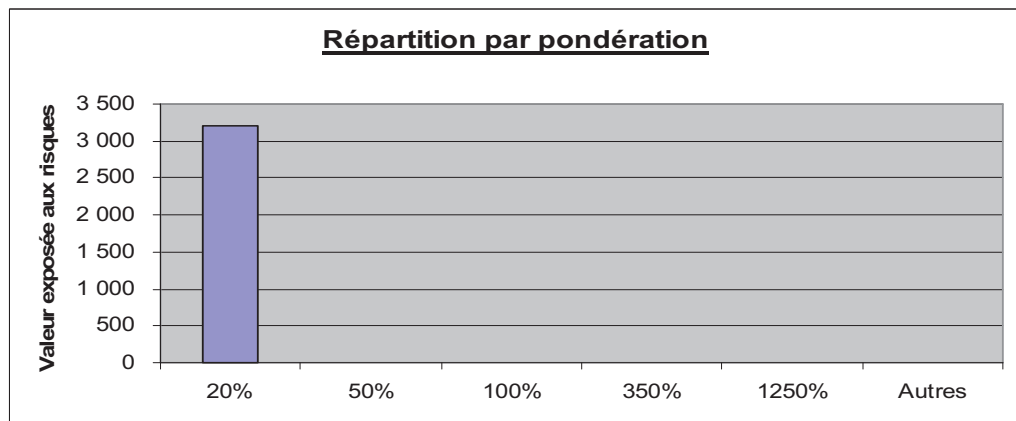


Répartition par zone géographique

Les expositions font partie de l'Union Européenne.

Répartition par pondération

.Les pondérations en risque des expositions titrisées sont de bonne qualité.



3.5.5 Risques de la gestion de bilan

La Charte ALM du Groupe Caisse d'Epargne et la Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale précise les limites encadrant le risque de liquidité en 2009 :

- Ratio de liquidité (ratio règlementaire)
- Limites de découvert
- Limites de tirages court terme : jour le jour et durée inférieure à 1 an
- Limite de ratio de couverture des emplois par des ressources

Limite de gap de liquidité statique sur les 3 premiers mois.

3.5.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Principes

La Gestion Globale de Bilan a pour but de garantir la régularité du PNB à moyen terme et d'optimiser les fonds propres alloués sous contrainte de risque.

Au niveau de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le pôle ALM, au sein de la Direction du Contrôle de Gestion, pilote et suit les risques ALM. Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors-bilan à l'exception du portefeuille de compte propre¹, celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de V@R établis et suivis par la Direction des Risques.

Le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

Les grands principes définis au niveau de BPCE sont inscrits dans la Charte ALM du GCE, et déclinés dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont relève en outre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle se décline à nouveau localement dans chaque entité, tenant compte de leur contexte particulier.

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire. Il est composé :

- du Président du Comité,
- des Membres du Directoire,
- du Directeur du Contrôle de Gestion et ALM,
- du Responsable de la Gestion de Bilan,
- du Directeur de la Gestion Financière,
- du Directeur des Risques,
- du Responsable du Département du Management des Risques,
- du Directeur de l'Audit et Contrôle,
- d'un Représentant de la Banque du Développement Régional et de la Banque de Détail,
- du Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents.

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles de BPCE.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de Gestion de Bilan de l'établissement qui sera validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents

¹ Le portefeuille de compte propre comprend toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées.

- il propose au moins une fois par an au Comité des Risques, les limites de risque liées à la gestion de bilan, qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité.
- il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan.
- il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites, notamment de remboursement anticipé et de réaménagement.
- il détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières.
- il analyse les risques de taux, de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des PNB prévisionnels à trois ans et suit les opérations réalisées et le respect des limites.
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

3.5.5.2 Risque de liquidité

Dans le cadre de la maîtrise des risques de liquidité et en tant qu'organe central et tête de Groupe, BPCE est chargé de garantir la liquidité globale du Groupe. Le refinancement du Groupe sur les marchés financiers est piloté et coordonné par la Trésorerie centrale de BPCE.

Suivi du risque de liquidité de l'entité

Le ratio de liquidité à un mois est géré en permanence par la Direction de la Gestion Financière. Il fait l'objet d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan trimestriel de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Un seuil d'alerte est défini, provoquant, s'il est franchi, l'information immédiate des membres de ce Comité. Réglementairement ce ratio doit être supérieur ou égal à 100. Cette limite a été respectée pendant l'année 2009, le ratio constaté au 31 décembre s'établissant à 128,3%.

La Charte de Gestion Financière Groupe précise les autres limites qui ont encadré le risque de liquidité pendant la majeure partie de l'année 2009. Le dispositif a évolué à la fin du 3^e trimestre selon les modalités définies par la BPCE :

Si la limite portant sur le découvert a été maintenue, les limites de tirage à court terme ont changé ; au lieu de porter sur le jour le jour et sur les autres tirages de durée inférieure à 1 an, les nouvelles limites s'appliquent aux tirages de durées inférieures à 1 semaine, 3 mois, et 1an.

Le ratio ressources/emplois doit toujours respecter un niveau minimum, mais au lieu d'être uniforme sur 10 ans, cette limite est dégressive par tranche de durée (jusqu'à 3 ans, de 3 à 6 ans, de 6 à 10 ans).

En outre, une limite est fixée à l'impasse de liquidité statique à 3 mois.

3.5.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le suivi relatif au risque de taux est assuré par le service ALM, qui est chargé de gérer l'exposition en taux, de veiller au respect des limites et de produire un reporting trimestriel d'une part au Comité de Gestion du Bilan et d'autre part à BPCE.

La gestion du risque de taux s'appuie sur des indicateurs communs à l'ensemble des entités dans le cadre des limites approuvées au niveau national par les instances et comités compétents de BPCE.

La gestion du risque de taux s'applique au portefeuille bancaire : les opérations prises en compte comprennent toute opération de bilan et de hors-bilan à l'exception du portefeuille Compte Propre.

L'ensemble des conventions utilisées sont les hypothèses définies par BPCE. La convention régissant les impasses (ou gaps) a évolué en cours d'année pour devenir uniforme à l'intérieur du Groupe BPCE : désormais, les impasses sont égales à la différence entre les encours de ressources et les encours d'emplois.

Impasse statique de taux

Les écarts entre les encours du passif et les encours de l'actif sont établis chaque trimestre, par nature de taux. Ces impasses sont calculées à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à la date d'arrêt, selon les règles d'écoulement nationales.

Sensibilité de la VAN (Indicateur Bâle II)

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors-bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte, cet indicateur étant soumis à un seuil d'alerte et à une limite. Cet indicateur est calculé selon la méthode décrite dans le document, sur les principes pour la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

La mesure de la sensibilité de la position ouverte, résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle II sur la base des impasses de taux fixé avec prise en compte des options explicites et implicites. La sensibilité de la position ouverte de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ressort à -7,69% des fonds propres de base et complémentaires à la date du 30/09/2009, en deçà du seuil d'alerte fixé à -15% et a fortiori de la limite fixée à -20%.

Sensibilité du RBE

Sur l'horizon de gestion, de N+1 à N+3, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mesure la sensibilité de son résultat aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Elle doit, en particulier, être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat mesuré par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. Une limite est assise sur cet indicateur.

La sensibilité du RBE aux fluctuations de taux court terme et long terme dans le cadre de 4 scénarios d'évolution de taux en cumulant les impacts en revenu et en valeur est réalisée chaque trimestre.

Les limites de sensibilité du RBE sont les suivantes :

1ère année : 8% du RBE budgété de la 1ère année.

2ème année: 12% du RBE prévisionnel de la 2ème année.

3ème année: 15% du RBE prévisionnel de la 3ème année.

Au 30/09/2009, le scénario le plus défavorable est le pivotement avec baisse des taux d'intérêt à long terme et hausse des taux d'intérêt à court terme et du taux d'inflation. Les limites sont respectées

3.5.5.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour le compte de sa clientèle, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté opère une activité de crédits immobiliers en CHF. Cette activité est refinancée par des emprunts interbancaires à court terme en CHF et ne comporte donc pas de prise de risque particulière.

3.5.6 Risque lié aux actions

Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des CEP sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les CEP dans le cadre de leurs activités financières est validée par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc...).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés,
- des fonds d'actifs non cotés (private equity / infrastructure / immobiliers),
- des véhicules de titrisation
- et des produits structurés dont la structure et le pay off ont été validés par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

Les modalités de traitement de ces demandes d'investissement formulées par les entités sont définies par une communication Groupe qui expose la procédure à suivre pour investir dans ces produits financiers.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un dispositif pour s'assurer que tous les nouveaux investissements réalisés par la Gestion Financière respectent les règles édictées au niveau Groupe et au niveau local.

De manière générale, tout nouvel investissement sur un produit financier fait l'objet d'une validation du Comité Financier de la Caisse et par une décision de l'organe exécutif.

Objectifs poursuivis

La politique d'investissement déployée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans la constitution de son portefeuille de négociation consiste en une recherche de plus-value sous contrainte d'une enveloppe de risques intégrant un multiple du montant de la V@R.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également de portefeuilles comprenant des OPCVM, des produits structurés et de fonds en capital de participation en risques (FCPR).

En ce qui concerne les investissements stratégiques, ils visent à permettre le développement du tissu économique local, via des prises de participations dans des fonds ayant vocation à intervenir sur des PME régionales.

Enfin, la principale participation détenue par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est celle dans le capital de l'ex - Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Exposition de l'entité

Au 31 décembre 2009, l'exposition au risque actions de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 734,4 M€ et se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins valeurs latentes nettes	Plus values latentes brutes	Moins values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	730 691	734 351	3 660	3 938	-278
Total	730 691	734 351	3 660	3 938	-278

A noter que les participations détenues par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne représentent 82% de l'exposition en juste valeur au risque actions.

Au 31 décembre 2009, le montant total des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire comprend 3,7 M€ enregistrés en gains latents ou différés.

3.5.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

3.5.7.1 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information. Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Épargne appliquait au 31.12.09 la méthode standard Bâle 2.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEBFC. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

En termes de méthodologies et d'outils, tous les Etablissements bancaires et assimilés du GCE utilisent aujourd'hui l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. ORiS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de chaque Etablissement ;
- via le module Incidents, l'identification et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte (ou un profit) ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les établissements disposent également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels. Il peut ainsi engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

A fin décembre 2009, la base recense les éléments suivants :

Structure CEBFC	Nombre d'incidents	Incidence financière estimée (K€)
Situation fin décembre 2008	5 707	- 5 424
Situation fin décembre 2009 (*)	19 812	- 9 720

(*) dont 19 417 dossiers clos pour un montant de perte effective de 1 870 K€.

Progression notamment grâce à l'intégration de plus de 12.000 incidents (800 K€ de risques avérés) portant sur les produits « comptes de dépôt et comptes courants 08 » et « assurances » au titre des exercices 2008 et 2009.

La CEBFC compte plus de **90 correspondants** habilités au dispositif Risques Opérationnels.

Depuis 4 ans, la cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour 164 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions de la CEBFC.

Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2009 et s'appuie sur les incidents déclarés et indicateurs renseignés pour l'exercice 2009.

L'année 2009 aura été l'occasion de consolider le dispositif sur les aspects suivants :

- pour chaque établissement, la mise à disposition dans ORiS d'un module de reporting COREP permettant de répondre aux obligations réglementaires dans les délais impartis ;
- le renforcement de la qualité et de l'exhaustivité des saisies d'incidents au travers de la mise en œuvre d'une liste commune de contrôles permanents que chaque établissement doit appliquer ;
- tous les établissements ont été amenés à réactualiser leurs cartographies des risques en 2009 ;
- l'utilisation dans ORiS d'un module de gestion documentaire et son alimentation progressive ont permis de centraliser une documentation du dispositif Risques Opérationnels et de son évolution.

Le dispositif Risques Opérationnels du GCE est régi par les Lignes Directrices et Règles de Gouvernance en matière de gestion des Risques Opérationnels, validées en octobre 2005 par le Comité Risques Groupe. Il s'appuie sur une filière Risques Opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques Opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des Risques Opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Le Directoire de la CEBFC a validé une politique détaillée en matière de gestion des risques opérationnels. Elle est accompagnée de plans d'actions utiles à sa mise en application. Le Directoire s'est notamment prononcé sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la démarche risques opérationnels. En outre, il a validé la charte de maîtrise des risques opérationnels qui définit les rôles de chacun dans le processus de management des risques opérationnels. Les principaux acteurs ont connaissance du rôle de chaque intervenant dans le processus de gestion des risques.

Le Directoire s'assure de la mise à niveau du dispositif de surveillance du risque opérationnel au sein de la majorité des activités et des implantations.

Il est mis à disposition du Directoire des états de synthèse via le module de reporting ORiS. De plus, le Directoire bénéficie chaque trimestre des tableaux de bord, extraits d'ORiS, faisant état du suivi des principaux incidents, du QCB, de la cartographie et des indicateurs.

Une présentation du dispositif est faite régulièrement à l'**organe délibérant**. Il dispose au travers du rapport CRBF n°97-02 modifié d'une restitution des travaux portant sur l'ensemble des risques opérationnels. Une présentation des résultats annuels est faite au Comité d'Audit et au Comité d'Orientation et de Surveillance.

3.5.7.2 Autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

3.5.7.2.1 Risques juridiques

La Direction Juridique de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est constituée de deux départements.

Le Département Droit Bancaire assiste et conseille les agences et les directions du siège sur toutes les questions, notamment de droit bancaire, droit des crédits, droit de la consommation et de la concurrence, et défend les intérêts de la Caisse d'Épargne dans les contentieux judiciaires.

Le Département Droit des Sociétés assiste et conseille l'entreprise, notamment dans le domaine du droit des contrats et de l'immobilier, suit le portefeuille des participations au regard du droit des sociétés, et assure la vie institutionnelle de l'établissement et de ses filiales. En outre, il gère les sinistres Assurances de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La direction juridique de l'organe central assiste et conseille les directions sur toutes les questions de droit bancaire et financier, y compris contentieux, de droits des contrats, des sociétés et propriété intellectuelle qui peuvent se poser.

Outre son implication sur les travaux de place, la direction juridique veille à la défense des intérêts du Groupe auprès des instances européennes.

Faits exceptionnels et litiges

Le risque juridique de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est identifié, analysé, circonstancié, mesuré et suivi notamment via l'outil ORIS dans le cadre du risque opérationnel.

3.5.7.2.2 Risques informatiques

La création du nouvel organe central BPCE a entraîné la mise en place d'une nouvelle organisation de management de la sécurité des Systèmes d'Information Groupe.

L'année 2009 aura également été la première année complète de fonctionnement des nouvelles instances communautaires de management de la sécurité des systèmes d'information.

Des travaux d'envergure ont été engagés avec ces nouvelles instances pour l'élaboration d'une politique de sécurité des SI Groupe et la définition de son organisation.

Au niveau local, les ressources ont majoritairement été mobilisées sur le projet de migration vers le système d'information MYSYS programmé pour le 25 mai 2010.

Politique de sécurité de la CEBFC

Cette année 2009 a vu l'entrée en vigueur de la nouvelle politique de sécurité MySys. Cette politique de sécurité, basée sur le standard ISO 27002, a été élaborée et validée par les instances communautaires MYSYS.

En ce qui concerne la CEBFC, cette politique, a été validée par le Comité Interne de Sécurité (CIS), et elle s'applique déjà pour les quelques composants du système d'information déjà migrés dans l'environnement MYSYS.

Pour la partie principale du système d'information CEBFC, notamment le système central et les postes de travail, l'ancienne politique de sécurité ARPEGE continuera de s'appliquer jusqu'au 25 mai 2010, date de la migration sur le système MYSYS. A partir de cette date seule la nouvelle politique de sécurité de la nouvelle plateforme sera applicable.

Au niveau de l'informatique locale, la politique de sécurité MYSYS est déjà applicable. Un plan de mise en conformité avec celle-ci sera établi au cours de l'année 2010.

Organisation de la sécurité

La Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information du nouvel organe central BPCE n'a, pour l'instant, pas donné aux établissements régionaux de consignes en matière d'organisation du management de la

sécurité des systèmes d'information. L'organisation de la CEBFC est donc inchangée. Elle s'inscrit dans l'organisation de la filière sécurité définie par le Groupe Caisse d'Epargne.

Le membre du directoire en charge de la sécurité des systèmes d'information a nommé un RSSI en charge de la fonction opérationnelle de gestion de la sécurité des systèmes d'information. Les missions principales du RSSI comportent : l'élaboration de la politique de sécurité, l'établissement des normes et procédures, le management des risques et la sensibilisation du personnel.

Le RSSI est également le responsable de la protection des données personnelles, et à ce titre il est le correspondant officiel de l'entreprise vis-à-vis de la CNIL.

Le management de la sécurité des systèmes d'information CEBFC s'appuie sur deux instances :

- le Comité Interne de Sécurité (CIS), sous la présidence du Membre du Directoire en charge de la sécurité des systèmes d'information, qui définit la stratégie de l'entreprise ;
- le Bureau Opérationnel Sécurité (BOS), sous la présidence du RSSI, qui est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du CIS.

Au niveau communautaire, l'organisation du management de la sécurité des systèmes d'information s'appuie sur les instances suivantes :

- le Comité de Sécurité des SI (CSSI), composé des membres de directoire des Caisses en charge de la sécurité et sous la présidence du membre du directoire de GCE- GCE-Business Services en charge de la sécurité, assure la gouvernance de la sécurité du SI.

- les Comité de Domaine Sécurité Logique (CDSL) et Continuité du SI (CDCSI), composés des RSSI (CDSL) et RPCA (CDCSI), sous la présidence du Directeur de la Sécurité de GCE-Business Services, assurent la coordination transverse entre les caisses d'épargne, la BPCE, GCE-Business Services et GCE-Technologie.

- les commissions, 4 pour la sécurité SI et 4 pour la continuité SI, sont en charge de l'élaboration de la politique, du plan, des normes et procédures, et du suivi des contrôles permanents. Ces commissions sont composées de représentants des différentes entités composant la communauté MYSYS (Caisses d'Epargne, GCE-BS, GCE-Tech et BPCE) sous la présidence d'un RSSI ou d'un RPCA d'une Caisse.

La CEBFC participe à ces différentes instances et a notamment assuré la présidence de la commission paramétrage de sécurité SI en charge de l'élaboration des normes et procédures.

La CEBFC participe également à plusieurs projets de sécurité des SI, tels que la gestion des identités et des accès (IAM), la sécurité du poste de travail et la sécurité des périphériques amovibles.

Cartographie des risques potentiels

La mesure des risques est réalisée selon quatre axes permettant d'obtenir une cartographie précise des risques pesant sur le système d'information. Les éléments issus de cette cartographie sont ensuite utilisés comme données pour la constitution du Plan Informatique Annuel (PIA) de sécurité.

Les quatre axes de mesure des risques sont:

- une analyse de risque GCE-27005 actualisée annuellement ;
- la notation annuelle du niveau d'atteinte des exigences de la politique de sécurité ;
- la réalisation d'une campagne de test d'intrusion annuelle ;
- la réalisation, tout au long de l'année, du plan de contrôle permanent établi par la CNCE (Socle Minimum des Contrôles).

Cette année, une nouvelle méthode d'analyse de risque a été mise en place au niveau des instances communautaires MYSYS. Cette méthode, basée sur la norme ISO 27005, et nommée GCE-27005, remplace l'ancienne méthode Marion.

Plan d'actions 2010

Compte tenu des actions déjà réalisées pour la préparation des différentes migrations sur MYSYS en 2009, le PIA sécurité MYSYS 2010 est en baisse de 30% par rapport à l'année précédente, avec un budget de 9000 jours.

Les principaux projets du plan 2010 sont les suivants :

- déploiement de la solution de gestion des identités et des accès (IAM) ;
- livraison d'une solution d'authentification forte pour les caisses qui le souhaitent ;
- mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité pour le système central et les systèmes ouverts.

Par ailleurs le plan comprend également l'intégration de la sécurité dans les projets avec la méthode ARP (Analyse des Risques dans les Projets) et l'actualisation de l'analyse de risque GCE-27005.

Au niveau de la CEBFC les thèmes les plus importants du plan d'actions pour la sécurité des SI sont :

- l'élaboration d'un plan de mise en conformité avec la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) MYSYS ;
- la déclinaison au niveau de l'informatique locale de l'analyse de risques GCE-27005 ;
- le déploiement de la solution de gestion des identités et des accès (IAM) avec une révision du processus global de gestion des droits d'accès ;
- la formation du personnel à la sécurité des systèmes d'information avec la mise en place d'une lettre d'information trimestrielle.

Incidents constatés

Deux incidents sont à relever au cours de l'année 2009.

La CEBFC a été touchée par l'attaque virale Conficker qui a mis en lumière :

- le besoin de gestion centralisée des antivirus et des correctifs de sécurité ;
- la nécessité d'assurer une véritable exploitation informatique des enregistreurs vidéo parfois considérés comme de simples magnétoscopes.

Cet incident bien qu'ayant occasionné une perte d'exploitation inférieure à une journée pour les services du siège, n'a eu qu'un impact limité pour les agences et a été sans influence sur les clients de la CEBFC.

Des travaux ont été immédiatement engagés afin de corriger les déficiences constatées, de moderniser le parc d'enregistreurs vidéo et d'en assurer une exploitation conforme à la politique de sécurité des SI.

L'autre incident concerne les attaques par « phishing » auxquelles l'ensemble des Caisses d'Epargne a été confronté pour la première fois de manière intense et répétée.

Ces incidents auront été l'occasion de mettre en place des procédures de réponse à l'échelle du Groupe et de renforcer la sensibilisation du personnel sur ce sujet.

3.5.7.2.3 Plan de continuité d'activité

La CEBFC a réalisé son Plan de Continuité des Activités dans le cadre du projet national EGIDE piloté par la Direction de la Sécurité Groupe.

Son élaboration a débuté en fin d'année 2005 et s'est achevée en juin 2006.

Conformément aux directives de la CNCE, la CEBFC a nommé le 1^{er} janvier 2008 un Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA).

Ce responsable est rattaché à la Direction de la Sécurité et a en charge le Plan de Continuité des Activités de l'entreprise.

Construction du PCA :

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un ensemble limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours d'autre part.

Selon les normes du Groupe, l'analyse du PCA de la Caisse doit être faite au travers des axes suivants :

- qualité de la stratégie (nombre de scénarios couverts, niveau de poursuite de l'activité...) ;
- gestion de crise (aptitude à mobiliser toutes les ressources utiles dès le début de la crise et à les piloter ensuite) ;
- complétude de l'organisation avec prise en compte de toutes les composantes d'un PCA (secours, reprise, tests...) ;
- couverture et mise en place du plan de secours avec un échéancier des délais ;
- degré d'actualisation des différentes composantes ;
- tests et maintien en conditions opérationnelles indiquant caractère éprouvé ou non du PCA, en fonction du caractère plus ou moins complet et représentatif des tests.

Implication de la Direction Générale

La politique de continuité d'activité est formalisée et a fait l'objet d'une validation du Directoire lors de son élaboration au travers les différents Comités de Pilotage organisés en 2005 et 2006.

Au titre de l'exercice 2009, le Directoire a été tenu informé de l'état d'avancement du dispositif de Continuité d'Activité lors de chaque réunion du Comité Interne de Sécurité (CIS) auquel participent le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et les Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et de l'Audit et du Contrôle. De plus, le Tableau de Bord national de la filière Continuité d'Activité est fourni au membre de Directoire siégeant au CIS à chaque parution.

La mise en œuvre et l'application des décisions prises sont déclinées dans l'entreprise au moyen du Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO). Ce Comité créé en 2008 a pour finalité d'assurer la cohérence des plans du PCA, de partager l'information sur les projets, d'organiser des tests et des exercices et enfin de mettre à jour les plans transverses. Le CMCO se réunit une fois par semestre.

Scénarios de crise :

La CEBFC a élaboré 6 familles de scénarios de crise ou de chocs extrêmes :

- SE 1 : facteur dominant Environnemental : canicule, vague de froid (conditions climatiques extrêmes), nuage toxique – radioactif, inondation – dégâts des eaux, tempête – orage, incendie ;
- SH 2 : facteur dominant Humain : pandémie (grippe A, grippe aviaire), intoxication alimentaire, indisponibilité des dirigeants, descente brigade financière, accidents de transport ;
- ST 3 : facteur dominant Technique : arrêt du SI ARPEGE, arrêt fourniture énergie (électricité, gaz, eau), arrêt fourniture réseaux/télécom ARPEGE, arrêt réseaux privatifs, arrêt SI privatif ;
- SH 4 : facteur dominant Humain : conflit social CEBFC, conflit social ARPEGE ;
- SE 5 : facteur dominant Environnemental : prise d'otages, engin explosif, chantage – moyens de pression, attaque à main armée – cambriolage, vandalisme, infections virales, vol de données ;
- SE 6 : facteur dominant Environnemental : arrêt prestataires, blocage transports – axes de circulation.

Des scénarios de crise sont analysés spécifiquement, soit à partir d'une initiative locale, soit dans le cadre des travaux de Groupe.

En 2009, la mobilisation a été forte sur la « pandémie grippale H1N1 » avec en particulier, un exercice grandeur nature de contamination du siège par la grippe A au mois de juin 2009.

Scénarios d'impact retenus :

Face à ces différents scénarios de crise, la CEBFC a retenu trois scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

- S1 - l'indisponibilité des bâtiments ;
- S2 - l'indisponibilité du Système d'Information ;
- S3 - l'indisponibilité des personnels.

Processus critiques :

49 processus critiques ont été sélectionnés en 2006 par le Groupe Caisse d'Epargne au terme d'un travail collectif dans le cadre du projet EGIDE. Ils sont regroupés en filière et portent sur : la gestion des clients, les valeurs mobilières, la finance et la trésorerie, le traitement et la gestion des espèces, les échanges interbancaires et la compensation, le crédit et la monétique, les échanges internationaux, la sécurité, les ressources humaines et la conformité. Ces processus doivent être maintenus en activité en cas de sinistre ou de crise majeure.

20 nouveaux processus critiques ont été ajoutés en 2007 au périmètre du PCA. Ces 20 nouveaux processus ont été intégrés comme prévu dans le périmètre du PCA au cours de l'année 2009.

Périmètre

La méthodologie retenue par le Groupe est celle de l'analyse systémique dans le cadre du projet EGIDE. La cartographie des processus critiques a été établie par un groupe projet national à partir du Référentiel Groupe des Processus.

Chaque processus a été étudié et représenté par une chaîne d'activité qui décrit son fonctionnement. Cette chaîne d'activité décrit les fonctions, les moyens associés, ainsi que les divers intervenants nécessaires à la réalisation du processus. Des travaux ont par ailleurs été menés dans le cadre du PCA des Caisses affiliées à ARPEGE. Ces travaux viennent alimenter en particulier les scénarios de crise en dépendance directe d'ARPEGE dont l'impact sur la CEBFC est très important. Le Plan de Continuité du SI de la Communauté est un point essentiel du dispositif puisqu'il conditionne une bonne partie du retour à la normale des agences du réseau commercial de la CEBFC dans l'hypothèse de scénarios de crise en liaison directe avec ARPEGE.

Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme de plans d'actions correspondant à ses différentes composantes :

- le plan de Gestion de Crise (PGC) : décrit les scénarios de crise, la composition, le rôle et le fonctionnement de la cellule de crise ;
- le plan de Continuité des Opérations (PCO) : concerne la mise en continuité d'opérations critiques dans un contexte de mode secours ou dégradé, crise grave ou choc extrême ;
- le plan de Reprise d'Activité (PRA) : concerne les moyens matériels, équipements, locaux, nécessaires au fonctionnement des activités de la Caisse ;
- le plan d'Hébergement et de Repeuplement (PHE) : concerne les dispositifs d'hébergement des collaborateurs en cas de destruction, de détérioration ou d'indisponibilité des locaux suite à un sinistre ;
- le plan de Communication (PCOM) : couvre toutes les procédures, définit les acteurs et cibles visées pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées (personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, Groupe, IRP ...) ;
- le plan de Continuité du SI (PCSI) : concerne les éléments de secours du Système d'information Communautaire ;
- le plan de Tests (PTE) : couvre les procédures et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA, ainsi que les comptes-rendus ;
- le plan de Gestion des Impacts Humains (PGIH) : couvre l'organisation et les procédures de gestion du personnel en cas de crise ou de choc extrême.

Révision :

Le périmètre fonctionnel et technique du PCA est révisé dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER qui contient une procédure de révision automatisée. Consultable à distance en accès sécurisé, cette suite logicielle contient tous les éléments des processus critiques et des différents plans du PCA.

Depuis le dernier trimestre 2006, l'utilisation de cette suite logicielle est commune à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

Prise en compte des risques

La CEBFC a identifié un budget au titre du PCA pour l'exercice 2009 dans la gestion des moyens de prévention et de lutte contre la grippe A - H1N1 (acquisition de masques, solutions hydro alcooliques, lingettes désinfectantes, etc...).

Définition et attribution des rôles et des responsabilités

Les personnes nécessaires à la Continuité d'Activité sont identifiées nominativement au fur et à mesure des travaux et leur rôle est précisé. La liste de ces personnes et leurs coordonnées sont contenues dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER et tenues à jour.

Le RPCA, les personnes composant la cellule de crise, les personnes nécessaires au fonctionnement des processus critiques de l'entreprise sont informées de leur rôle.

La gestion de crise est assurée par une "cellule de crise" dont les membres sont désignés et dont la procédure de déclenchement est formalisée. Cette cellule fait l'objet d'une mise à jour autant que nécessaire, avec à chaque modification, une décision formalisée du Directoire.

Procédures de gestion de crise

Les procédures de tenue de la cellule de crise sont définies dans le PGC (Plan de Gestion de Crise) et contenues dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER : elles décrivent notamment la procédure d'alerte, la

mobilisation de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation et la communication... La cellule de crise est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont les rôles et missions ont été précisés à chacun d'entre eux. Elle se compose d'un président, d'un coordinateur, d'un responsable de la communication externe, d'un responsable de la communication interne, d'un responsable de la sécurité logistiquie et d'une assistante.

Chaque membre titulaire ou suppléant de la cellule de crise est destinataire d'un dossier de gestion de crise numéroté.

La documentation est disponible sous SHADOW-PLANNER à tout moment et en tout lieu grâce à un accès WEB sécurisé.

Le site de repli de la cellule a été validé par le Directoire. Il est sécurisé et connu de chaque membre. En cas de crise ou de sinistre, les décisions sont prises dans le cadre de cette cellule décisionnelle et sont consignées dans le journal de bord.

Une messagerie de crise dédiée est mise à disposition des membres selon un protocole de communication de crise défini par le Groupe.

Les procédures de tenue de la cellule de crise ont été testées en 2008 et 2009, elles le seront également en 2010 lors des exercices PCA.

Communication de Crise

Le plan de communication (PCOM) est intégré dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER. Il est prévu de le développer avec le responsable de la Communication Externe pour couvrir tous les scénarios, définir les acteurs et les cibles visées afin d'assurer une communication efficace durant la crise.

Planification

Le PRA (Plan de Reprise d'Activité) couvre toutes les procédures concernant les matériels et les équipements nécessaires au fonctionnement des processus critiques de l'entreprise. Ces dispositifs permettent de redémarrer et d'assurer le fonctionnement des équipements opérationnels de l'entreprise (serveurs, moyens téléphoniques ou télécoms, réseaux locaux, moyens d'édition, ...).

Le PCSI (Plan de Continuité Système d'Information), équivalent du PRA pour le domaine du Système d'Information Communautaire ARPEGE et qui couvre les phases de mise en alerte, de décision, de fonctionnement et de retour à la normale, est maintenu en condition opérationnelle par le Centre technique. La CEBFC participe régulièrement aux tests organisés par ARPEGE.

Les outils permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PCA sont contenus dans la suite logicielle dédiée. Les différentes phases d'un PCA (élargissement du périmètre et mises à jour, tests et maintien en conditions opérationnelles) font l'objet d'un reporting mensuel remonté à la Direction Sécurité Groupe.

Documentation

Les différents éléments (procédures, moyens de secours, aspects contractuels, etc.) du PCA sont documentés. Cette documentation est accessible par les acteurs de la filière PCA grâce à une habilitation dans SHADOW PLANNER.

Tests et maintien en conditions opérationnelles

L'élaboration du Plan de Continuité des Activités (EGIDE 1) s'est achevée par l'organisation, mi 2006, d'un test préparé, de grandeur nature, destiné à vérifier son efficacité.

Pour l'année 2009, deux exercices ont été réalisés dans le périmètre des processus critiques du PCA d'une part et deux tests techniques ont été menés d'autre part : le premier sur un scénario de coupure d'alimentation électrique du siège et le second sur le Système d'Information communautaire.

Audit du PCA

L'organisation et la qualité des documentations et procédures de la cellule de crise ont été auditées dans le cadre d'une mission d'inspection globale du PCA en 2007.

Un nouvel audit sur le PCA a été réalisé par l'Inspection Générale BPCE en 2009.

3.5.8 Risques de conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

3.5.8.1 Objectifs de la fonction Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 p du règlement 97-02 du CRBF, comme *“le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.”*
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

3.5.8.2 Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF ainsi que des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

Le dispositif Conformité s'appuie sur la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, placée sous l'autorité du Président du Directoire. Elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité de suivi du contrôle interne de BPCE.

La Direction de la Conformité et Sécurité Groupe exerce pour le compte des établissements affiliés les missions suivantes :

- élaboration et diffusion des normes Conformité du Groupe ;
- contribution au référentiel des procédures internes ;
- coordination des actions entreprises par les différentes entités du Groupe ;
- veille de l'efficacité et de la cohérence des contrôles permanents hors risques et des organisations en charge du contrôle interne ;
- mise en place des outils et des actions de formation et sensibilisation au contrôle interne ;
- agrément des nouveaux produits commercialisés par le Groupe ;
- établissement et centralisation des reportings de conformité et de contrôle permanent ;
- animation de la filière.

Une charte de conformité, établie par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe, a été diffusée à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne, ainsi que l'organisation type du contrôle interne dans les établissements du Groupe. Ces documents définissent les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations aux différents niveaux d'exercice des métiers de la filière Conformité / Contrôle Permanent du Groupe.

Dans l'ensemble des Caisses d'Epargne et des filiales, sont en place des Directions de la Conformité et des contrôles permanents, indépendantes et devant disposer de moyens et d'expertises adaptés à la taille et aux activités de l'établissement, intégrant notamment les services en charge de la prévention du blanchiment.

Chaque établissement a également nommé un déontologue qui s'assure de la diffusion et du respect de l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, il forme et sensibilise les collaborateurs aux dispositions déontologiques propres à leur activité et à leur fonction.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des établissements du Groupe s'est employée à mettre en place les dispositifs permettant de mener à bien les missions de la Conformité définies dans le règlement n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et notamment :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité,
- l'organisation des contrôles permanents de conformité,
- la vérification de l'intégration et de l'application des normes de conformité du Groupe (Normes SIDECO) à travers les procédures internes mises en place,
- l'agrément des nouveaux produits commerciaux ou présentant une transformation significative,
- les actions de formation et de sensibilisation,
- la veille réglementaire,
- la prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et des fraudes,
- les relations avec les régulateurs,
- la faculté permettant aux collaborateurs d'alerter sur d'éventuels dysfonctionnements,
- la mise sous contrôle des conflits d'intérêts.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents assure le suivi des contrôles permanents et reçoit, pour ce faire, les éléments des autres Directions en charge du contrôle des risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le Groupe s'est doté d'un outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) qui a pour objectif de consolider par palier les résultats des contrôles permanents de chacune des entités du Groupe. Le déploiement de cet outil a commencé fin 2009 au sein du réseau commercial de la CEBFC.

3.5.8.3 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Dispositif de contrôle permanent de conformité

Conformément à son plan d'actions, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en œuvre et poursuivi les activités réglementaires définies par les Autorités de Tutelle, ainsi que les normes définies et attendues par le GCE.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui leur sont transmises par le Directoire et le Responsable de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

1. Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

A partir de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le GCE a développé une culture, et donc une organisation et des outils de prévention.

Les principales missions des services dédiés à la prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes sont :

- former l'ensemble des équipes concernées, selon une périodicité rapprochée, mais aussi informer de l'actualité du domaine : évolutions réglementaires, détection de nouvelles typologies, etc. ;
- exercer un contrôle permanent de 2nd second niveau, complémentaire au contrôle hiérarchique, de la pertinence de la vigilance déployée par l'ensemble des acteurs concernés à l'aide des outils mis à disposition ;
- instruire les dossiers signalés, puis les traiter : transmission à TRACFIN, suivi des transactions, etc.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme se concrétisent par la mise en œuvre des recommandations et procédures nationales du Groupe, et la prise en charge des différents outils mis à disposition dans le cadre de la Vigilance Assistée par Ordinateur. mis à disposition.

Chaque établissement du GCE est doté d'un Département Sécurité Financière qui participe au dispositif de contrôle permanent, directement piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents à laquelle il est rattaché. A partir de critères harmonisés, sont détectés des transactions ou des comportements pouvant relever du risque de blanchiment. Ces alertes sont traitées selon un processus qui s'adosse à la connaissance du client, et qui met en œuvre les compétences complémentaires des réseaux commerciaux et des équipes dédiées qui centralisent les alertes ainsi qualifiées.

L'ensemble des dispositions utiles à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes est partie intégrante des règles d'organisation qui s'appliquent dans toutes les entités du GCE, dès l'entrée en relation. Notamment, sont systématiquement vérifiées les listes d'exclusion anti-terroristes, sont prises en compte les activités et revenus qui en découlent.

Parallèlement, est constitué un dossier client qui est régulièrement actualisé pour tenir compte de toutes les évolutions significatives. C'est à partir de celui-ci que sont qualifiées les transactions ou comportements qui pourraient apparaître inhabituels, tant par leur montant, leur complexité, que par leur justification économique.

Par différents vecteurs (et notamment un vaste programme de formation en e-learning), tous les collaborateurs (commerciaux ou d'après-vente), tous les cadres et tous les dirigeants se sont appropriés, au fil des années, les méthodes de détection et les règles de traitement en constante adaptation, qui démontrent que le Groupe reste mobilisé. Une attention sera portée sur les nouvelles sessions de formation proposées par le Groupe courant 2010.

2. Déontologie financière

Le dispositif de déontologie mis en œuvre au sein de la CEBFC s'appuie sur les points suivants :

- Existence de clauses de déontologie dans le Règlement Intérieur,
- Utilisation du recueil de déontologie des services d'investissement du GCE. Le recueil de déontologie de la CEBFC est en cours de validation,
- Dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées (tenue de la liste, rappel des obligations, suivi des transactions personnelles, ...),
- Mise à jour régulière et suivi du respect de la liste d'interdiction pour l'activité compte propre de la CEBFC,
- Procédure liée à la faculté d'alerte,
- Dispositif de suivi des normes de bonne conduite en termes de cadeaux et avantages donnés et reçus.

D'une manière générale, l'ensemble de ces points est repris dans le cadre du plan de contrôle trimestriel du RCSI qui fait l'objet d'une synthèse trimestrielle présentée au Président du Directoire ainsi qu'au Comité d'Audit.

S'agissant de la conformité des services d'investissement, le traitement des différents dossiers évoqués ci-dessous doit notamment permettre :

- l'alimentation du rapport RCSI AMF en apportant le commentaire approprié sur les points de contrôles, les actions engagées, ...,
- la rédaction ou l'actualisation des procédures propres à chaque domaine, notamment lorsqu'il y a mise en place de nouveaux outils,
- la mise en œuvre d'un contrôle permanent et documenté permettant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté de se mettre, de manière pérenne, en position de conformité par rapport à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées

La liste des personnes entrant dans le dispositif est tenue à jour par la DCCP qui vérifie mensuellement leurs transactions personnelles. A ce titre, la DCCP n'a pas relevé d'opérations anormales sur l'année 2009.

Le suivi du dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées donne lieu à la production de reportings réguliers au Président du Directoire.

Liste d'interdiction et directives AMF

Selon les informations communiquées par BPCE et éventuellement par l'AMF, la liste d'interdiction de transaction pour compte propre est mise à jour et communiquée au Pôle Finances pour prise en compte. Il n'y a pas d'alerte à signaler quand au non respect de cette liste.

Faculté d'alerte

Ce dispositif n'a pas fait l'objet d'alerte sur l'année 2009.

Normes de Bonne Conduite – Cadeaux et avantages

La DCCP a rappelé dans une note d'instruction la réglementation en termes de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou donnés. Ce point est désormais intégré au plan de contrôle trimestriel mis en place dans le cadre des contrôles du RCSI.

Le suivi de ce dispositif donne lieu à la production de reportings réguliers au Président du Directoire.

Le suivi des abus de marché

Ce suivi est destiné à assurer l'intégrité des marchés financiers en prévenant les abus de marché en matière d'opérations d'initiés et de manipulations de cours, le principal objectif de la « Directive Abus de Marché » étant de restaurer la confiance des différents acteurs des marchés.

Le Département Suivi des Contrôles Permanents assure un suivi quotidien des alertes propres à ce domaine. Ce dossier fait l'objet de synthèses trimestrielles adressées au Président du Directoire, certains points étant communiqués au Comité d'Audit.

Contrôle des Titres

Les procédures de contrôles relatives à cette activité ont été rappelées et renforcées par la mise en place du DMR au sein du Siège. Le suivi des différentes enveloppes commercialisées permet d'élaborer des notes de synthèse à destination du Directoire, du Comité de Contrôle Interne, et pour information au Comité d'Audit.

Les différentes pièces constitutives du dossier Client (réglementaire et commercial) sont numérisées, ce dossier permettant notamment de répondre aux exigences réglementaires (MIF) et de justifier de la connaissance de nos clients, de l'adéquation des produits et services proposés au profil des clients, ainsi que de la maîtrise de leurs flux financiers.

Conflits d'intérêts

Un dispositif de prévention et de traitement des conflits d'intérêts est en application au sein de la CEBFC. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts communiquée par le Groupe CE, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients.

Une sensibilisation sur ce domaine est effectuée lors des présentations faites dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant tandis que des rappels sont intégrés dans les Instructions diffusées lors de la commercialisation de nouveaux produits.

Traitement des réclamations

Les réclamations clientèles sont suivies dans un outil dédié à la Direction de la Qualité. Selon la situation, la procédure de traitement prévoit la consultation du RCSI (Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement). Le suivi de ces réclamations permet d'alimenter le reporting BPCE trimestriel des incidents de conformité.

Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement adressés au RCSI (Directeur de la Conformité) pour analyse et élaboration de la réponse au Médiateur.

3. Conformité bancaire

Mise en marché d'un nouveau produit

La DCCP est systématiquement consultée pour valider les notes d'instruction relatives à la commercialisation d'instruments financiers, au lancement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit.

Cette consultation formalisée a pour objectif de vérifier l'adéquation du produit avec les recommandations issues du Comité d'Agrément des Produits Groupe (CAPG) et du Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC), afin d'assurer le respect des exigences réglementaires ainsi que celui des normes de conformité édictées par le GCE.

Un Comité d'Agrément des Produits CEBFC a été créé en 2009, de manière à étudier et valider en local la commercialisation spécifique de certains produits.

Projet SIDECO

Le projet SIDECO (Système d'Information DEontologie et CONformité), consiste à intégrer dans les procédures et modes opératoires internes l'ensemble des normes de conformité édictées au fil de l'eau par le GCE, comprenant notamment les prescriptions opérationnelles et les obligations de contrôles qui s'y rapportent. Ces travaux sont menés dans le cadre de la constitution d'un « *Référentiel Procédures d'Entreprise* ».

Dossier Règlementaire Client (DRC)

Afin de répondre aux exigences de conformité émises par la Commission Bancaire, l'organe central du GCE a lancé un projet national dont la mise en œuvre en CEBFC s'est notamment traduite à travers les éléments suivants :

- Mise en place d'outils permettant de vérifier la complétude du DRC, lors de l'entrée en relation ou la vente de produits (contrôle automatisé via un dispositif de reconnaissance des documents numérisés). Les résultats de ces contrôles sont présentés en détail dans le reporting mensuel de la DCCP ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne.
- Création d'un Comité de Projet Local DRC. Ce Comité a pour objectif de valider les choix et de mettre en œuvre les préconisations du Groupe dans le cadre du chantier national DRC. Ce Comité s'est réuni à 5 reprises en 2009.

Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR)

Le DMR en quelques chiffres :

- Un DMR Réseau en application dans 250 points de vente avec près de 280 points de contrôles trimestriels et près de 80 points de contrôles semestriels
- Un ensemble de DMR Siège avec 129 DMR trimestriels et 52 DMR semestriels
- Un ensemble de DMR CRC (Centre Relations Clientèle) avec 10 DMR trimestriels et 5 DMR semestriels

Le Département Suivi des Contrôles Permanents produit trimestriellement un reporting de l'ensemble des DMR traités (Réseau, Siège et CRC). Sur ces 3 domaines, la synthèse des remontées au 31/12/2009 fait apparaître une progression dans le taux de conformité.

Ce Département assure également la démultiplication du nouvel outil national de Pilotage du Contrôle Permanent (PILCOP) avec la formation des collaborateurs des 250 points de vente

Formation et sensibilisation

En collaboration avec le Département Formation, La DCCP veille à ce que l'ensemble des formations proposées par le Groupe en e-learning, dans des domaines tels que les Abus de Marché, la Faculté d'Alerte et la Lutte Anti Blanchiment notamment, soient suivis par le personnel (Réseau + Siège + CRC) qui n'en a pas encore bénéficié, ainsi que pour les nouveaux arrivants.

La DCCP assure également des sessions de sensibilisation sur ces différents sujets dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant. De même, la DCCP s'assure de la démultiplication de ces différentes informations par les Directeurs d'Agence lors de la diffusion de nouvelles instructions. Elle profite également pour assurer des sessions de formation / information lors de visites au sein de l'ensemble des Groupes.

La DCCP prévoit, courant 2010, de mettre en place une veille réglementaire, ainsi que ses modalités de déclinaison au sein de l'établissement. Les informations sont actuellement relayées par notes d'instructions et intégrées dans les procédures.

3.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

3.6.1 *Les événements postérieurs à la clôture*

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

3.6.2 *Les perspectives et évolutions prévisibles*

En 2010, le contexte financier ne devrait pas être sensiblement différent de celui de la fin 2009. Les taux courts se maintiendraient à un niveau très bas et la pente de la courbe resterait importante, facteurs plutôt favorables à l'activité d'intermédiation.

La bascule sur le nouveau système informatique commun à l'ensemble des Caisses d'Epargne aura lieu à la fin du premier semestre. En plus d'une amélioration de la qualité du service, la mise en commun de moyens permettra de réaliser des économies d'échelle.

Dans le courant du premier semestre, la CEBFC élaborera son projet stratégique sur la période 2010 – 2013 en cohérence avec les orientations définies par le Groupe BPCE.

L'ambition de ce projet sera d'ancrer la CEBFC comme la Banque commerciale de Référence sur son territoire au service de l'ensemble de ses clients.

3.7 ANNEXES

3.7.1 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (Normes françaises) Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté uniquement

NATURE DES INDICATIONS	CE BOURGOGNE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	113 093 800	195 384 180	225 384 180	262 884 180	394 134 180
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	4 523 752	7 815 367	9 015 367	10 515 367	15 765 367
Nombre de certificats d'investissement	1 130 938	1 953 842	2 253 842	2 628 842	3 941 342
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	416 541 095	663 910 466	762 086 857	861 814 794	706 682 031
Résultat avants impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 693 297	80 999 166	75 518 033	33 580 651	61 840 895
Impôts sur les bénéfices	8 588 417	14 545 188	108 205	-18 436 149	24 054 030
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	47 566 502	81 143 864	78 886 229	18 997 827	40 778 184
Résultat distribué sur parts sociales	3 400 000	5 600 000	7 500 000	8 750 000	9 400 000
Résultat distribué sur certificats d'investissement	4 518 380	6 308 051	6 983 626	7 336 751	6 094 401
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,35	8,50	8,36	4,95	2,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10,51	10,38	8,75	1,81	2,59
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,75	0,72	0,83	0,83	0,60
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	4,00	3,23	3,10	0,70	0,39
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 128	1 698	1 678	1 662	1 639
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 646 883	65 641 612	63 931 141	64 946 785	64 826 385
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	56 439 787	45 742 352	47 756 661	30 369 111	30 247 562

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

3.7.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour l'exercice ouvert à partir du 1^{er} Janvier 2009

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté uniquement

En K€

15 jours	29 978
30 jours	425
45 jours	36
60 jours	121
Plus de 60 jours	24
Dettes fournisseurs (K€)	30 584

3.7.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

**ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE
VALIDITE ACORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2009
(Ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004)**

DATE ET OBJET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL	CONTENU DE LA DELEGATION	UTILISATION DES DELEGATIONS
<p style="text-align: center;">Assemblée Générale Mixte du 4 avril 2008</p> <p>L'AGM du 4 avril 2008 a délégué au Directoire, pour une durée maximale de 26 mois, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire au nominal par les 12 SLE en proportion du capital souscrit ; et de CCI au nominal réservés au titulaire unique des CCI d'ores et déjà émis quel qu'il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et a fixé le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 100.000.000 euros.</p>	<p>Tous pouvoirs au Directoire pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.</p> <p>Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Directoire en date du 29 juin 2009 (augmentation de capital de 37,5 M€)</p> <p>Après avoir constaté la libération des souscriptions de 1 500 000 parts sociales par les 12 SLE par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 30.000.000 euros et la souscription au pair et la libération de 375.000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 7 500.000 euros, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 37,5 M€ le portant de 262 884 180 euros à 300 384 180 euros et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.</p>

<p style="text-align: center;">Assemblée Générale Mixte du 6 octobre 2009</p> <p>L'AGM du 6 octobre 2009 a délégué au Directoire, pour une durée maximale de 26 mois, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire au nominal par les 12 SLE en proportion du capital souscrit ; et de CCI au nominal réservés au titulaire unique des CCI d'ores et déjà émis quel qu'il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et a fixé le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 200.000.000 euros.</p>	<p>Tous pouvoirs au Directoire pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.</p> <p>Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Directoire en date du 21 décembre 2009 (augmentation de capital de 93,75 M€)</p> <p>Après avoir constaté la libération des souscriptions de 3 750 000 parts sociales par les 12 SLE par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 75.000.000 euros et la souscription au pair et la libération de 937 500 CCI par NATIXIS pour un montant global de 18 750.000 euros, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 93,75 M€ le portant de 300 384 180 euros à 394 134 180 euros et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.</p>
---	--	--

3.7.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE DONT LE MANDAT EST EN COURS AU 31/12/2009

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ALAIN MAIRE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur CE PARTICIPATIONS - Président du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Membre du Conseil de Surveillance de GCE Capital - Membre du Conseil de Surveillance d'ECUREUIL CREDIT - Administrateur d'Ecureuil Vie Développement - Président du Conseil d'Administration de Patrimoine Grand Dijon - Président du Conseil d'Administration du GIE CRC Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de SEDD - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du Conseil de Surveillance du GIE GCE Business Services (MOA) - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du Conseil de Surveillance du GIE GCE Technologies (MOE) - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Production Ecureuil Est - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la SAIEMB IE - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la SAIEMB L - Président du Comité des Banques de Bourgogne de la FBF - FNCE : administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de Surveillance et du Comité de Stratégie de la CNCE - Membre du Conseil de Surveillance FCPR Bourgogne Franche-Comté PME 2 - Membre du Conseil de Surveillance FCPR Bourgogne Franche-Comté PME 3 - Administrateur de CFCAL Banque - Administrateur de CFCAL SCF

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GILLES FERNANDEZ DU 12/11/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Distribution 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR JEROME LACAILLE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche- Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Société BATIFRANC, Président du Comité d'audit - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du Conseil de Surveillance VOO TV - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Société NEOLIA - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (Secrétaire Général) - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association DIJON DEVELOPPEMENT (Trésorier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société SAIEMB IE - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société SAIEMB L <p><u>Mandats échus en 2008</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur la Société IDEB - Membre du CS de la SAS CEMM

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR DIDIER LESOURD
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche- Comté - Administrateur de GCE COVERED BONDS - Membre du Conseil de Surveillance du GIE CSF-GCE - Gérant de l'EURL CEBIM - Président de la SAS PHILAE - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société ACTIFS IMMO EXPLOITATION - Représentant permanent de l'EURL CEBIM, administrateur de la SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la SAS ARPEGE INVEST - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société BATIFRANC, Président du Comité d'Audit

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR THIERRY LIGNIER
DU 15/04/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none">- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté- Administrateur de la Caisse Générale de Retraites des Caisses d'Épargne- Administrateur d'ECUREUIL PROTECTION SOCIALE- Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Écureuil (AGATHE)- Association AFAB : Administrateur- FNCE : Administrateur	<p><u>Néant</u></p>

**MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT EST EN COURS AU
31/12/2009**

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ACKERMANN JEAN-MARIE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BLANC ANTOINE-SYLVAIN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, Président du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BORDET GILBERT
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est - Gérant de la SCI Giliane	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BOURDREUX JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MADAME BOURGEOIS-REPUBLIQUE MARIELLE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté à compter du 29/04/2009	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BOUTHENET JEAN-PIERRE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est - Gérant de la pharmacie Bouthenet	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR COEURDACIER JEAN-MARIE DU
01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, Membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Haute-Saône - Membre du CA de la FNCE	

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR FABIEN ALAIN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Nièvre - Membre du CA de la FNCE	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GABRIEL JEAN-PIERRE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit, Président du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or - Membre du CA de la FNCE - Membre du CA de la SA Hôtel du Tremplin - Vice-président association Le Renouveau - Membre du CA association Slowfood 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GAUTHEROT MICHEL
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu en 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté du 01/01/2009 au 29/04/2009 et depuis le 06/10/2009, membre du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Jura - Membre du CA de l'association Lafayette Accueil - Membre du CA de l'association Les Amis de St Jean - Membre du CA de la SCIC Calao 	<ul style="list-style-type: none"> - Censeur au conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (du 29/04/2009 au 06/10/2009)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR JOUET RAYMOND
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Auxerre - Gérant de la SCI Aumira - Gérant de la SCI Pré Gougeon 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR MARTELAT BERNARD
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne de Besançon - Gérant de la SCI JFC 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR MILLOT ALAIN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PASSIER JEAN-CLAUDE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Doubs - Membre du CS de GCE Habitat - Membre du CA de Axentia - Membre du CA de Sofari - Membre du CA de Erilia - Membre du CA de SA BECTi - Membre du CA de Vileal Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de la FNCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PERRUT JEAN-JACQUES
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest - Gérant de la SELARL ABC - Cogérant de la SARL SSP - Membre du CA de la SCI des Remparts - Président UNA Bourgogne - Président UNA Saône et Loire 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ROLLIN JEAN-PIERRE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne de Belfort et sa Région - Membre du CA DDS Franche-Comté - Président du CA Association Les Bons Enfants 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR TATAT FREDERIC
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Sens 	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR VIRET BERNARD
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté à compter du 29/04/2009 	

MEMBRES DU DIRECTOIRE DONT LE MANDAT EST ECHU AU 31/12/2009

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PIERRE AITELLI
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<p><u>Mandats échus à compter du 14/04/2009</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté- Administrateur de la Caisse Générale de Retraites des Caisses d'Epargne- Administrateur d'ECUREUIL PROTECTION SOCIALE- Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil (AGATHE)

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PASCAL FATTELAY
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<p><u>Mandats échus à compter du 15/06/2009</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Distribution- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la SEM du circuit de Nevers Magny cours- Membre du conseil de surveillance GCE APS- Président du CA du GIE CRC Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil (AGATHE)- Association AFAB : Président

MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT EST ECHU AU 31/12/2009

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BENOIT JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BLOCH JEAN-FRANCOIS
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne de Belfort et sa Région - Président association officiers de réserve Belfort - Vice président Comité belfortain du Souvenir Français - Membre du comité de tir « La Miotte »	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BRUNETON JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, Président du comité d'audit (29/04/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Jura (02/02/2009)

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR CACHOT FRANCK
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR CHABOT MARC
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Haute-Saône	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR DREVON JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest	- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (29/04/2009) - Membre du conseil de surveillance de Natixis Garantie - Membre du CA du Crédit Foncier de France - Membre du CA de la FNCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR FUSTER VINCENT
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Président Directeur Général de la SEDD - Membre du CA de Batifranc - Membre du conseil d'administration de la SEM Micropolis - Membre du CA de SAIEMB IE - Membre du CA de SAIEMB L	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GRESSET JACQUES
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Jura - Président du CA de la Société Holimp	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GUINCHARD MICHEL
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA URSSAF Besançon	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GURTNER-RAVIOT JEAN-PIERRE DU
01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR KERLEROUX YVES DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (29/04/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne de Besançon (01/10/2009)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MADAME MORIN DROUET VALERIE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR MOULIN GILBERT DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Nièvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR NEOLIA (RP : BONNET CHRISTIAN) DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Doubs - Membre du CA de Neolia Lorraine - Membre du CA de Logissim Habitat - Membre du CA de Ideha SA - Vice Président de Neolia 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PATARD CLAUDE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de Mâcon Habitat - PDG de SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne Sud - Membre du CA de Restaurinter - Directeur Général CCI Saône et Loire - Président du Syndicat intercommunal du traitement des effluents de l'agglomération mâconnaise - Président de CAMVAL - Membre du CA de l'Urssaf Saône et Loire - Membre du CA de SOGEPEM 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR PEUTOT GILBERT
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Auxerre - Président d'ASSAD - Président de FNACA - Vice président UNA Yonne - Membre du CA de UNA Bourgogne 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR SANDRON PHILIPPE DU 01/01/2009 AU
31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (29/04/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Haute-Saône (02/02/2010)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MADAME SAUVIN MARIE JOSE DU 01/01/2009 AU
31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (22/06/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Jura (22/06/2009)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR VITRAC PHILIPPE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or - Gérant société Vitrac Benner Holding - Gérant Crèmerie Porcheret 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

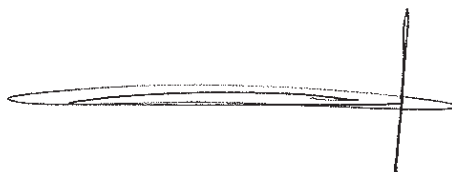
Didier Lesourd, Membre du Directoire en charge du pôle Finances

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée

Didier Lesourd
Membre du Directoire en charge du pôle Finances

Date : 31 mars 2010

A handwritten signature consisting of a long, horizontal, slightly wavy line that tapers at both ends, intersected by a single vertical line on the right side.

EXERCICE 2009

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS
Caisses d'Epargne
Bourgogne Franche-Comté

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

1 BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		29 772	30 160
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 482 930	6 156 745
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 006 504	6 588 515
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	934 856	1 067 977
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	85 870	110 116
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	19 252	23 772
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	631 987	729 713
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	4 819	4 844
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	64 099	65 360
AUTRES ACTIFS	3.8	184 678	194 123
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	119 283	131 984
TOTAL DE L'ACTIF		15 564 050	15 103 309

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	862 555	599 064
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	424 210	476 471
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 686	23 129

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	4 325 032	4 209 864
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	9 624 753	9 440 752
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.7	24 708	34 666
AUTRES PASSIFS	3.8	77 306	59 273
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	158 260	139 618
PROVISIONS	3.10	69 714	66 794
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	63 687	87 687
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 220 590	1 064 655
Capital souscrit		394 134	262 884
Primes d'émission		289 942	289 942
Réserves		495 736	492 825
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	6
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		40 778	18 998
TOTAL DU PASSIF		15 564 050	15 103 309

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	50 000	50 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	29 948	33 894
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 251	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

2 COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/09	31/12/08
Intérêts et produits assimilés	5.1	546 895	680 777
Intérêts et charges assimilés	5.1	-369 954	-555 085
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	14 463	46 400
Commissions (produits)	5.4	126 416	123 440
Commissions (charges)	5.4	-22 761	-23 951
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	3 111	1 150
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5 770	-64 650
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	10 027	10 048
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 757	-5 499
PRODUIT NET BANCAIRE		308 210	212 630
Charges générales d'exploitation	5.8	-201 519	-206 682
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 674	-9 878
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		97 017	-3 930
Coût du risque	5.9	-14 915	-14 350
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 102	-18 280
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-45 866	6 468
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		36 236	-11 812
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-19 464	18 907
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		24 006	11 903
RESULTAT NET		40 778	18 998

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL	7
1.1 LE GROUPE BPCE.....	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE	8
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	12
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	12
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	12
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	12
2.3.1 <i>Opérations en devises</i>	12
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	12
2.3.3 <i>Opérations de crédit-bail et de location simple</i>	14
2.3.4 <i>Titres</i>	15
2.3.5 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	18
2.3.6 <i>Dettes représentées par un titre</i>	19
2.3.7 <i>Dettes subordonnées</i>	19
2.3.8 <i>Provisions</i>	19
2.3.9 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	21
2.3.10 <i>Instruments financiers à terme</i>	22
2.3.11 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	23
2.3.12 <i>Revenus des portefeuilles titres</i>	23
2.3.13 <i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	23
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.....	24
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	24
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	25
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	25
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	26
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	26
3.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	27
3.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i>	28
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	28
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	29
3.4.3 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	30
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE	30
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30
3.6.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	30
3.6.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	31
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	31
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	31
3.9 COMPTES DE REGULARISATION	32
3.10 PROVISIONS.....	32
3.10.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	32
3.10.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i>	33
3.10.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	33
3.10.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	35
3.11 DETTES SUBORDONNEES	36
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	36
3.13 CAPITAUX PROPRES.....	36
VARIATION DE CAPITAL	36
131 250.....	36
131 250.....	36

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	36
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....		37
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	37
4.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	37
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	37
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	38
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	38
4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers et change à terme.....</i>	38
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	39
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	39
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	39
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		41
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	41
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES.....	41
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	41
5.4	COMMISSIONS	42
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	42
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	42
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	43
5.9	COUT DU RISQUE	44
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	44
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	44
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	45
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	45
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		46
6.1	CONSOLIDATION.....	46
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	46
6.3	IMPLANTATION DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	46
NOTE 7 – RAPPORT DE GESTION		46

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

• Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 4 avril 2008, le Directoire a constaté, en date du 29 juin 2009 :

- la libération des souscriptions de 1 500 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 30 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 375 000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 7 500 000 euros,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 37,5 M€ le portant de 262 884 180 euros à 300 384 180 euros.

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 6 octobre 2009, le Directoire a constaté, en date du 21 décembre 2009 :

- la libération des souscriptions de 3 750 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 75 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 937 500 CCI par NATIXIS pour un montant global de 18 750 000 euros,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 93,75 M€ le portant de 300 384 180 euros à 394 134 180 euros.

A l'issue de ces opérations et conformément aux statuts, le capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est détenu à 80 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne et à 20 % par Natixis sous forme de CCI.

La part de capital de la CEBFC détenu par chacune des 12 Sociétés Locales d'Epargne a pu, pour certaines d'entre elles, subir une légère variation en raison de la possibilité qui était offerte à chaque conseil d'administration de souscrire à l'augmentation de capital de la CEBFC à titre irréductible et réductible sans pour autant occasionner de franchissement de seuil.

• Principales évolutions réglementaires en 2009

- Crédits aux PME : loi du 19/10/2009
- Simplification du droit, allègement des procédures : loi du 12/05/2009
- Réforme du droit des titres : Ordonnance du 08/01/2009
- Commercialisation des produits d'assurance sur la vie : Ordonnance du 30/01/2009
- Directives services de paiement : Ordonnance du 15/07/2009
- Clauses abusives : Décret du 18/03/2009

Droit des entreprises en difficultés : décrets du 12/02/2009 et du 06/04/2009

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

• Filiales et participations

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, au cours de l'exercice, des prises de participations nouvelles selon les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

Lors de la création de BPCE, la CNCE a souscrit à une augmentation de capital de BPCE et a fait un apport partiel d'actif à BPCE. En rémunération de ces opérations, la CNCE a reçu des actions de BPCE qui ont été transférées aux caisses d'épargne actionnaires de la CNCE. CEBFC, qui détenait 5,23% du capital de la CNCE (hors actions de préférence) détient 2,62% du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, CNCE, qui n'a plus le statut d'organe central, a pris le nom de CE Participations. L'objet de CE Participations est de gérer les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence.

La CEBFC a pris une participation de plus du dixième dans le capital de BDR Invest, structure de capital développement.

Arpège Investissement, SAS filiale de la CEBFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CEBFC.

• Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de **516 809 milliers d'euros** et **132 655 milliers d'euros** au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de **708 644 milliers d'euros** au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de **1 072 milliers d'euros**, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de **59 914 milliers d'euros**.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de **524 milliers d'euros**, constitue un dividende à concurrence de **15 milliers d'euros** et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de **509 milliers d'euros**.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE

Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour **515 565 milliers d'euros** ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture du 31 décembre 2009 n'est à signaler.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	3 à 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	3 919 022	4 437 595
<i>Comptes ordinaires</i>	3 918 967	4 437 559
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	55	36
Créances à terme	2 516 303	1 651 107
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 465 330	1 650 234
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	50 973	873
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	47 605	68 043
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	6 482 930	6 156 745

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en **2 277** milliers d'euros à vue et **2 454 069** milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente **3 232 776** milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	30 864	30 218
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	13 710	15 726
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	17 154	14 492
Dettes à terme	4 275 228	4 141 286
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 837 544	3 693 532
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	437 684	447 754
Dettes rattachées	18 940	38 360
TOTAL	4 325 032	4 209 864

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en **3 571** milliers d'euros à vue et **3 835 668** milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	82 156	61 746
Créances commerciales	18 257	16 314
Autres concours à la clientèle	6 828 036	6 442 122
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	714 848	673 467
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 089 359	1 888 140
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 970 814	3 843 615
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	26 067	9 924
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	21 000	21 000
<i>Autres</i>	5 948	5 976
Créances rattachées	34 132	35 727
Créances douteuses	101 114	84 505
Dépréciations des créances sur la clientèle	(57 191)	(51 899)
Total	7 006 504	6 588 515
<i>Dont:</i>		
- créances restructurées aux conditions de marché	3 261	3 486
- créances restructurées hors conditions de marché	1 006	1 119
- décote nette	(50)	(62)

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	7 231 246	7 650 954
<i>Livret A</i>	3 410 548	3 735 219
<i>PEL / CEL</i>	1 730 235	1 723 134
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	972 557	1 017 523
<i>Lep</i>	989 685	1 034 549
<i>Pep</i>	111 606	125 921
<i>Autres</i>	16 616	14 608
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 332 712	1 745 323
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 268	12 018
Dettes rattachées	51 525	32 456
Total	9 624 753	9 440 751

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 321 569	708 127	2 029 696	1 059 201	600 184	1 659 385
Emprunts auprès de la clientèle financière	303 016	0	303 016	85 938	0	85 938
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	1 624 585	708 127	2 332 712	1 145 139	600 184	1 745 323

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 096 806	39 505	(21 836)	20 847	(15 235)
Entrepreneurs individuels	321 637	10 340	(6 571)	6 795	(4 838)
Particuliers	4 087 044	49 592	(27 701)	24 259	(18 764)
Administrations privées	83 338	1 161	(960)	507	(270)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 338 245	516	(123)	251	(47)
Autres	35 512	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2009	6 962 581	101 114	(57 191)	52 659	(39 154)
Total au 31 décembre 2008	6 555 909	84 505	(51 899)	46 766	(36 981)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 857	154 420	769 579	0	934 856		133 789	934 188	0	1 067 977
Valeurs brutes	///	162 827	761 692	0	924 519	///	153 946	927 521	0	1 081 467
Créances rattachées	///	1 401	14 119	0	15 519	///	466	19 096	0	19 562
Dépréciations	///	(9 807)	(6 232)	0	(16 039)	///	(20 623)	(12 429)	0	(33 052)
Actions et autres titres à revenu variable		63 628	///	22 242	85 870		86 437	///	23 679	110 116
Montants bruts	///	65 942	///	24 883	90 825	///	115 737	///	25 031	140 769
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(2 314)	///	(2 641)	(4 955)	///	(29 301)	///	(1 352)	(30 653)
Total	10 857	218 048	769 579	22 242	1 020 726	0	220 226	934 188	23 679	1 178 093

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	10 857	51 893	701 404	764 154	0	33 827	832 365	866 192
Titres non cotés	0	101 127	54 056	155 183	0	99 496	82 727	182 223
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 401	14 119	15 519	0	466	19 096	19 562
Total	10 857	154 421	769 579	934 856	0	133 789	934 188	1 067 977
dont titres subordonnés	0	98 199	11 350	109 550	0	97 393	20 396	117 788

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à **- 9 807** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **- 20 622** milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à **1 295** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **0** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à **- 6 232** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **- 12 429** milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à **28 877** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **8 441** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à **82 655** milliers d'euros.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0		0
Titres non cotés	0	63 628	22 242	85 870	0	86 437	23 679	110 116
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	63 628	22 242	85 870	0	86 437	23 679	110 116

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés **59 220** milliers d'euros d'OPCVM dont **59 220** milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre **82 026** milliers d'euros d'OPCVM dont **82 026** milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à **- 2 314** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **- 29 301** milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à **1 902** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **267** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à **- 2 641** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **- 1 352** milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à **10 570** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **5 855** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	946 617	18 000	(38 500)	(1 000)	(4 977)	279		(144 608)	775 811
Total	946 617	18 000	(38 500)	(1 000)	(4 977)	279	0	(144 608)	775 811

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Certaines lignes obligataires classées initialement en titres de placement et reclassées en décembre 2008 en titres d'investissement (normes françaises) ont été cédées en 2009.

Ces cessions ont été proposées par le Comité Watch List interne de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la gestion de son exposition sur des contreparties risquées spécifiques et du respect des limites de strates de notations (règle groupe).

Les cessions ont fait l'objet d'une validation préalable sur la base d'une documentation reprenant l'évolution des critères de liquidité définis lors du reclassement des titres (rating, nature du taux, taille de l'émission, évolution des prix).

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	753 973	430 872	(488 473)	0	0	696 372
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	24 260	569	(1 503)		(3 623)	19 703
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	729 713	430 303	(486 970)		3 623	676 669
Dépréciations	488	44 677	(32)	0	0	45 133
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	488	284	(32)		(289)	451
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	44 393			289	44 682
Immobilisations financières nettes	753 485	386 195	(488 441)	0	0	651 239

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à **14 208** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre **14 283** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de **23 190** milliers d'euros sur les titres BPCE et **21 187** milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à **492 899** milliers d'euros pour les titres BPCE et **111 469** milliers d'euros pour les titres CE Participations.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations	Brute		Nette	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication														
1. Filiales (détenues à + de 50%)														
PHILAE	4 550	-2 030	100.00%	4 550	100	0	1 055	-28	0					
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)														
OPCI AIE			49.00%	10 973			10 973							0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication														
Filiales françaises (ensemble)				939	3 446									0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0									0
Certificats d'associations				3 666	0									0
Participations dans les sociétés françaises				9 450	507				409					
Participations dans les sociétés étrangères				0	0				0					0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0									

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	2 492 451	5 850	2 498 301	1 781 925
dont subordonnées	94 943		94 943	89 429
Dettes	4 295 890		4 295 890	4 178 812
dont subordonnées	0		0	0
Engagements donnés	280 374		280 374	338 626
<i>Engagements de financement</i>	720		720	0
<i>Engagements de garantie</i>	279 654		279 654	338 626
<i>Autres engagements donnés</i>	0		0	0

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	12 394	9	-41	74	12 436
Droits au bail et fonds commerciaux	4 763				4 763
Logiciels	7 623	9	-41	74	7 665
Autres	8				8
Amortissements et dépréciations	7 550	56	-41	52	7 617
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	7 542	56	-41	52	7 609
Autres	8				8
Total valeurs nettes	4 844	-47	0	22	4 819

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	174 793	10 831	-13 216	4 057	176 465
Immobilisations corporelles d'exploitation	163 094	10 720	-8 173	4 057	169 698
Terrains	7 982	120			8 102
Constructions	48 592	1 873	-7		50 458
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	106 520	8 727	-8 166	4 057	111 138
Immobilisations hors exploitation	11 699	111	-5 043	0	6 767
Amortissements et dépréciations	109 433	10 015	-9 194	2 112	112 366
Immobilisations corporelles d'exploitation	103 214	9 619	-8 156	2 112	106 789
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	25 714	1 829	-1		27 542
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	77 500	7 790	-8 155	2 112	79 247
Immobilisations hors exploitation	6 219	396	-1 038		5 577
Total valeurs nettes	65 360	816	-4 022	1 945	64 099

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	12 315	14 248
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	11 130	19 108
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 263	1 310
Total	24 708	34 666

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1	7	27	782
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5	0	18	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 028	////	15 639
Créances et dettes sociales et fiscales	122	23 935	27 088	20 957
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	184 550	39 337	166 990	21 896
TOTAL	184 678	77 306	194 123	59 273

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 667	27 004	15 153	25 112
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 094	52 735	6 378	48 761
Produits à recevoir/Charges à payer	19 294	39 307	20 799	34 215
Valeurs à l'encaissement	83 299	37 510	86 101	29 171
Autres	928	1 704	3 554	2 359
TOTAL	119 283	158 260	131 984	139 618

(1) Dont subventions relatives aux PATZ, restant à étaler pour un montant de **51 388** milliers d'euros.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 495	5 641	525	303	10 308
Provisions pour engagements sociaux	17 802	2 078	350		19 530
Provisions pour PEL/CEL	24 195	798			24 993
Autres provisions pour risques	19 302	3 985	6 165	2 239	14 883
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					0
<i>Immobilisations financières</i>					0
<i>Promotion immobilière</i>					0
<i>Provisions pour impôts</i>	14 034	166	4 756		9 444
<i>Autres</i>	5 268	3 819	1 409	2 239	5 439
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					0
Total	66 794	12 502	7 040	2 542	69 714

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	(58 304)	(17 700)	8 948	7 162	(59 893)
Dépréciations sur créances sur la clientèle	(51 899)	(17 573)	8 858	3 422	(57 191)
Dépréciations sur autres créances	(6 405)	(127)	90	3 740	(2 702)
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	5 494	5 641	(526)	(302)	10 307
Provisions sur engagements hors bilan (1)	618	1 131	(526)		1 223
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	4 876	4 510		(302)	9 084
Autres provisions					0
TOTAL	(52 810)	(12 059)	8 422	6 860	(49 586)

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (19 790 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés	188 569	6 482	718	195 769	196 519	6 088	587	203 194
Juste valeur des actifs du régime	-185 848			-185 848	-182 792			-182 792
Juste valeur des droits à remboursement	-18 646	-5 899	-268	-24 813	-17 123	-5 662	-256	-23 041
Valeur actualisée des engagements non financés		85		85			125	125
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	15 542			15 542	3 013	-72		2 941
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) + (d) + (e)	-383	668	450	735	-383	354	456	427
Passif	18 263	668	450	19 381	16 740	441	456	17 637
Actif	18 646			18 646	17 123	87		17 210

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

- Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements	188 569	196 519	187 694	201 346	209 951
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement	-204 494	-199 914	-193 761	-205 108	-210 404
Déficit (Surplus)	-15 925	-3 395	-6 067	-3 762	-453
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en %	2.6%	0.5%	4.0%	-1.1%	3.40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	1.1%	5.3%	-6.7%	-3.4%	-2.40%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		271	28	299				0
Coût financier	7 269	219	21	7 509	7 879			7 879
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 746	-226		-5 972	-7 653			-7 653
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 523			-1 523	-226			-226
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		-15	-73	-88		343	114	457
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
TOTAL	0	249	-24	225	0	343	114	457

- Principales hypothèses actuarielles**

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4.10%	4.00%	3.40%	3.60%	3.40%	3.60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4.30%	4.10%	4.35			
Rendement attendu des droits à remboursement	3.50%	4.00%		4.07%		3.89%

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à **1 595** milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	396 608	137 608
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	772 001	926 643
ancienneté de plus de 10 ans	325 101	418 467
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 493 710	1 482 718
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	236 526	240 416
TOTAL	1 730 236	1 723 134

- **Encours des crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	26 225	25 985
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	59 003	60 382
TOTAL	85 228	86 367

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans		7 218	7 218
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		2 706	2 706
ancienneté de plus de 10 ans	16 255	-5 225	11 030
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 255	4 699	20 954
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 626	-2 669	2 957
Provisions constituées au titre des crédits PEL	696	-363	333
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 618	-869	749
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 314	-1 232	1 082
TOTAL	24 195	798	24 993

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.11 Dettes subordonnées

Aucune opération concernant des dettes subordonnées n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	87 687		24 000	0	63 687
Total	87 687	0	24 000	0	63 687

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	225 384	146 820	571 545	78 886	1 022 635
Mouvements de l'exercice	37 500		64 402	-59 888	42 014
Total au 31 décembre 2008	262 884	146 820	635 947	18 998	1 064 649
Variation de capital	131 250				131 250
Affectation réserves			18 998	-18 998	
Résultat de la période			-16 087	40 778	24 691
Distribution de dividendes					0
Autres mouvements (1)		143 122	-143 122		0
Total au 31 décembre 2009	394 134	289 942	495 736	40 778	1 220 590

(1) Reclassement prime de fusion

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 394 134 milliers d'euros et est composé pour 315 307 340 euros de 15 765 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 78 826 840 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 131 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29/06/2009 et du 21/12/2009 par l'émission au pair :

- De 5 250 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 312 500 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	712 529	1 297 657	3 740 124	4 737 050	0	10 487 359
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Créances sur les établissements de crédit	269 737	702 561	916 778	656 923		2 545 999
Opérations avec la clientèle	408 271	543 352	2 231 433	3 823 448		7 006 504
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 520	51 744	591 913	256 679		934 856
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 437 808	1 884 786	1 937 904	1 736 126	0	6 996 624
Dettes envers les établissements de crédit	760 174	1 614 272	904 120	1 015 583		4 294 149
Opérations avec la clientèle	665 532	262 597	1 029 095	720 543		2 677 768
Dettes représentées par un titre	12 101	7 917	4 689	0		24 708
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	12 865	59 843
en faveur de la clientèle	849 691	539 221
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	614	760
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	848 841	538 251
<i>Autres engagements</i>	235	210
Total des engagements de financement donnés	862 555	599 064
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	50 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	50 000	50 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	8 924	3 924
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	8 924	3 924
D'ordre de la clientèle	415 286	472 547
- <i>cautions immobilières</i>		
- <i>cautions administratives et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	393 159	449 543
- <i>autres garanties données</i>	22 127	23 004
Total des engagements de garantie donnés	424 210	476 471
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	29 948	33 894
Total des engagements de garantie reçus	29 948	33 894

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- **1 171 379** milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre **1 089 601** milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- **475 057** milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre **135 074** milliers d'euros au 31 décembre 2008,

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **1 300 087** milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre **1 146 550** milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- **157 100** milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre **121 887** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucune opération concernant les autres engagements n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	1 444 064	0	1 444 064	(117 120)	1 439 347	0	1 439 347	(87 463)
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	1 444 064		1 444 064	(117 120)	1 439 347		1 439 347	(87 463)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	1 444 064	0	1 444 064	(117 120)	1 439 347	0	1 439 347	(87 463)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	10 000	0	10 000	(6)	10 000	0	10 000	(15)
Options de taux	10 000		10 000	(6)	10 000		10 000	(15)
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Total opérations conditionnelles	10 000	0	10 000	(6)	10 000	0	10 000	(15)

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Total instruments financiers et change à terme	1 454 064	0	1 454 064	(117 127)	1 449 347	0	1 449 347	(87 478)
--	-----------	---	-----------	-----------	-----------	---	-----------	----------

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Opérations fermes	799 598	644 467	0	0	1 444 064	932 114	507 233	0	0	1 439 347
Accords de taux futurs					0					0
Swaps de taux	799 598	644 467			1 444 064	932 114	507 233			1 439 347
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	0	10 000	0	0	10 000	0	10 000	0	0	10 000
Options de taux		10 000			10 000		10 000			10 000
Total	799 598	654 467	0	0	1 454 064	932 114	517 233	0	0	1 449 347

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	25 358	620 864	797 843	1 444 064
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	25 358	620 864	797 843	1 444 064
Opérations conditionnelles	10 000	0	0	10 000
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	10 000			10 000
Total	35 358	620 864	797 843	1 454 064

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 397 044	15 407 984	14 996 076	15 002 084
Dollar Américain	449	631	833	987

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Livre sterling	36	12	34	3
Yen japonais	5	0	15	0
Autres devises	166 516	155 423	106 351	100 235
TOTAL	15 564 050	15 564 050	15 103 309	15 103 309

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 645	(91 851)	96 795	280 253	(214 257)	65 997
Opérations avec la clientèle	293 711	(228 539)	65 171	306 622	(306 746)	(124)
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 566	(24 378)	31 187	74 049	(19 255)	54 795
Dettes subordonnées			0			0
Autres*	8 974	(25 185)	(16 211)	19 853	(14 827)	5 026
Total	546 895	(369 954)	176 942	680 778	(555 085)	125 693

(*) Dont 8 974 milliers d'euros au titre des produits sur opérations de macro-couverture et (24 387) milliers d'euros au titre des charges sur opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 115 113 milliers d'euros (200 038 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 798 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (2 666 milliers d'euros de reprise de la provision au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucune opération concernant les produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	865	2 129
Participations et autres titres détenus à long terme	719	1 015
Parts dans les entreprises liées	12 879	43 256
TOTAL	14 463	46 400

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(1 910)	(1 910)	49	(3 006)	(2 957)
Opérations avec la clientèle	34 738	0	34 738	33 824		33 824
Opérations sur titres	10 470	(71)	10 399	12 590	(448)	12 142
Moyens de paiement	28 352	(13 193)	15 159	24 941	(12 989)	11 952
Opérations de change	49	0	49	31	0	31
Engagements hors-bilan	3 183	(163)	3 020	3 903	(87)	3 816
Prestations de services financiers	8 663	(7 423)	1 240	7 437	(7 377)	60
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions (1)	40 959	0	40 959	40 665	(44)	40 621
Total	126 416	(22 761)	103 655	123 440	(23 951)	99 489

(1) dont vente de produits d'assurance-vie

37 736 milliers d'euros

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	442	-807
Opérations de change	2 545	2 587
Instruments financiers à terme	123	-630
Total	3 111	1 149

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	37 802	(1 289)	36 514	(38 187)	(317)	(38 504)
Dotations	(2 616)	(1 296)	(3 912)	(51 082)	(487)	(51 569)
Reprises	40 419	7	40 426	12 895	170	13 065
Résultat de cession	(30 620)	(124)	(30 743)	(26 435)	289	(26 146)
Autres éléments			0			0
Total	7 183	(1 412)	5 770	(64 622)	(28)	(64 650)

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 630	(2 102)	528	2 699	(1 092)	1 607
Refacturations de charges et produits bancaires	809	(280)	529	630	(227)	403
Activités immobilières	4 531	(404)	4 127	3 723	(530)	3 194
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0			0
Autres produits et charges accessoires	2 057	(2 971)	(914)	2 996	(3 650)	(654)
Total	10 027	(5 757)	4 270	10 048	(5 499)	4 549

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(63 633)	(65 769)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 970)	(11 905)
Autres charges sociales	(22 071)	(21 377)
Intéressement des salariés	(4 544)	(2 510)
Participation des salariés	(43)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 348)	(8 243)
Total des frais de personnel	(108 608)	(109 804)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 436)	(4 631)
Autres charges générales d'exploitation	(88 475)	(92 247)
Total des autres charges d'exploitation	(92 911)	(96 878)
Total	(201 519)	(206 682)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : **492** cadres et **1 147** non cadres, soit un total de **1 639** personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à **1 612** milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Interbancaires	0	0			0	0	0		0	0
Clientèle	(16 986)	7 352	(770)	253	(10 152)	(17 648)	8 808	(794)	203	(9 431)
Titres et débiteurs divers	(127)	142		46	62	(3 839)	11	(8 099)	0	(11 927)
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(1 131)	525			(606)	(404)	349	0	0	(55)
Provisions pour risque clientèle	(4 510)	303			(4 207)	(479)	7 488	0	0	7 009
Autres			(12)		(12)	0	0	0	54	54
Total	(22 754)	8 322	(782)	299	(14 915)	(22 370)	16 656	(8 893)	257	(14 350)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	7 494	8 819
-reprises de dépréciations utilisées	7 610	7 253
total reprises	15 103	16 072
-pertes couvertes par des provisions	(7 610)	(7 253)
reprises nettes	7 494	8 819

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(45 456)	9	0	(45 448)	870	123	0	993
Dotations	(45 488)			(45 488)	(2 207)			(2 207)
Reprises	32	9		40	3 077	123		3 200
Résultat de cession	(897)	499	(20)	(418)	(3 933)		9 408	5 475
Total	(46 353)	508	(20)	(45 866)	(3 064)	123	9 408	6 468

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%	0.00%
Au titre du résultat courant	89 561	194	-44 385
Au titre du résultat exceptionnel	0		
	89 561	194	-44 385
Imputations des déficits	-29 005		
Bases imposables	60 555	194	-44 385
Impôt correspondant	-20 185	-29	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	-641	-1	
- déductions au titre des crédits d'impôts	2 188		
Impôt comptabilisé	-18 638	-30	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-166		
Provisions pour impôts	-630		
TOTAL	-19 434	-30	0

5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	308 210	212 630	257 446	258 393
Frais de gestion	-211 193	-216 560	-205 911	-205 563
Résultat brut d'exploitation	97 017	-3 930	51 535	52 830
Coût du risque	-14 915	-14 350	-15 270	-2 171
Résultat d'exploitation	82 102	-18 279	36 265	50 659

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG				MAZARS			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	164		179		179		162	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
TOTAL	164		179		179		162	

6.3 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Note 7 – RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au greffe du Tribunal de Commerce à Dijon.

KPMG Entreprises
3, avenue de Chalon, BP 51
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
1, Rond Point de la Nation
21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 2.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 4.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire ou du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

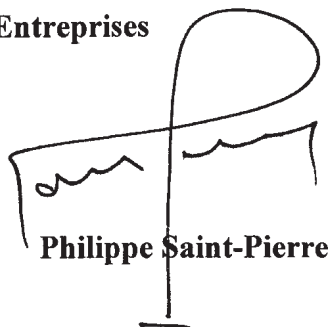
Fait à Chalon sur Saône et Courbevoie, le 2 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Entreprises

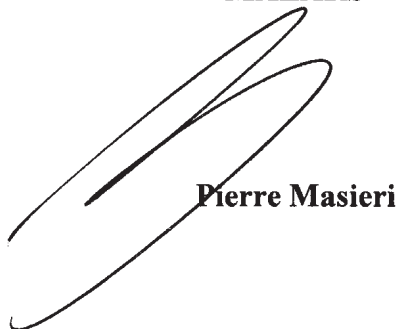


Sylvie Merle



Philippe Saint-Pierre

MAZARS



Pierre Masieri

Comptes consolidés IFRS
du *Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne*
Franche-Comté
au 31 décembre 2009

1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Caisse, banques centrales		29 776	30 164
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	272 541	261 149
Instruments dérivés de couverture	5.2	5 976	16 292
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 638 848	1 834 817
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	6 475 644	6 134 151
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	6 877 148	6 484 595
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			1 049
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	45 967	56 000
Actifs d'impôts courants	5.8		26 832
Actifs d'impôts différés	5.8	27 768	35 540
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	208 403	193 821
Immeubles de placement	5.10	4 427	5 480
Immobilisations corporelles	5.11	67 728	60 314
Immobilisations incorporelles	5.11	4 821	4 853
Total de l'actif		15 659 047	15 145 057

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	107 700	110 212
Instruments dérivés de couverture	5.2	93 196	71 629
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	4 250 482	4 117 954
Dettes envers la clientèle	5.12.2	9 618 630	9 437 960
Dettes représentées par un titre	5.13	24 708	34 666
Passifs d'impôts courants	5.8	43	
Passifs d'impôts différés	5.8	1 511	1 560
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	205 633	168 440
Provisions	5.15	51 352	47 912
Capitaux propres		1 305 792	1 154 724
Capitaux propres part du groupe		1 305 792	1 154 724
Capital et primes liées		684 076	552 826
Réserves consolidées		617 192	616 387
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-1 981	-33 156
Résultat de la période		6 505	18 667
Total du passif		15 659 047	15 145 057

2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	531 896	666 761
Intérêts et charges assimilées	6.1	-357 262	-542 409
Commissions (produits)	6.2	120 142	119 800
Commissions (charges)	6.2	-20 862	-23 727
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 153	-2 054
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	8 671	21 363
Produits des autres activités	6.5	9 679	9 365
Charges des autres activités	6.5	-6 047	-5 422
Produit net bancaire		291 370	243 677
Charges générales d'exploitation	6.6	-199 300	-205 523
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-10 480	-9 938
Résultat brut d'exploitation		81 590	28 216
Coût du risque	6.7	-15 771	-34 471
Résultat d'exploitation		65 819	-6 255
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-45 135	9 263
Résultat avant impôts		20 684	3 008
Impôts sur le résultat	6.9	-14 179	15 659
Résultat net		6 505	18 667
Résultat net part du groupe		6 505	18 667

3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net		6 505	18 667
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		51 291	-126 662
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		56 106	-147 396
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-4 815	20 734
Impôts	5.8	-20 116	20 344
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		31 175	-106 318
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		37 680	-87 651
Part du groupe		37 680	-87 651

4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments	Actifs financiers disponibles à la vente				
<i>en milliers d'euros</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2008	225 384	289 942	630 389	73 162			1 218 877		1 218 877
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	37 500						37 500		37 500
Distribution			-14 483				-14 483		-14 483
<i>Sous-total</i>	37 500		-14 483	0	0	0	23 017	0	23 017
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
				-106 318			-106 318		-106 318
Autres variations									
Résultat						18 667	18 667		18 667
Autres variations			481				481		481
<i>Sous-total</i>	0		481	0	0	18 667	19 148	0	19 148
Capitaux propres au 31 décembre 2008	262 884	289 942	616 387	-33 156	0	18 667	1 154 724	0	1 154 724
Affectation du résultat de l'exercice 2008			18 667			-18 667	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2009	262 884	289 942	635 054	-33 156	0	0	1 154 724	0	1 154 724
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	131 250		1 500				132 750		132 750
Distribution			-16 087				-16 087		-16 087
<i>Sous-total</i>	131 250		-14 587	0	0	0	116 663	0	116 663
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
				31 175			31 175		31 175
Autres variations									
Résultat						6 505	6 505		6 505
Autres variations			-3 275				-3 275		-3 275
<i>Sous-total</i>	0		-3 275	0	0	6 505	3 230	0	3 230
Capitaux propres au 31 décembre 2009	394 134	289 942	617 192	-1 981	0	6 505	1 305 792	0	1 305 792

5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat avant impôts	20 684	3 008
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 938	10 536
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	39 906	15 144
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-20 053	-61 347
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	39 289	126 129
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	70 080	90 462
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-103 017	-282 697
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-150 146	246 070
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	179 519	656 251
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-196 397	-177 322
Impôts versés	946	1 850
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-269 095	444 152
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-178 331	537 622
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	73 918	-257 183
Flux liés aux immeubles de placement	8 078	2 886
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-11 334	9 829
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	70 662	-244 468
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	115 163	23 017
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	115 163	23 017
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	7 494	316 171
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	30 164	22 592
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-27 304	-335 903
Trésorerie à l'ouverture	2 860	-313 311
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	29 776	30 164
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-19 422	-27 304
Trésorerie à la clôture	10 354	2 860
Variation de la trésorerie nette	7 494	316 171

6 Annexe aux états financiers du Groupe

<i>Note 1 – Cadre général</i>	10
1.1 – Le Groupe BPCE	10
1.2 – Mécanisme de garantie	11
1.3 – Faits caractéristiques de l'exercice	12
1.4 – Evénements postérieurs à la clôture	14
<i>Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité</i>	15
2.1 – Cadre réglementaire	15
2.2 – Référentiel.....	15
2.3 – Recours à des estimations.....	15
<i>Note 3 – Principes et méthodes de consolidation</i>	16
3.1 – Entité consolidante	16
3.2 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	16
3.2.1 – Contrôle exercé par le Groupe	16
3.2.2 – Méthodes de consolidation	16
3.3 – Cas particulier des entités ad hoc	17
3.4 – Présentation des états financiers et date de clôture	17
3.5 – Règles de consolidation	17
3.5.1 – Elimination des opérations réciproques	17
3.5.2 – Regroupements d'entreprises	17
<i>Note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	19
4.1 – Actifs et passifs financiers	19
4.1.1 – Prêts et créances	19
4.1.2 – Titres	19
4.1.3 – Instruments de dettes et de capitaux propres émis	20
4.1.4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	21
4.1.5 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture.....	22
4.1.6 – Détermination de la juste valeur.....	24
4.1.7 – Dépréciation des actifs financiers	26
4.1.8 – Reclassements d'actifs financiers.....	28
4.1.9 – Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers.....	29
4.2 – Immeubles de placement	29
4.3 – Immobilisations	30
4.4 – Actifs destinés à être cédés et passifs liés.....	30
4.5 – Provisions.....	31
4.6 – Produits et charges d'intérêts	32
4.7 – Commissions sur prestations de services	32
4.8 – Opérations en devises.....	32
4.9 – Opérations de location-financement et assimilées.....	32
4.9.1 Contrats de location – financement.....	32
4.9.2 Contrats de location simple.....	33

4.10 – Avantages au personnel	34
4.10.1 Avantages à court terme	34
4.10.2 Avantages à long terme	34
4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail	34
4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi	34
4.11 – Paiements fondés sur base d'actions	34
4.12 – Impôts différés	35
Note 5 – Notes relatives au bilan	36
5.1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	36
5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36
5.1.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat	37
5.1.3 – Instruments dérivés de transaction	38
5.2 – Instruments dérivés de couverture	38
5.3 – Actifs financiers disponibles à la vente	39
5.4 – Juste valeur des actifs et passifs financiers	39
5.4.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39	39
5.4.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur	40
5.5 – Prêts et créances	41
5.5.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit	41
5.5.2 - Prêts et créances sur la clientèle	41
5.6 – Reclassements d'actifs financiers	42
5.7 – Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	42
5.8 – Impôts courants et impôts différés	43
5.9 – Comptes de régularisation et actifs divers	43
5.10 – Immeubles de placement	44
5.11 – Immobilisations	44
5.12 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	44
5.12.1 – Dettes envers les établissements de crédit	44
5.12.2 – Dettes envers la clientèle	45
5.13 – Dettes représentées par un titre	45
5.14 – Comptes de régularisation et passifs divers	45
5.15 – Provisions	46
5.15.1 - Encours collectés au titre de l'épargne logement	46
5.15.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	46
5.15.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne logement	46
5.16 – Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	47
5.16.1 - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements	47
Note 6 – Notes relatives au compte de résultat	47
6.1 – Produits et charges d'intérêt	47
6.2 – Produits et charges de commissions	47
6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	48
6.4 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	48
6.5 – Produits et charges des autres activités	49
6.6 – Charges générales d'exploitation	49

6.7 – Coût du risque	49
6.8 – Gains et pertes sur autres actifs.....	50
6.9 – Impôts sur le résultat	50
6.9.1 - Composantes du poste « Impôts sur le résultat ».....	50
6.9.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique	50
Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires.....	51
7.1 – Gestion du capital et adéquation des fonds propres	51
7.2 – Risque de crédit et risque de contrepartie	52
7.2.1 – Mesure et gestion du risque de crédit.....	52
7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	52
7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit.....	53
7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture.....	53
7.2.5 - Prêts et créances restructurés.....	54
7.2.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties.....	54
7.3 – Risque de marché.....	54
7.4 – Risque de taux d'intérêt global et risque de change	54
7.5 – Risque de liquidité.....	54
7.5.1 – Gestion du risque de liquidité	54
7.5.2 – Echéance des emplois et ressources par durée restant à courir.....	55
Note 8 – Avantages au personnel.....	55
8.1 – Charges de personnel.....	55
8.2 – Engagements sociaux	55
8.2.1 - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan.....	56
8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan.....	56
8.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies	57
8.2.4 - Principales hypothèses actuarielles	57
8.3 – Paiements fondés sur base d'actions	57
Note 9 – Information sectorielle.....	58
9.1 –Compte de résultat	58
Note 10 – Engagements.....	59
10.1 – Engagements de financement et de garantie.....	59
10.2 – Actifs financiers donnés en garantie.....	59
10.3 – Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	60
Note 11 – Transactions avec les parties liées.....	60
11.1 – Transactions avec les sociétés consolidées.....	60
11.3 – Transactions avec les dirigeants	61
Note 12 – Périmètre de consolidation.....	61
12.1 – Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009.....	61

Note 1 – Cadre général

1.1 – Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 – Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 – Faits caractéristiques de l'exercice

Faits majeurs de la CEBFC

• Augmentations de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 4 avril 2008, le Directoire a constaté, en date du 29 juin 2009 :

- la libération des souscriptions de 1 500 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 30 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 375 000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 7 500 000 euros,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 37,5 M€ le portant de 262 884 180 euros à 300 384 180 euros.

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 6 octobre 2009, le Directoire a constaté, en date du 21 décembre 2009 :

- la libération des souscriptions de 3 750 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 75 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 937 500 CCI par NATIXIS pour un montant global de 18 750 000 euros,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 93,75 M€ le portant de 300 384 180 euros à 394 134 180 euros.

A l'issue de ces opérations et conformément aux statuts, le capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est détenu à 80 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne et à 20 % par Natixis sous forme de CCI.

La part de capital de la CEBFC détenu par chacune des 12 Sociétés Locales d'Epargne a pu, pour certaines d'entre elles, subir une légère variation en raison de la possibilité qui était offerte à chaque conseil d'administration de souscrire à l'augmentation de capital de la CEBFC à titre irréductible et réductible sans pour autant occasionner de franchissement de seuil.

• Principales évolutions réglementaires en 2009

- Crédits aux PME : loi du 19/10/2009
- Simplification du droit, allègement des procédures : loi du 12/05/2009
- Réforme du droit des titres : Ordonnance du 08/01/2009
- Commercialisation des produits d'assurance sur la vie : Ordonnance du 30/01/2009
- Directives services de paiement : Ordonnance du 15/07/2009
- Clauses abusives : Décret du 18/03/2009

Droit des entreprises en difficultés : décrets du 12/02/2009 et du 06/04/2009

• Filiales et participations

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, au cours de l'exercice, des prises de participations nouvelles selon les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

Lors de la création de BPCE, la CNCE a souscrit à une augmentation de capital de BPCE et a fait un apport partiel d'actif à BPCE. En rémunération de ces opérations, la CNCE a reçu des actions de BPCE qui ont été transférées aux caisses d'épargne actionnaires de la CNCE. CEBFC, qui détenait 5,23% du capital de la CNCE (hors actions de préférence) détient 2,62% du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, CNCE, qui n'a plus le statut d'organe central, a pris le nom de CE Participations. L'objet de CE Participations est de gérer les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence.

La CEBFC a pris une participation de plus du dixième dans le capital de BDR Invest, structure de capital développement.

Arpège Investissement, SAS filiale de la CEBFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CEBFC.

- **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actif financiers disponible à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de **516 809 milliers d'euros** et **132 655 milliers d'euros** au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de **708 644 milliers d'euros** au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de **1 072 milliers d'euros**, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de **59 914 milliers d'euros**.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de **524 milliers d'euros**, constitue un dividende à concurrence de **15 milliers d'euros** et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de **509 milliers d'euros**.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour **515 565 milliers d'euros** ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

1.4 – Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture du 31 décembre 2009 n'est à signaler.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 – Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 – Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9)

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.3 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.7) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.8) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.11).
- les impôts différés (note 4.14) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.3) ;

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Note 3 – Principes et méthodes de consolidation

3.1 – Entité consolidante

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté incluent les comptes de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

3.2 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1 – Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Bourgogne Franche-Comté incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 – Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 – Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4 – Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe BPCE. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 08 mars 2010.

3.5 – Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 – Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.2 – Regroupements d'entreprises

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Note 4 –Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 – Actifs et passifs financiers

4.1.1 – Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 – Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.5 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.7.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 – Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Epargne sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Epargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

D'autres établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 – Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments cotés sur un marché actif

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables

- Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

- Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 – Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.7.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

Les méthodes de calcul utilisées par les Banques Populaires reposent notamment sur le référentiel de mesure des risques mis en place dans le cadre de la réforme Bâle II appliqué à un croisement de trois portefeuilles (particuliers / professionnels / *corporate*) et de trois types de risques (pré-douteux / défaut non douteux /

sectoriel). La ventilation par portefeuille obéit alors à la segmentation préconisée dans le référentiel Bâle II et les encours sains sont regroupés dans des portefeuilles de risque homogènes.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont ainsi été constitués suivant deux axes :

- Les risques sur encours classés dans les deux premières classes de risques et correspondant à des probabilités de défaut élevées : ces créances, identifiées dans les systèmes de gestion par une notation spécifique, présentent des signes objectifs de dégradation, le plus souvent la présence d'une échéance impayée.
- Les risques sectoriels et géographiques déterminés selon la combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs : la détection des indices objectifs de dépréciation de ces risques résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Pour les Caisses d'Epargne, la méthodologie mise en place pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 – Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 – Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 – Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*) pour les entités du Groupe. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 – Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 5 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 – Actifs destinés à être cédés et passifs liés

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 – Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Les modèles de calcul respectifs utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 – Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 – Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 – Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 – Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...);
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 – Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 – Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période

d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette réévaluée à sa juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 – Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 10 857 milliers d'euros d'obligations.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 756 milliers d'euros d'instruments de dérivés fermes sur taux.

5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 857	3 322	14 179		26 237	26 237
Titres à revenu fixe	10 857	3 322	14 179	0	26 237	26 237
Prêts aux établissements de crédit		5 210	5 210		5 241	5 241
Prêts à la clientèle		252 396	252 396		228 371	228 371
Prêts	0	257 606	257 606	0	233 612	233 612
Dérivés de transaction	756		756	1 300		1 300
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 613	260 928	272 541	1 300	259 849	261 149

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			3 322	3 322
Prêts et opérations de pension			257 606	257 606
Total au 31/12/09	0	0	260 928	260 928

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des titres à revenu variable indexés sur un risque de crédit ou un panier d'actions

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux collectivités locales pour un montant de 197 541 milliers d'euros contre 165 546 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

en milliers d'euros	31/12/09				31/12/08			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	5 210				5 241			
Prêts à la clientèle	252 396				228 371			
Total	257 606	0	0	0	233 612	0	0	0

5.1.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dérivés de transaction	30 676	33 442
Comptes à terme et emprunts interbancaires	77 024	76 770
Passifs financiers à la juste valeur sur option	77 024	76 770
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	107 700	110 212

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			77 024	77 024
Total au 31/12/09	0	0	77 024	77 024

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment un dossier d'emprunt intégrant un floor vis-à-vis de Natixis pour un montant de 77 024 milliers d'euros

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/09				31/12/08			
	Juste valeur	Montant contractuelle dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuelle dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	77 024	75 117	1 907		76 770	75 117	1 653	
Total	77 024	75 117	1 907	0	76 770	75 117	1 653	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.1.3 – Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	236 063	756	30 670	218 884	1 300	33 427
Opérations fermes	236 063	756	30 670	218 884	1 300	33 427
Instruments de taux	10 000		6	10 000		15
Opérations conditionnelles	10 000	0	6	10 000	0	15
Total des instruments dérivés de transaction	246 063	756	30 676	228 884	1 300	33 442

5.2 – Instruments dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 208 001	5 976	93 196	1 236 463	16 292	71 629
Opérations fermes	1 208 001	5 976	93 196	1 236 463	16 292	71 629
Couverture de juste valeur	1 208 001	5 976	93 196	1 236 463	16 292	71 629
Total des instruments dérivés de couverture	1 208 001	5 976	93 196	1 236 463	16 292	71 629

5.3 – Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Obligations et autres titres à revenu fixe	904 222	959 424
Titres à revenu fixe	904 222	959 424
Actions et autres titres à revenu variable	782 239	863 918
Créances douteuses	3 248	35 506
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 689 709	1 858 848
Dépréciation des créances douteuses	-2 973	-21 219
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-47 888	-2 812
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 638 848	1 834 817
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	51 291	-126 662

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires *et actions de préférence*) détenues dans BPCE et *CE Participations* sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 492 899 milliers d'euros et 111 468 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de **23 190 milliers d'euros** sur les titres BPCE et **21 187 milliers d'euros** sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « *Gains ou pertes nets sur autres actifs* ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à **492 899 milliers d'euros** pour les titres BPCE et **111 469 milliers d'euros** pour les titres CE Participations.

5.4 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	10 857			10 857
Instruments dérivés		756		756
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 857	756	0	11 613
Titres			3 322	3 322
Autres actifs financiers		252 396	5 210	257 606
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	252 396	8 532	260 928
Titres	800 758		838 090	1 638 848
Actifs financiers disponibles à la vente	800 758	0	838 090	1 638 848
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		30 676		30 676
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	30 676	0	30 676
Autres passifs financiers			77 024	77 024
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	77 024	77 024

5.4.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

	31/12/2008	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2009
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés	1 293						-1 293		0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 293	0	0	0	0	0	-1 293	0	0
Titres	6 816	137			-3 631				3 322
Autres actifs financiers	5 241	259			-290				5 210
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	12 057	396	0	0	-3 921	0	0	0	8 532
Titres	987 193	-40 374	-10 488	10 408	-106 467	0	1 175	-3 597	837 850
Autres actifs financiers	227	-48	61						240
Actifs financiers disponibles à la vente	987 420	-40 422	-10 427	10 408	-106 467	0	1 175	-3 597	838 090
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés	33 090				-33 090				0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	33 090	0	0	0	-33 090	0	0	0	0
Titres									0
Autres passifs financiers	76 770	3 106			-2 852				77 024
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	76 770	3 106	0	0	-2 852	0	0	0	77 024

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

A l'actif : les titres de participation, les fonds de placement à capital risque, des titres obligataires émis par des établissements du groupe BPCE et des OPCVM en cours de liquidation

Au passif : un dossier d'emprunt intégrant un floor vis-à-vis de Natixis

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, -36 920 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 37 093 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 7 796 milliers d'euros et le coût du risque à hauteur de -339 milliers d'euros et -44 377 milliers d'euros en gains et pertes sur autres actifs.

Au cours de l'exercice, -10 427 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -10 380 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

5.5 – Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	6 475 644	6 134 151
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Prêts et créances sains nets	6 475 644	6 134 151
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	6 475 644	6 134 151

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 6 526 973 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (6 184 227milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	3 934 651	4 475 886
Comptes et prêts	2 488 078	1 657 376
Prêts subordonnés et prêts participatifs	52 915	889
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	6 475 644	6 134 151

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 412 888 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (1 574 860 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 3 232 776 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (3 735 174 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.5.2 - Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	6 841 195	6 455 526
Dépréciations sur base de portefeuilles	-7 897	-3 386
Prêts et créances sains nets	6 833 298	6 452 140
Prêts et créances douteux	101 069	84 451
Dépréciations individuelles	-57 219	-51 996
Prêts et créances douteux nets	43 850	32 455
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 877 148	6 484 595

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 6 892 682 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (6 206 163 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	68 145	54 039
Prêts à la clientèle financière	5 948	5 977
Crédits de trésorerie	733 599	690 961
Crédits à l'équipement	1 935 663	1 749 899
Crédits au logement	3 973 234	3 846 225
Autres crédits	103 327	87 100
Prêts subordonnés	21 279	21 325
Autres concours à la clientèle	6 773 050	6 401 487
Titres assimilés à des prêts et créances		
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	6 841 195	6 455 526

5.6 – Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours de l'exercice 2009 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements à IAS 39 et IFRS7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7 – Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 967	56 000
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 967	56 000
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 967	56 000

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 49 626 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (59 570 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.8 – Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Plus-values latentes sur OPCVM	1 689	-7 991
GIE fiscaux	-9 257	-12 239
Provisions pour passifs sociaux	6 288	5 763
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 605	
Autres provisions non déductibles	8 921	25 183
Autres sources de différences temporelles	5 783	4 242
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	22 029	14 958
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		2 596
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 011	11 048
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles	2 719	1 166
Autres éléments de valorisation du bilan	5 510	4 212
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	4 218	16 426
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	26 247	33 980
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	27 768	35 540
Au passif du bilan	-1 511	-1 560

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	51 291	-20 116	31 175	-126 662	20 344	-106 318
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	51 291	-20 116	31 175	-126 662	20 344	-106 318
Part du groupe	51 291	-20 116	31 175	-126 662	20 344	-106 318

5.9 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	85 864	87 997
Charges constatées d'avance	1 842	1 763
Produits à recevoir	19 493	20 803
Autres comptes de régularisation (1)	19 574	18 789
Comptes de régularisation - actif	126 773	129 352
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	27
Débiteurs divers (2)	81 629	64 442
Actifs divers	81 630	64 469
Total des comptes de régularisation et actifs divers	208 403	193 821

(1) Dont 18 646 milliers d'euros concernant les droits à remboursement avantages post emploi retraite CGR.

(2) Dont 17 654 milliers d'euros concernant les bonifications à recevoir sur prêts à taux zéro, 42 046 milliers d'euros d'appels de fonds vis-à-vis de notre centre informatique et des transporteurs de fonds, 3 304 milliers d'euros pour le fonds de garantie des dépôts caution et titres.

5.10 – Immeubles de placement

	31/12/09			31/12/08		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	10 817	-6 390	4 427	11 699	-6 219	5 480
Total des immeubles de placement	10 817	-6 390	4 427	11 699	-6 219	5 480

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 8 889 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (8 809 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.11 – Immobilisations

	31/12/09			31/12/08		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	59 566	-28 186	31 380	56 840	-25 791	31 049
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	117 892	-81 544	36 348	107 171	-77 906	29 265
Total des immobilisations corporelles	177 458	-109 730	67 728	164 011	-103 697	60 314
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 763		4 763	4 763		4 763
- Logiciels	7 739	-7 681	58	7 695	-7 605	90
- Autres immobilisations incorporelles	44	-44	0	8	-8	0
Total des immobilisations incorporelles	12 546	-7 725	4 821	12 466	-7 613	4 853

5.12 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes à vue	28 617	28 693
Dettes rattachées	20	124
Dettes à vue envers les établissements de crédit	28 637	28 817
Emprunts et comptes à terme	3 765 359	3 603 319
Opérations de pension	437 684	447 754
Dettes rattachées	18 802	38 064
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 221 845	4 089 137
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 250 482	4 117 954

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 782 245 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (3 634 472 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 4 271 563 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (4 142 280 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.12.2 – Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires créditeurs	1 323 052	1 059 290
Livret A	3 410 548	3 735 219
Livret Jeune	85 472	91 123
Livret B	486 203	504 885
PEL	1 493 710	1 482 718
CEL	236 526	240 416
Livret de développement durable	400 882	421 515
PEP	111 606	125 921
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 006 301	1 049 157
Dettes rattachées	3 264	4 066
Comptes d'épargne à régime spécial	7 234 512	7 655 020
Comptes et emprunts à terme	1 005 850	684 795
Dettes rattachées	45 948	26 837
Autres comptes de la clientèle	1 051 798	711 632
Autres dettes envers la clientèle	9 268	12 018
Total des dettes envers la clientèle	9 618 630	9 437 960

Les comptes à terme incluent notamment 303 016 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 9 639 271 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (9 435 826 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.13 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	11 130	19 108
Autres dettes représentées par un titre	12 315	14 248
Total	23 445	33 356
Dettes rattachées	1 263	1 310
Total des dettes représentées par un titre	24 708	34 666

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 25 192 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (34 851 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.14 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	40 075	31 068
Produits constatés d'avance	51 955	47 793
Charges à payer	33 443	28 930
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 704	327
Comptes de régularisation - passif	127 177	108 118
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 035	16 420
Créditeurs divers (1)	64 421	43 902
Passifs divers	78 456	60 322
Total des comptes de régularisation et passifs divers	205 633	168 440

(1) dont 38 538 milliers d'euros de dettes d'exploitation et 19 946 milliers d'euros de dettes sociales et fiscales

5.15 – Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	18 693	2 078	-1 242			19 529
Provisions pour activité d'épargne-logement	24 195	798				24 993
Provisions pour engagements hors bilan	618	1 130	-525			1 223
Provisions pour litiges	3 694	2 715	-361	-2 239		3 809
Autres	712	1 270	-184			1 798
Autres provisions	29 219	5 913	-1 070	-2 239	0	31 823
Total des provisions	47 912	7 991	-2 312	-2 239	0	51 352

5.15.1 - Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	396 608	137 608
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	662 098	926 643
* ancienneté de plus de 10 ans	435 004	418 467
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 493 710	1 482 718
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	236 526	240 416
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 730 236	1 723 134

5.15.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	26 225	25 985
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	59 003	60 382
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	85 228	86 367

5.15.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
* ancienneté de moins de 4 ans				0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		9 924		9 924
* ancienneté de plus de 10 ans	16 254		-5 225	11 029
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 254	9 924	-5 225	20 953
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 626		-2 669	2 957
Provisions constituées au titre des crédits PEL	697		-363	334
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 618		-869	749
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 315	0	-1 232	1 083
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	24 195	9 924	-9 126	24 993

5.16 – Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.16.1 - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	10 515 367	20	210 307	9 015 367	20	180 307
Augmentation de capital	5 250 000	20	105 000	1 500 000	20	30 000
Valeur à la clôture	15 765 367		315 307	10 515 367		210 307
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 628 842	20	52 577	2 253 842	20	45 077
Augmentation de capital	1 312 500	20	26 250	375 000	20	7 500
Valeur à la clôture	3 941 342		78 827	2 628 842		52 577

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 – Produits et charges d'intérêt

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	277 578	-216 821	60 757	294 028	-289 784	4 244
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	277 113	-46 393	230 720	290 922	-27 965	262 957
- Comptes d'épargne à régime spécial	465	-170 428	-169 963	3 106	-261 819	-258 713
Prêts et créances avec les établissements de crédit	188 185	-86 771	101 414	276 817	-205 837	70 980
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-963	-963	////	-1 142	-1 142
Instruments dérivés de couverture	27 625	-52 707	-25 082	48 924	-45 646	3 278
Actifs financiers disponibles à la vente	36 004		36 004	45 770		45 770
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 504		2 504	1 222		1 222
Total des produits et charges d'intérêts	531 896	-357 262	174 634	666 761	-542 409	124 352

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -798 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 666 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 115 114 milliers d'euros (200 038 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 – Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions

afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		-10	-10	49	-2 802	-2 753
Opérations avec la clientèle	31 849		31 849	30 808		30 808
Prestation de services financiers	8 547	-4 270	4 277	6 869	-4 149	2 720
Vente de produits d'assurance vie	37 109		37 109	37 916		37 916
Moyens de paiement	28 352	-13 193	15 159	24 941	-12 989	11 952
Opérations sur titres	5 885	-71	5 814	6 920	-448	6 472
Activités de fiducie	2 685	-3 153	-468	5 671	-3 228	2 443
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 931	-165	1 766	3 260	-111	3 149
Autres commissions	3 784		3 784	3 366		3 366
Total des commissions	120 142	-20 862	99 280	119 800	-23 727	96 073

6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 444	-27 414
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	7	21 936
Résultats sur opérations de couverture	1 157	836
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 157	836
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-17 475	-42 759
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	18 632	43 595
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	2 545	2 588
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 153	-2 054

6.4 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats de cession	-4 970	-27 442
Dividendes reçus	14 554	49 986
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-913	-1 181
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8 671	21 363

6.5 – Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3	0	3	6	0	6
Produits et charges sur immeubles de placement	4 506	-396	4 110	3 646	-453	3 193
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 629	-2 102	527	2 700	-1 092	1 608
Charges refacturées et produits rétrocedés	355	-280	75	641	-227	414
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 126	-2 852	-726	2 276	-3 197	-921
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	60	-417	-357	96	-453	-357
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 170	-5 651	-481	5 713	-4 969	744
Total des produits et charges des autres activités	9 679	-6 047	3 632	9 365	-5 422	3 943

6.6 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges de personnel	-112 688	-113 566
Impôts et taxes	-4 569	-4 701
Services extérieurs	-82 043	-87 256
Autres frais administratifs	-86 612	-91 957
Total des charges générales d'exploitation	-199 300	-205 523

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 – Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009	Exercice 2008
Prêts et créances avec la clientèle	-22 023	11 816	-5 083	295	-14 995	-2 373
Autres actifs financiers	-418	18 756	-18 513	4	-171	-32 043
Engagements par signature	-1 130	525			-605	-55
Coût du risque	-23 571	31 097	-23 596	299	-15 771	-34 471

6.8 – Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-82	9 263
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-44 377	
Autres	-676	
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-45 135	9 263

6.9 – Impôts sur le résultat

6.9.1 - Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôts courants	-24 471	17 329
Impôts différés	10 292	-1 670
Impôts sur le résultat	-14 179	15 659

6.9.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net (part du groupe)	6 505	18 667
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-14 179	15 659
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	20 684	3 008
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-7 122	-1 036
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	-13 184	14 045
Impôts à taux réduit et activités exonérées	48	1 680
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-5 378	970
Autres éléments	11 457	
Impôts sur le résultat	-14 179	15 659
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-68.55%	520.59%

Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 – Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres part du groupe	1 292 388	1 174 627
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-58	-90
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 292 330	1 174 537
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	1 564	
Déductions des fonds propres	-573 348	-696 761
dont déduction des fonds propres de base	-571 784	-696 761
dont déduction des fonds propres complémentaires	-1 564	
dont déduction du total des fonds propres	-573 348	-696 761
Fonds propres prudentiels	720 546	477 776

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 – Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

7.2.1 – Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009	Encours net 31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	272 541			272 541	261 149
Instruments dérivés de couverture	5 976			5 976	16 292
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	904 222	3 248	-2 973	904 497	973 711
Opérations interbancaires	6 475 644			6 475 644	6 134 151
Opérations avec la clientèle	6 841 195	101 069	-65 116	6 877 148	6 484 595
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 967			45 967	56 000
Exposition des engagements au bilan	14 545 545	104 317	-68 089	14 581 773	13 925 898
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 278 173	8 591	-1 223	1 285 541	1 074 917
Exposition globale au risque de crédit	15 823 718	112 908	-69 312	15 867 314	15 000 815

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	21 219	262	-18 507		-1	2 973
Opérations avec la clientèle	55 382	22 024	-11 816		-474	65 116
Dépréciations déduites de l'actif	76 601	22 286	-30 323	0	-475	68 089
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	618	1 130	-525			1 223
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	77 219	23 416	-30 848	0	-475	69 312

7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	147 039	3 035	13	25	33 190	183 302	151 718
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/09	147 039	3 035	13	25	33 190	183 302	151 718
Total au 31/12/08	136 428	6 573	62	62	25 899	169 024	137 434

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 - Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	4 217	4 572
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	4 217	4 572

7.2.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 – Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment ;

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. (cf. note 3.5.3 du rapport sur la gestion des risques)

7.4 – Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de taux d'intérêt et risque de change sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. (cf. note 3.5.5.3 et note 3.5.5.4 du rapport sur la gestion des risques)

7.5 – Risque de liquidité

Les systèmes de mesures et de surveillance sur le risque de liquidité sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. (cf. note 3.5.5.2 du rapport sur la gestion des risques)

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	29 776					29 776
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 815	199	17 222	240 305		272 541
Instruments dérivés de couverture	20	24	3 210	2 722		5 976
Actifs financiers disponibles à la vente	33 398	51 411	576 141	244 967	733 574	1 639 491
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 203 657	688 409	903 441	679 264	873	6 475 644
Prêts et créances sur la clientèle	435 724	565 455	2 213 835	3 594 872	67 262	6 877 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				44 616		44 616
Actifs financiers par échéance	4 717 390	1 305 498	3 713 849	4 806 746	801 709	15 345 192
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	30 793		76 907			107 700
Instruments dérivés de couverture	194	657	40 709	51 636		93 196
Dettes envers les établissements de crédit	778 943	1 602 266	832 959	1 036 314		4 250 482
Dettes envers la clientèle	7 611 670	262 343	1 024 074	720 543		9 618 630
Dettes représentées par un titre	12 101	7 917	4 690			24 708
Passifs financiers par échéance	8 433 701	1 873 183	1 979 339	1 808 493	0	14 094 716

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 6 028 820 milliers d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 10 399 229 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Note 8 – Avantages au personnel

8.1 – Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	-64 631	-67 102
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	<i>-760</i>	<i>-732</i>
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 826	-10 728
Autres charges sociales et fiscales	-32 644	-33 126
Intéressement et participation	-4 587	-2 610
Total des charges de personnel	-112 688	-113 566

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 492 cadres et 1 147 non cadres, soit un total de 1 639 personnes.

8.2 – Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	188 569	6 482	718	195 769	196 519	6 114	589	203 222
Juste valeur des actifs du régime	-185 848	-5 899	-268	-192 015	-182 792			-182 792
Juste valeur des droits à remboursement	-18 646			-18 646	-17 123	-5 662	-256	-23 041
Valeur actualisée des engagements non financés							125	125
Ecart actuariels non reconnus	15 542	85		15 627	3 013			3 013
Coûts des services passés non reconnus						-72		-72
Solde net au bilan	-383	668	450	735	-383	380	458	455
Engagements sociaux passifs	18 263	668	450	19 381	16 740	467	458	17 665
Engagements sociaux actifs	18 646			18 646	17 123	87		17 210

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	196 519	6 102	713	203 334	187 694	5 549	581	193 824
Coût des services rendus		271	28	299				
Coût financier	7 269	219	21	7 509	7 879			7 879
Prestations versées	-4 919	-20		-4 939	-5 041		-108	-5 149
Ecart actuariels	-10 300	-90	-44	-10 434	12 951	565	116	13 632
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)					-6 964			-6 964
Dette actuarielle en fin de période	188 569	6 482	718	195 769	196 519	6 114	589	203 222
Juste valeur des actifs en début de période	-182 792	-5 662	-257	-188 711	-176 865			-176 865
Rendement attendu des actifs	-5 746	-226		-5 972	-7 653			-7 653
Cotisations reçues								
Prestations versées	4 919			4 919	5 041			5 041
Ecart actuariels de l'exercice	-2 229	-11	-11	-2 251	-10 280			-10 280
Autres (écarts de conversion, variations de période)					6 965			6 965
Juste valeur des actifs en fin de période	-185 848	-5 899	-268	-192 015	-182 792			-182 792
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-17 123			-17 123	-16 897	-5 440	-351	-22 688
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 523			-1 523	-226			-226
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées							108	108
Ecart actuariels de l'exercice						-222	-13	-235
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-18 646			-18 646	-17 123	-5 662	-256	-23 041
Solde net des engagements	-15 925	583	450	-14 892	-3 396	452	333	-2 611
Ecart actuariels non reconnus	15 542	85		15 627	3 013		125	3 138
Coûts des services passés non reconnus						-72		-72
Solde net au bilan	-383	668	450	735	-383	380	458	455

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargnes sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	01/01/2006
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	188 569	196 519	187 694	201 346	209 951
Juste valeur des actifs du régime (2)	-204 494	-199 914	-193 761	-205 108	-210 404
Solde net au bilan	-15 925	-3 395	-6 067	-3 762	-453
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	2.6%	0.5%	4.0%	-1.1%	3.4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	1.1%	5.3%	-6.7%	-3.4%	2.4%

8.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		271	28	299				
Coût financier	7 269	219	21	7 509	7 879			7 879
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 746	-226		-5 972	-7 653			-7 653
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 523			-1 523	-226			-226
Ecart actuariel: amortissement de l'exercice		-15	-73	-88		343	114	457
Coût des services passés Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies		249	-24	225		343	114	457

8.2.4 - Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4.10%	3.40%	3.40%	4.00%	3.60%	3.60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4.30%	4.35%		4.10%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3.50%			4.00%	4.07%	3.89%
Tables de mortalité	TGH/TGF 05	TPRV 93	TF00/02	TGH/TGF 05	TPRV 93	TF00/02

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et
- TGH TGF 05 pour la CGR.

8.3 – Paiements fondés sur base d'actions

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 806 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

Note 9 – Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

Le compte de résultat du Groupe caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est segmenté en trois grands pôles métiers : le pôle Banques Commerciale, le pôle Activité Financière et le pôle Holding.

1. Le pôle Banque commerciale est constitué :

Des activités banque de détail qui se déclinent sur des marchés des particuliers et des professionnels.

Des activités banque de développement régional qui sont ventilées sur les marchés suivants : entreprises, collectivités et institutionnels locaux, économie sociale, HLM et professionnels de l'immobiliers.

2. Le pôle Activités Financières est constitué :

Du compartiment ALM qui assure la liquidité et pilote le risque de taux.

Du compartiment bancaire intégrant des opérations financières dont l'objectif est de garantir la régularité du produit net bancaire ;

Du compartiment compte propre visant à accroître le produit net bancaire par la réalisation d'opérations directionnelles.

3. Le pôle holding : il reprend pour l'essentiel les participations dans le capital de la BPCE.

9.1 – Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	291 370	243 677	249 652	235 794
Frais de gestion	-209 780	-215 461	-199 481	-204 666
Résultat brut d'exploitation	81 590	28 216	50 171	31 128
Coût du risque	-15 771	-34 471	-15 634	-2 512
Résultat d'exploitation	65 819	-6 255	34 537	28 616
Gains ou pertes sur autres actifs	-45 135	9 263		
Résultat courant avant impôts	20 684	3 008	34 537	28 616

Note 10 – Engagements

10.1 – Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés en faveur	862 368	598 854
- des établissements de crédit	12 865	59 843
- de la clientèle	849 503	539 011
* Ouvertures de crédit confirmées	614	760
* Autres engagements	848 889	538 251
Engagements de financement reçus	50 000	50 000
- d'établissements de crédit	50 000	50 000
- de la clientèle		

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés	3 519 428	2 962 997
- d'ordre des établissements de crédit	2 637 490	2 361 962
- d'ordre de la clientèle	881 938	601 035
Engagements de garantie reçus	4 493 923	4 265 304
- d'établissements de crédit	1 679 536	1 716 567
- de la clientèle	2 814 387	2 548 737

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 – Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes	433 304	452 425
Prêts et avances	3 186 361	2 419 730
Total	3 619 665	2 872 155

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 171 379 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1 089 601 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 475 057 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF
- 1 300 087 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 146 550 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 157 100 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 121 887 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

10.3 – Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 – Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- Les 12 sociétés locales d'épargne qui détiennent 100 % des parts sociales de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE et Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co- entreprises	Entreprises associées	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co- entreprises	Entreprises associées
Crédits		2 318 043				33 983		
Autres actifs financiers		17 372						
Autres actifs		31 074						
Total des actifs avec les entités liées	0	2 366 489	0	0	0	33 983	0	0
Dettes	1 582	4 197 644			1 250			
Autres passifs financiers		123 768				256 326		
Autres passifs		31 891				258		
Total des passifs envers les entités liées	1 582	4 353 303	0	0	1 250	256 584	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés		66 722						
Commissions		-8 443				-2 190		
Résultat net sur opérations financières		-44 377				-74 644		
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	13 902	0	0	0	-76 834	0	0
Engagements donnés		239 838				65 616		
Engagements reçus		50 345						
Engagements sur instruments financiers à terme		1 451 877				1 439 465		
Total des engagements avec les entités liées	0	1 742 060	0	0	0	1 505 081	0	0

11.3 – Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2009 s'élèvent à 1 612 milliers d'euros (1 520 milliers d'euros en 2008), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Avantages à court terme	1 092	1 416
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		104
Indemnités de fin de contrat de travail	520	
Paiements en actions		
Total	1 612	1 520

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Montant global des prêts accordés	1 726	102
Montant global des garanties accordées		

Note 12 – Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2009, le périmètre consolidé du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend les comptes de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté et des filiales suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Gie Direct ecoreuil	Autres intermédiaires monétaires	Française	99.99%	IG
CEBIM	Marchand de biens	Française	100.00%	IG
SAS PHILAE	Location terrains, autres biens immobiliers	Française	100.00%	IG

12.1 – Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009

La société SAS Philae est entrée dans le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2009. Le total bilan de cette entité s'élève à 7 768 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

KPMG Entreprises
3, avenue de Chalon, BP 51
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
1, Rond Point de la Nation
21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5, 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

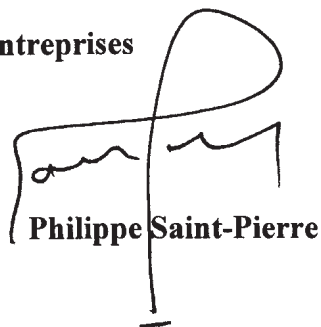
Fait à Chalon sur Saône et Courbevoie, le 2 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Entreprises

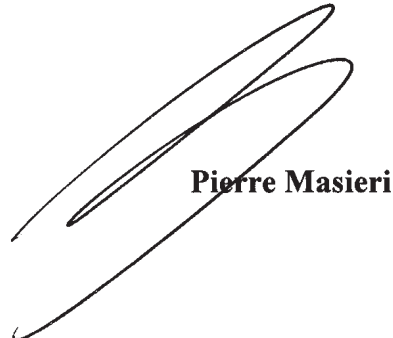


Sylvie Merle



Philippe Saint-Pierre

MAZARS



Pierre Masieri



**KPMG Entreprises
Bourgogne Sud**
3 avenue de Chalon 71380 Saint-Marcel
Adresse postale :
B P. 90051 - 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté

Siège social : 1, rond point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : 394 134 180 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Société concernée : CNCE**

Dirigeant concerné : Alain Maire

Nature et objet :

Suspension du dividende préférentiel (actions de préférence) en cas d'événement réglementaire ou prudentiel.

Alignement des actions de préférence avec celui des actions ordinaires en cas de liquidation de la CNCE.

Modalités :

Le montant des dividendes perçus de la CNCE est de : 8 626 340 €.

- **Société concernée : CNCE**

Dirigeant concerné : Alain Maire

Nature et objet :

Transfert de la convention de garantie financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté à GCE Covered Bond au NOC.

Modalités :

Le montant de la garantie financière transférée est de 1 300 086 613 €

- **Société concernée : CNCE**

Dirigeant concerné : Alain Maire

Nature et objet :

Modalités de rémunération de la commission de mobilisation des actifs en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008 et convention conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable).

Modalités :

Le montant des commissions perçues à ce titre est de 764 112 €.

- **Société concernée : CE Participations**

Dirigeant concerné : Alain Maire

Nature et objet :

Mise en place d'une convention d'intégration fiscale regroupant CE Participations et les Caisses d'Epargne pour l'exercice 2009.

Modalités :

Il n'existe aucun impact financier.

2 **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Société concernée : EURL CEBIM**

Dirigeant concerné : Didier Lesourd

Nature et objet :

Financement octroyé à CEBIM par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté sur la base d'une rémunération à Euribor 3 mois + 2 % sur 3 ans.

Mandat de gestion

Modalités :

Le financement octroyé par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté à Cebim au 31 décembre 2009 est de 10 389 416 €. Les intérêts financiers sur l'exercice 2009 pour ce financement s'élèvent à 443 419 €.

Les honoraires perçus au titre du mandat de gestion au cours de l'exercice s'élèvent à 9 147 €.

- **Société concernée : GIE Centre de relations clients Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté**

Nature et objet :

Prestations de services en matière de service juridique, comptable, d'établissement de la paie, d'affranchissement de courriers et d'assistance informatique et téléphonie.

Modalités :

Facturation sur la base des salaires chargés exposés par les collaborateurs pour le compte du GIE additionnés à divers frais de gestion tels qu'amortissement de matériel ou achat de fournitures. Le montant facturé au GIE pour l'exercice 2009 est de 96 336 € TTC.

- **Société concernée : SAS Philae**

Nature et objet :

Convention de compte courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Philae.

Contrat de découvert autorisé d'un montant de 10 000 000 € rémunéré à Eonia + 1 %.

Modalités :

Compte courant d'associé au 31 décembre 2009 : 100 000 €

Rémunération du compte courant d'associé pour l'exercice 2009 : 2 212 €

Découvert utilisé au 31 décembre 2009 : 4 838 277 €

Intérêts de découverts pour l'exercice 2009 : 190 798 €

- **Société concernée : SAS Philae**

Nature et objet :

Prestations de services de type administratif, secrétariat général, assistance comptable et financière, finances, investissement et commercial.

La rémunération de cette prestation est basée sur les coûts réels en matière de salaires et de frais de gestion exposés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de la prestation affectés d'un coefficient maximal de 5 %.

Conclusion d'un bail à construction dont l'objet est de confier à la SAS Philae la réalisation de l'immeuble Belem sur un terrain appartenant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 30 ans.

Conclusion d'un bail commercial entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la SAS Philae pour une durée de 9 ans.

Modalités :

La rémunération facturée pour les prestations de services par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté après prise en compte d'un coefficient de 2 % s'élève à 899 € HT.

Loyer au titre du bail à construction comptabilisé sur l'exercice 2009 : 19 405 € HT.

Versement d'un loyer sur l'exercice : 998 253 € HT.

- **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités :

Compte-courant d'associés au 31 décembre 2009 : 54 406 320 €.

- **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Epargne avec date d'effet le 3 janvier 2000 et date d'échéance le 31 décembre 2009 aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

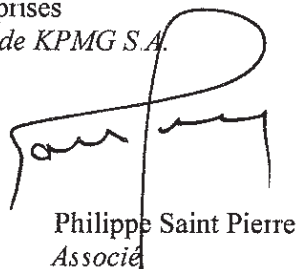
Modalités :

Produit global de 467 532 € comptabilisé au 31 décembre 2009 qui fera l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Epargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai 2010.

Saint-Marcel, le 2 avril 2010

KPMG Entreprises
 Département de KPMG S.A.


 Sylvie Merle
 Associée


 Philippe Saint Pierre
 Associé

Courbevoie, le 2 avril 2010

Mazars


 Pierre Masierj
 Associé